



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-150 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78****Date de convocation : 04/04/2024**

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS**SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES COMMUNES DE LIBOURNE, LES BILLAUX ET LALANDE DE POMEROL**

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller communautaire délégué en charge du suivi des contrats de concession,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-dessus rappelant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que, comme le démontre le rapport prévu à l'article L.1411-4, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour La Cali (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entraîner de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants,

Considérant qu'il est loisible à tout moment pour La Cali de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'eau potable pour les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,

- de retenir pour le contrat une durée de 8 ans,

- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la commande publique [procédure « non-formalisée » du fait du secteur concerné, en l'occurrence l'eau],


- d'autoriser Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 18 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du

Libournais,

Président de séance



Fabienne FONTENEAU,

Vice-présidente,

Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE



Territoire de Libourne, les Billaux et Lalande-de-Pomerol

Rapport sur le choix du mode de gestion

Février 2024

Introduction

La Cali a mandaté Collectivités Conseils pour l'accompagner sur le territoire des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol :

- dans la gestion de fin des contrats des services eau potable et assainissement,
- dans le choix et la mise en œuvre du futur mode de gestion de son service.

La première phase de la mission consiste à comparer les modes de gestion et définir celui qui sera le plus adapté pour le service eau potable et pour le service assainissement

Plan de la présentation

- Présentation du service
- Présentation des modes de gestion
- Définition des scénarios pertinents
- Définition de la méthodologie de comparaison des scénarios
- Analyse comparée des modes de gestion et des scénarios
- Choix de la collectivité
- Caractéristiques du futur service

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

Présentation du service

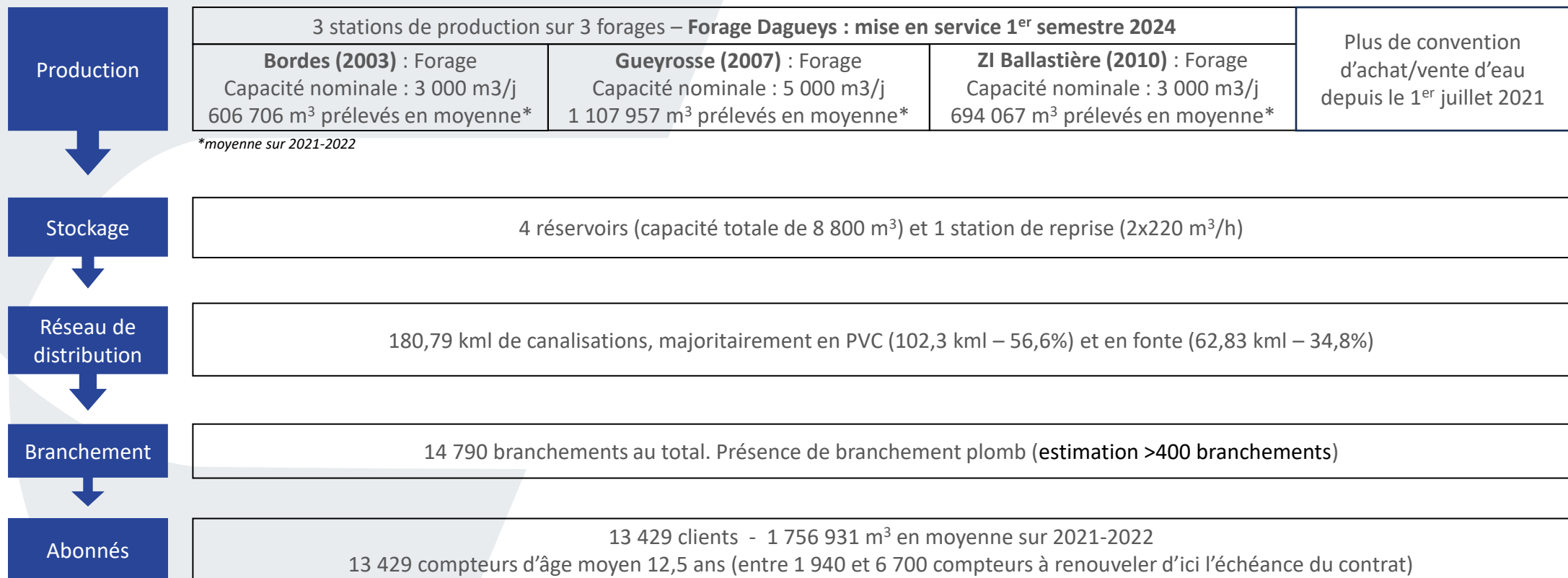
Les ouvrages du service (données de 2022)

Service Eau Potable

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE



- 3 communes desservies
- 13 429 abonnés
- Exploitation du service déléguée à Agur depuis le 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2025



*moyenne sur 2021-2022

Les ouvrages du service AEP – Station Gueyrosse

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

La station de Gueyrosse a été mise en service en 1880 et comporte un point de prélèvement dans la nappe Eocène à une profondeur de 306 m et datant de 1981.

Il s'agit d'une ressource en eau stratégique pour la Cali au vu de l'importance des débits qu'elle peut fournir (46 % des volumes prélevés à l'échelle du territoire sur 2022) et de l'importance de la population qu'elle dessert.

L'arrêté de périmètre de protection du forage de Gueyrosse a été délivré fin 2018 et prévoit différents travaux et notamment la réhabilitation du forage et la réfection de la tête de forage ou le comblement de l'ancien forage.

Aucune contamination bactériologique ou physico-chimique n'est à noter dans les eaux prélevées.
Modification de la désinfection en 2020 : passage au chlore gazeux.

Bon état global de cet ouvrage avec entretien correct cependant des travaux sont à prévoir pour sécuriser et améliorer le process :

- l'évacuation des anciennes cuves de réactif pour le dioxyde de chlore ;
- la réhabilitation du forage et la réfection de la tête de forage ;
- le comblement de l'ancien forage situé dans la bache enterrée et des anciens forages de géothermie non utilisés ;
- la reprise des différents défauts d'étanchéité notamment sur le génie civil des bassins de décantation des eaux de lavage, sur les réservoirs (une suppression partielle de ces réservoirs pourrait être envisagée) et sur la bache nourrice ;
- la mise en sécurisation (trappes d'accès au réservoir enterré, décanteurs de l'ancienne usine de production) ;
- la consolidation des bordures en béton sur lesquelles reposent les grilles ;
- le remplacement de certaines dalles des faux-plafonds.

Un état des lieux global du site serait également à réaliser.



Les ouvrages du service AEP – Station La Ballastière

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

La station de la Ballastière comprend un forage dans la nappe de l'Eocène, à une profondeur de 275 m, et datant de 1968. Les eaux de forage subissent un traitement de déferrisation catalytique, de désinfection au chlore gazeux avant d'être distribué.

Avec un volume prélevé de 690 201 m³ en 2022, le forage de la Ballastière permet de subvenir à 29,5% des besoins en eau du Territoire.

Aucune contamination bactériologique ou physico-chimique n'est à noter dans les eaux prélevées.

Modification de la désinfection en 2020 : passage au chlore gazeux.

L'accès au site de la Ballastière se fait par la cour des cuisines centrales. Il serait nécessaire de signer une convention d'accès avec l'exploitant des cuisines centrales (Sodexo). De plus, un diagnostic du forage de la Ballastière a été réalisé en 2014. Suite aux nombreux défauts apparus, un nouveau forage sera prochainement mis en service aux Dagueys et sera traité sur la station. Le forage de la Ballastière sera vraisemblablement conservé en secours après rechemisage du tubage, si son état le permet. Le prochain diagnostic est à réaliser en 2023, ainsi que des travaux de réfection du forage. Enfin, il est à noter une problématique de régénération de l'oxyde de manganèse dans le filtre, qui devra être prise en compte lors de la mise en place du nouveau forage.

Les travaux de renouvellement et de reprise de GC à prévoir sont:

- la reprise du capotage du forage (étanchéité, alarme anti-intrusion...);
- la reprise du génie civil des différents ouvrages et des canalisations oxydées;
- l'évacuation des anciennes cuves de dioxyde de chlore;
- l'évacuation des anciennes cuves de réactif pour le dioxyde de chlore;
- l'abattage de l'arbre déformant la clôture du site.



Les ouvrages du service AEP – Station des surpresseur

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

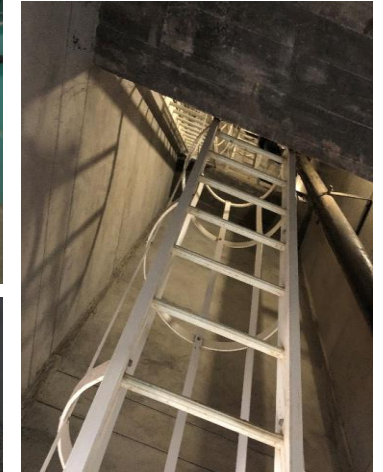
Le site des Bordes comprend 1 forage dans la nappe Eocène, d'une profondeur de 295 m, mis en service en 1938 et réhabilité en 2001. Les eaux de forage subissent un traitement de déferrisation catalytique, de désinfection au chlore gazeux avant d'être distribué.

Avec un volume prélevé de 573 272 m³ en 2022 (-5,4 % par rapport à 2021), le captage des Bordes permet de subvenir à 24,5 % des besoins en eau du Territoire.

Aucune contamination bactériologique ou physico-chimique n'est à noter dans les eaux prélevées.
Modification de la désinfection en 2020 : passage au chlore gazeux.

Bon état global de cet ouvrage avec entretien correct cependant des travaux de renouvellement et de reprise de GC sont à prévoir :

- l'évacuation des anciennes cuves de réactif pour le dioxyde de chlore ;
- la reprise des dégradations des peintures ou des échelles localisées dans certains locaux ;
- la mise en place d'une convention avec Enedis pour l'accès au local transformateur.



Surpresseur de Lalande-de-Pomerol : mis en service en 1990, la station permet l'alimentation des Billaux et Lalande-de-Pomerol en eau. Sa capacité est de 30 m³/h (2 pompes). **L'ouvrage est en bon état**, malgré la présence de traces d'humidité sur le plafond du local. L'ajout d'une ligne de vie et d'un lecteur de badge d'accès avec un système anti-intrusion serait également à envisager.



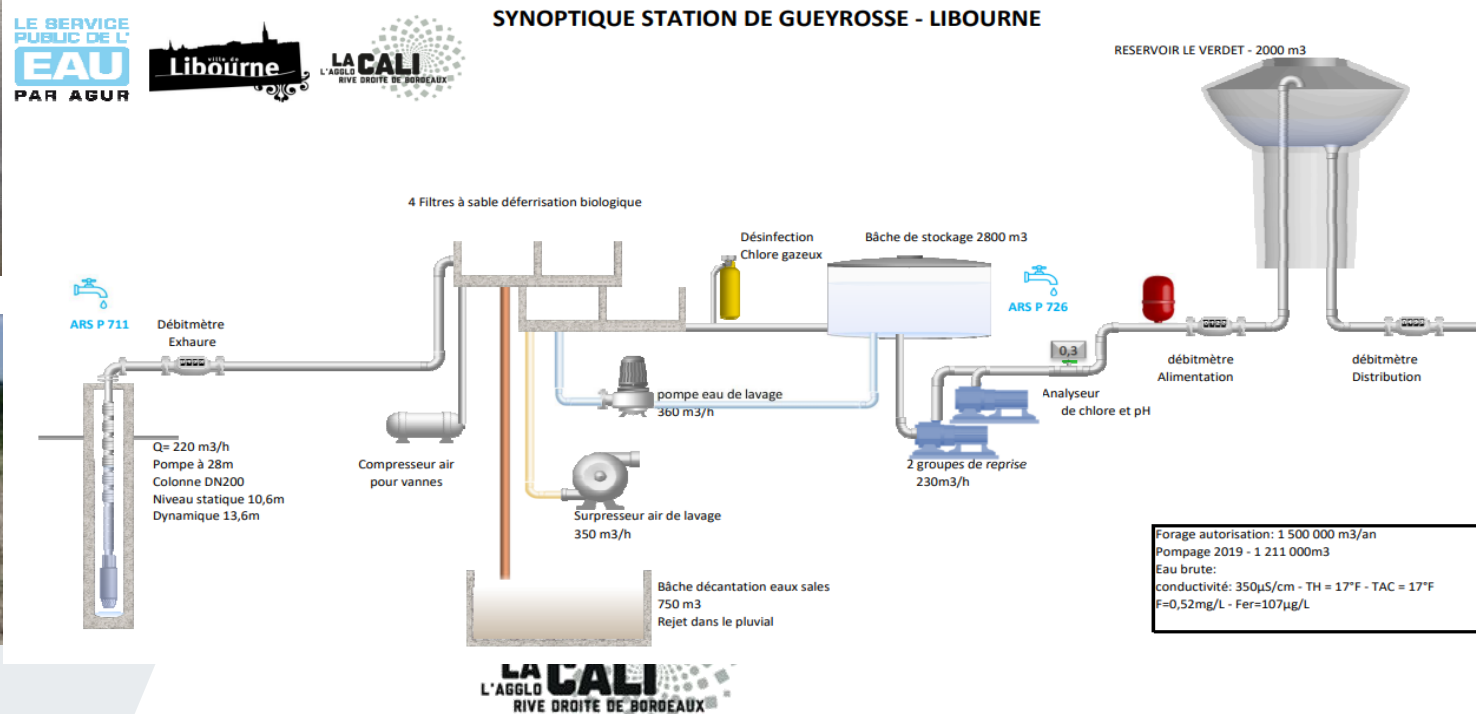
Les ouvrages du service AEP – Réservoirs

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

Réservoirs de Gueyrosse: 2 réservoirs (semi-enterré et enterré), d'une capacité de stockage totale de 2 800 m³, mis en service en 1970. L'apport de l'eau se fait depuis le forage de Gueyrosse sur le même site. Un équilibrage du réservoir se fait avec le réservoir du Verdet via 2 pompes de refoulement de 220 m³/h. L'ouvrage est en bon état avec un entretien correct, malgré quelques reprises de l'étanchéité nécessaires sur certains locaux. Le dernier lavage du réservoir a été réalisé en mars 2023. **Une proposition a été faite pour réduire la capacité de stockage sur le site par le délégataire actuel, en mettant à l'arrêt une partie du réservoir semi-enterré.** Le site est télésurveillé et a une capacité de stockage de 1,6j.

Réservoir du Verdet : capacité de stockage de 2 000 m³ mis en service en 1965. L'alimentation en eau se fait via le site de Gueyrosse et le réservoir fonctionne en équilibre avec le celui des Bordes. L'extérieur de l'ouvrage a été réhabilité en 2022. Le dernier lavage du réservoir a été réalisé en mars 2023.

Divers travaux sont à prévoir sur le site : réparation de la canalisation de trop-plein, reprise de la clôture et mise en place d'une ligne de vie sur l'échelle d'accès au réservoir. Site télésurveillé. Les conventions des antennes sont à renouveler.



Les ouvrages du service AEP – Réservoirs

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

Réservoir des Bordes : 2 réservoirs sur tour d'une capacité de stockage totale de 2 000 m³ mis en service en 1975 et réhabilité en 2018.

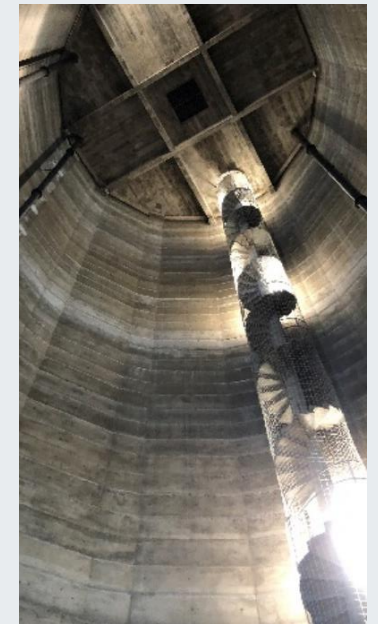
L'apport de l'eau se fait depuis le forage des Bordes sur le même site.

Les ouvrages sont en bon état avec un entretien correct. Les derniers lavages des réservoirs ont été réalisés en mars 2023. Le site est télésurveillé et les réservoirs ont une capacité combinée de stockage de 1,2j. Quelques **travaux de reprise**, notamment sur le sol d'accès aux réservoirs ou sur les écoulements de toiture des réservoirs, seraient à prévoir. Des **travaux de sécurité** sont également nécessaires : réparation de la barrière de sécurité du réservoir et installation d'une ligne de vie sur les échelles d'accès.

Réservoir de la Ballastière : réservoir sur tour d'une capacité de stockage de 2 000 m³ mis en service en 1975 (rénovation extérieure en 2022). L'apport de l'eau se fait depuis le forage de la Ballastière sur le même site.

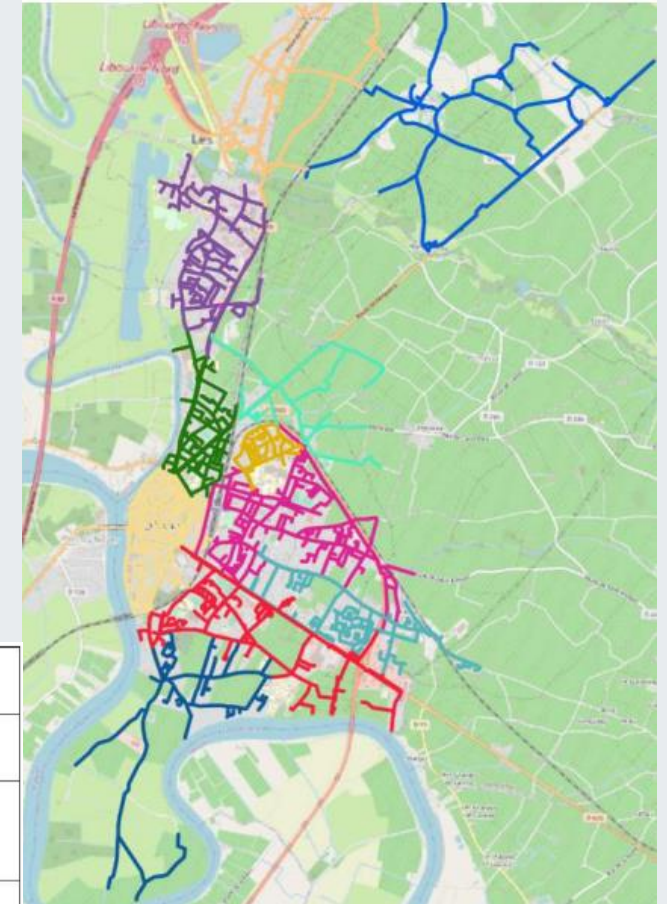
L'ouvrage est en bon état avec un entretien correct. La mise en place d'une ligne de vie sur l'échelle d'accès au réservoir serait à envisager.

Le dernier lavage du réservoir a été réalisé en mars 2023. Le site est télésurveillé et a une capacité de stockage de 1j.



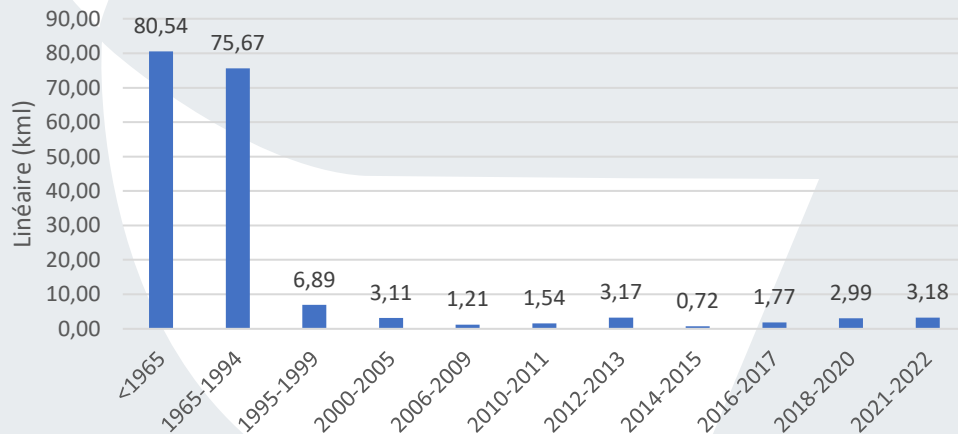
Les ouvrages du service AEP – Réseau

- Un SIG est en place et a été transmis. Des tronçons de canalisation non renseignés dans le SIG ont été intégrés en 2021 suite à des investigations complémentaires.
- Le territoire s'étend sur 180,79 kml de canalisations.
- Le réseau est majoritairement en PVC (56,6% dont **0,7% posés avant 1980 présentant un risque important de migration du CVM résiduel contenu dans les parois de ces canalisations dans l'eau**) et en fonte (34,8%).
- Les âges des canalisations sont renseignés pour 100% du réseau. 10% du réseau a moins de 30 ans et 45% du réseau a plus de 50 ans. **Avec ces données, l'âge moyen du réseau est d'environ 45 ans : le réseau est assez vieillissant. 51% des canalisations ont un diamètre compris entre 50 et 100 mm et 34% entre 100 et 200mm.**
- Une sectorisation du réseau est en place : 11 compteurs de sectorisation sont actuellement en place.
- Une modélisation du réseau a été réalisée.
- Le nombre de fuites sur canalisation est assez variable entre 2021 et 2022 avec une moyenne de 56 fuites (-25% en 2022)
- Un renouvellement plus important de canalisation a été effectué en 2022 (1 312 ml contre 800 ml en 2021).



SA BALLASTIERE N...
SB BALLASTIERE EST
SC BALLASTIERE O...
SD BORDES NORD
SE BORDES CENTRE
SF BORDES SUD
SG VERDET NORD
SH VERDET BOURG
SI VERDET SUD
SJ LES BILLAUX
SK SURP LALANDE

Détail du linéaire par période de pose

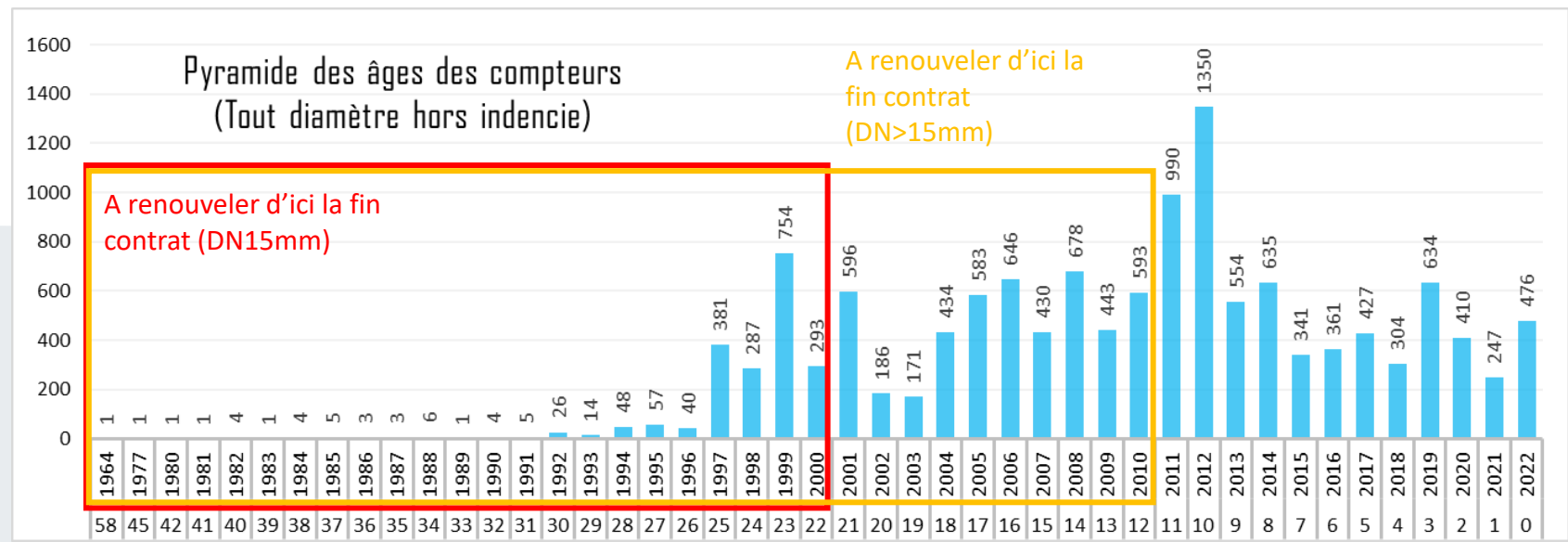
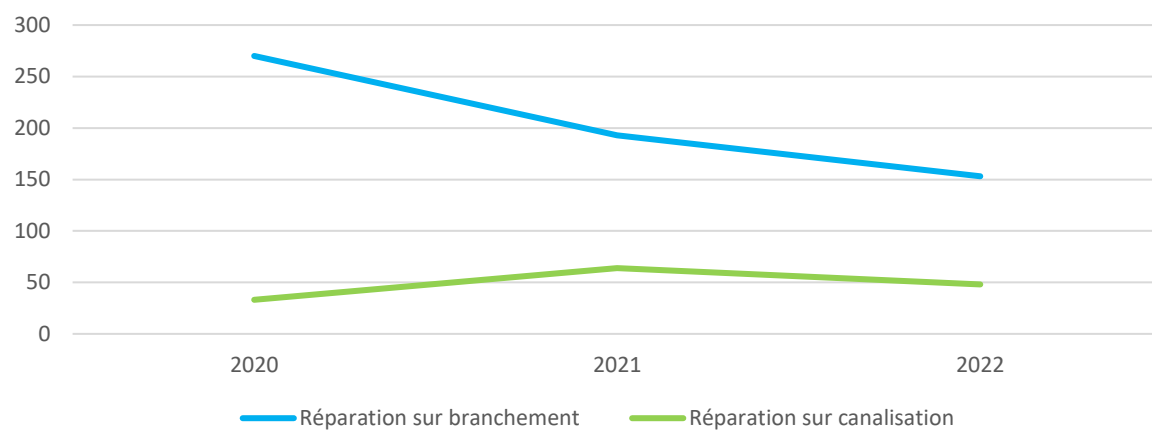


Les ouvrages du service AEP – Branchements et compteurs

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

- Présence d'environ 400 branchements en plomb (sous-estimation du nombre de branchements lors de la mise en place du nouveau contrat).
- Le contrat prévoit le renouvellement de 70 branchements par an, dans le cadre du renouvellement des branchements en plomb avant la fin du contrat. En attente du nombre exact de branchements en plomb du délégataire.
- **Le nombre de fuites sur branchements est variable d'une année sur l'autre** (environ 250 fuites par an +/- 20%).
- Les compteurs sont propriétés de la Collectivité
- **Parc compteur vieillissant** avec une moyenne d'âge de 12,5 ans.
- **999 compteurs renouvelés** de 2020 à 2022.
- En attente de l'information sur l'âge des compteurs en fonction de leur diamètre, qui conditionne leur remplacement. L'article 11.3. du contrat stipule le remplacement des compteurs :
 - >15 ans pour les DN>15 mm
 - >25 ans pour les DN15 mm
- **Entre 1940 et 6700 compteurs à renouveler (selon le diamètre) avant la fin du contrat.** Données en cours de consolidation.

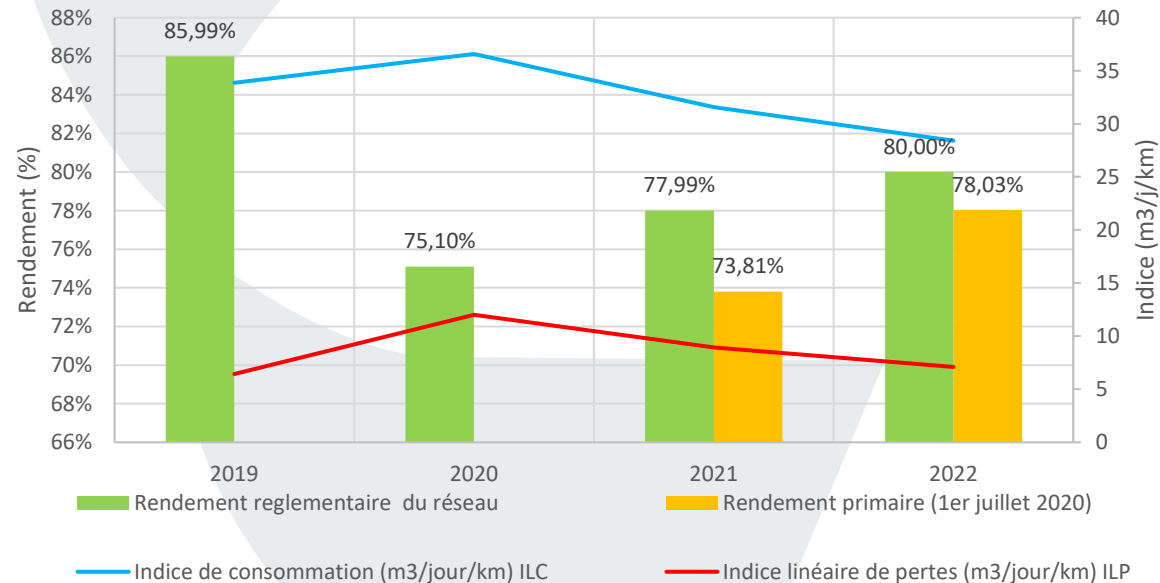
Réparations fuites/casses sur branchements et canalisations depuis 2020



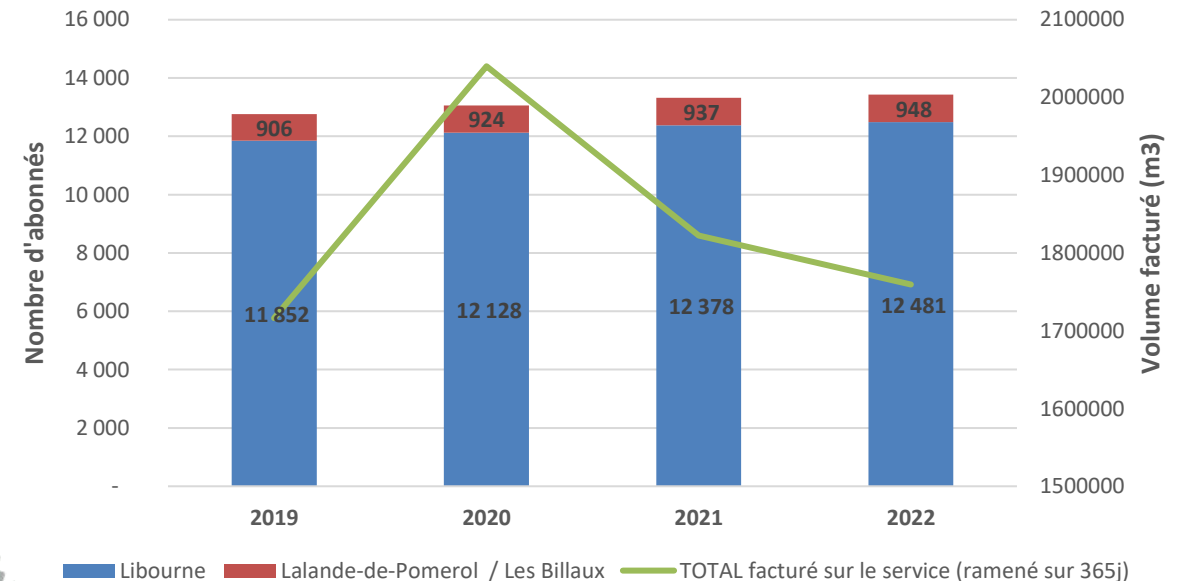
Les ouvrages du service AEP – Volumes et rendements

- Les abonnés sur Libourne et les Billaux/Lalande-de-Pomerol sont en évolution constante depuis 2019.
- Les volumes facturés sont en baisse depuis 2020, avec une consommation par abonné moyenne de 131 m³/ab (données 2022).
- Le rendement du réseau est en augmentation depuis 2020. Les indices de consommation et linéaire de perte sont en baisse depuis 2020.

Evolution des rendements et indices du réseau



Clients et volumes facturés

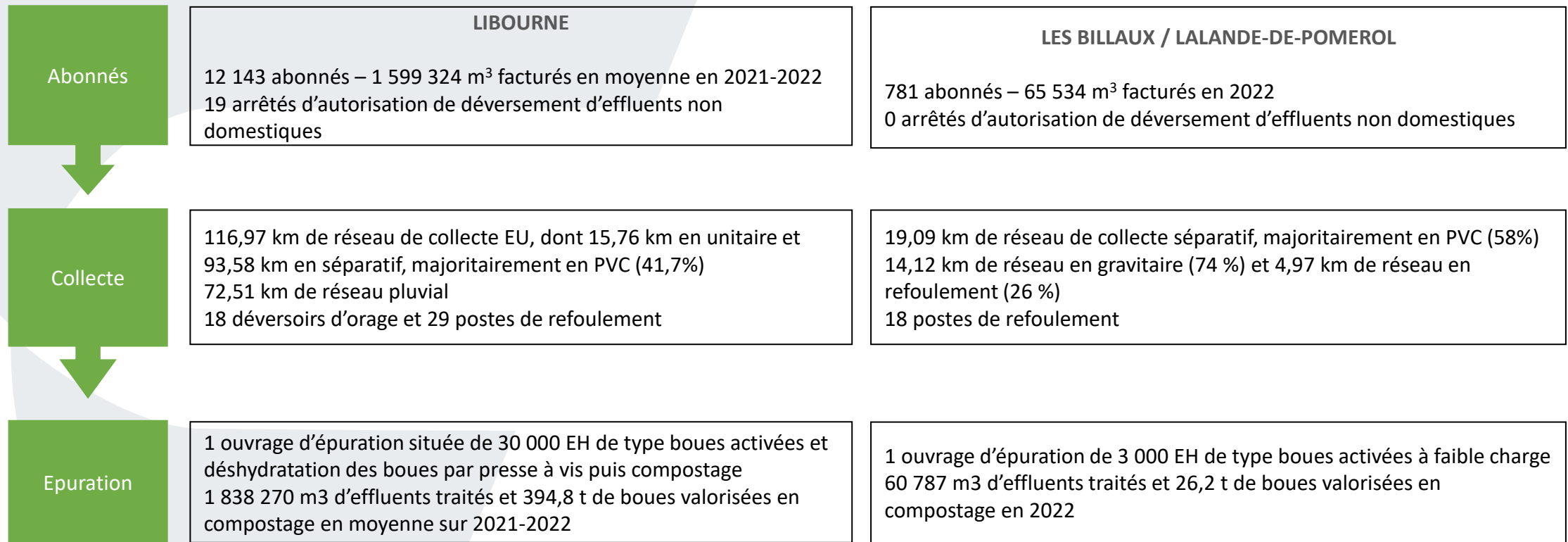


Les ouvrages du service (données de 2022)

Service Assainissement

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

- 3 communes desservies
- 12 924 abonnés au total
- Exploitation du service déléguée à Suez depuis le 01/07/2020 jusqu'au 31/12/2025 pour la commune de Libourne
- Exploitation du service en prestation de service par la société Veolia depuis le 01/09/2019 jusqu'au 31/12/2025 pour les Billaux et Lalande de Pomerol



Les ouvrages du service AC – Station d'épuration de Condat

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

La station d'épuration d'une capacité de 25 000 EH a été créée en 1970 et a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2014 et 2017. Elle traite l'ensemble des eaux usées de la Ville de Libourne et reçoit également des effluents de l'Est Libournais.

Les effluents reçus par la station proviennent d'un poste d'une capacité maximum de 500 m³/h.

La station est à 83% de sa charge hydraulique et à 60% de sa charge organique (données 2022). Cependant, les charges hydrauliques en entrée peuvent dépasser la capacité de la station en cas d'intempéries.

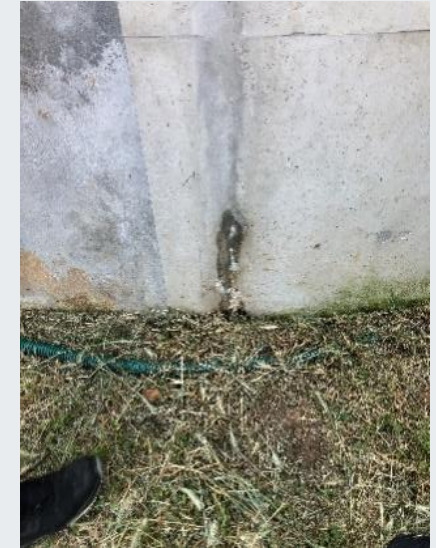
Les bassins d'aération sont en géotextile, avec plusieurs incidents rencontrés de rupture d'étanchéité créant de longues périodes d'arrêt.

Des travaux d'extension sont prévus, dès 2026.

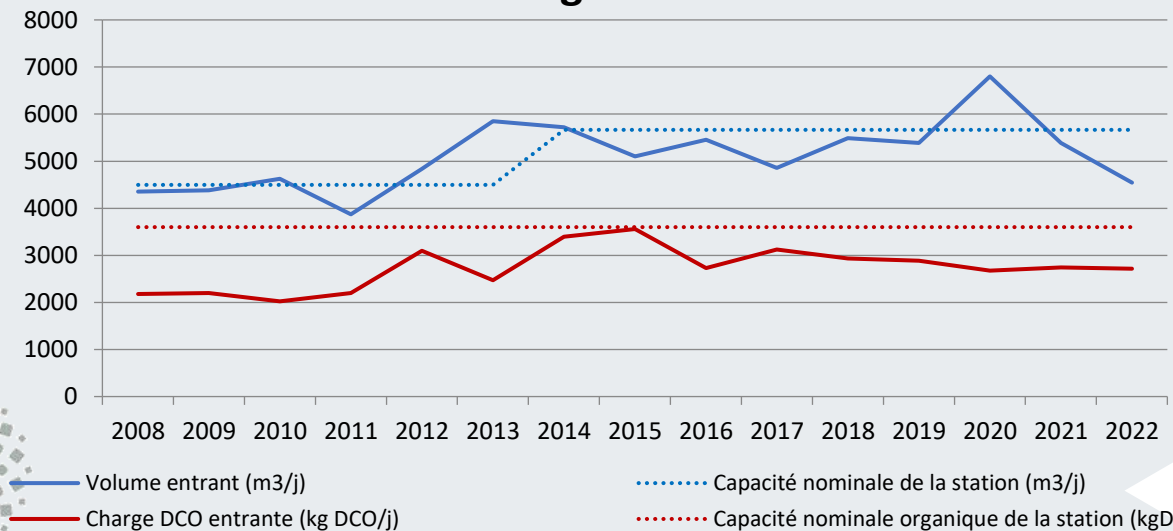
La visite réalisée en avril 2023 a montré un bon état global de cet ouvrage avec un entretien correct. Des travaux sont cependant à prévoir pour sécuriser et améliorer le process :

- la reprise du génie civil sur le bord du bassin tampon ;
- la remise en état du drainage de la benne à sables ;
- la reprise de la peinture anti-corrosion sur la vanne de sortie du dégrilleur ;
- la pose de cuve de rétention sous les cuves de polymère ;
- la mise en place d'un protocole d'urgence de réparation en cas de problème sur la presse à boues (pas de secours) ;
- la reprise de l'aire de réception des matières de vidange, ne correspondant pas aux standards en vigueur ;
- la mise à jour des points de levage de toute la station.

La station produit en moyenne 431 TMS de boues par an (depuis 2020), qui sont ensuite envoyées en compostage (382 TMS évacuées en moyenne par an, pour une siccité moyenne de 19%).



Evolution des charges en entrée de station



Les ouvrages du service AC – Station d'épuration des Billaux

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

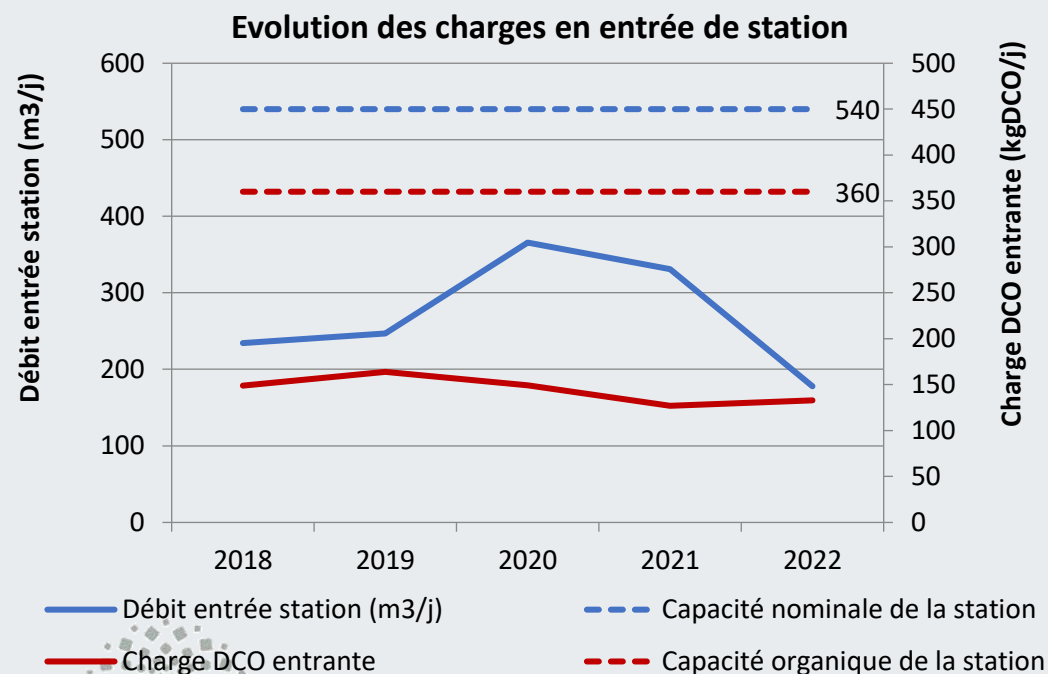
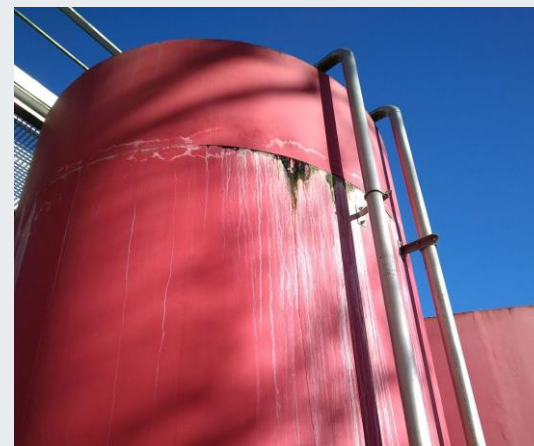
La station d'épuration d'une capacité de 3 000 EH a été créée en 2018, sur le site de l'ancienne station. La station est de type boues activées avec aération prolongée, et les boues sont traitées via une presse à vis. Elle traite l'ensemble de eaux usées des Billaux et de Lalande de Pomerol.

La station est à 32% de sa charge hydraulique et à 32% de sa charge organique (données 2022).

La visite réalisée en avril 2023 a montré un bon état global de cet ouvrage avec un entretien correct. Des travaux sont cependant à prévoir pour sécuriser et améliorer le process :

- l'analyse des risques de défaillance est à réaliser sur l'ensemble des équipements du système d'assainissement (déjà réalisée sur la station) ;
- le génie civil de la zone de contact présente des fissures suintantes, la garantie décennale peut être activée ;
- la mise en place d'une peinture anti-dérapante sur le béton au niveau du bassin d'aération serait à envisager ;
- les arbres du voisinage menacent de tomber sur la clôture ou le bassin d'aération ;
- les bidons de réactifs doivent être équipés de cuve de rétention.

La station produit en moyenne 23 TMS de boues par an (depuis 2021), qui sont ensuite envoyées en compostage (124 TMS évacuées en moyenne par an, pour une siccité moyenne de 13%).



Les ouvrages du service AC – Les postes

Postes de relevage

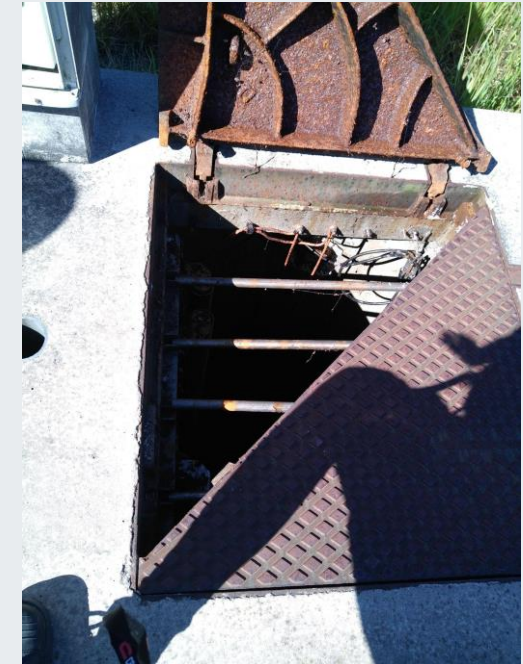
- Equipements en bon état général

- Réseau Libourne

- Un traitement H2S a été mis en place sur les PR Carré Rivière et Collège Dagueys
- Des travaux sont à réaliser sur différents postes : chambres à vannes à vider, corrosion à traiter, tags à nettoyer, dalle à reprendre...
- Une analyse des temps de fonctionnement est à mettre en place afin de redimensionner les pompes qui fonctionnent peu (gain énergétique)

- Réseau des Billaux et Lalande-de-Pomerol :

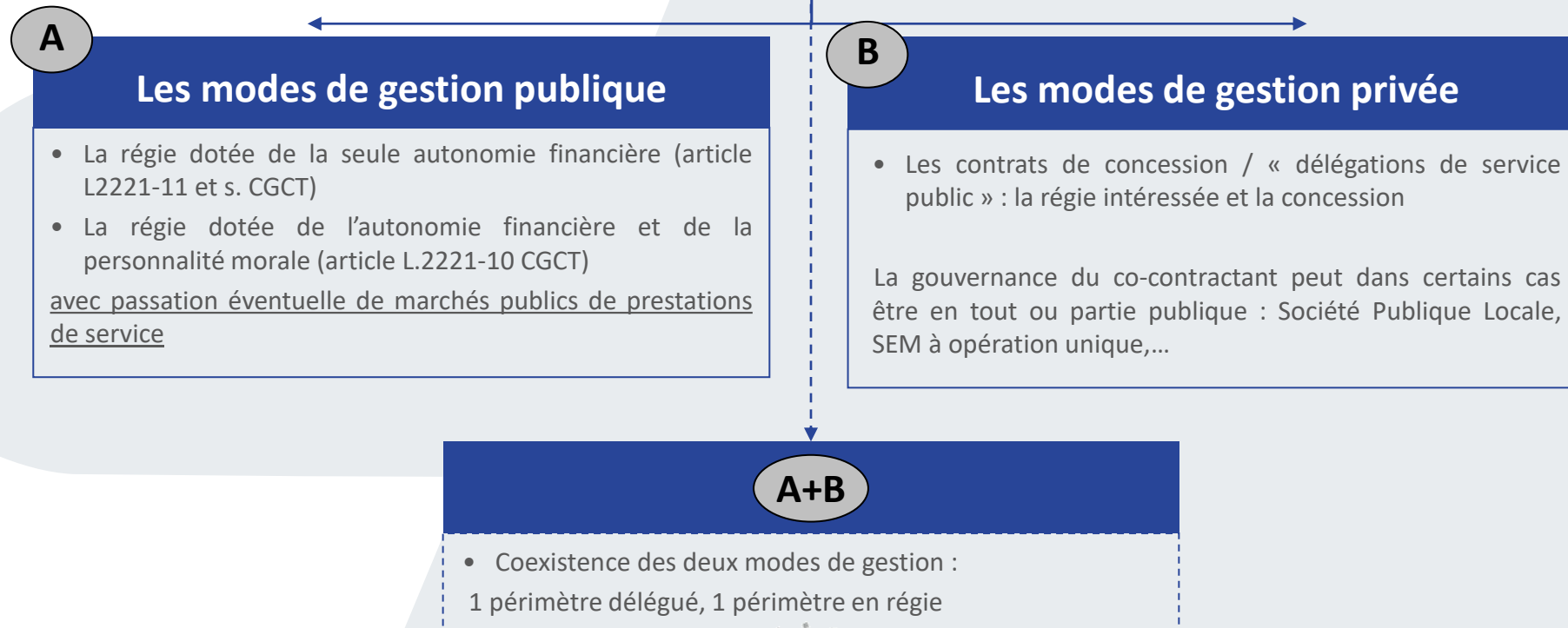
- Tous les postes ont été équipés de sonde H2S suite à une problématique importante d'hydrogène sulfuré sur certaines parties du réseau, conduisant à une dégradation structurelle de réseau
- La présence d'eaux claires parasites est à noter sur quasiment tous les postes de ce réseau : des eaux d'infiltration et des eaux de pluies remplissent les chambres à vannes. L'étanchéité des tampons serait à revoir.
- Les trappes de certains postes sont très lourdes, leur manipulation présente un risque important (ergonomie et sécurité) : leur renouvellement serait donc à prévoir.



Présentation des modes de gestion

Présentation des modes de gestion

- De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion (public ou privé) des services publics (Conseil d'Etat, 3ème et 5ème sous-sections, 18 mars 1988, M. Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay, req. N° 57.893).
- Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du CGCT). La Communauté d'Agglomération du Libournais, qui en est responsable sur son territoire, peut donc choisir de le gérer selon les modes suivants :



Les modes de gestion publique

Les modes de gestion de service public en régie, quel qu'en soit le type, confèrent à la collectivité qui a créé la régie un rôle prépondérant. Ainsi, dans le cas de la Cali, il conviendrait de déterminer les statuts de la régie, ses règles générales d'organisation et de fonctionnement et de désigner les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation, parmi lesquels les élus de la Cali doivent être majoritaires.

Bien qu'elle dispose d'organes propres de gestion et d'un budget distinct, **la régie à seule autonomie financière** reste complètement intégrée à la collectivité et exerce l'essentiel des pouvoirs et des responsabilités.

La régie à personnalité morale et à autonomie financière, qui dispose d'un organe décisionnaire propre (le conseil d'administration) et d'un représentant légal / ordonnateur directement en prise avec la gestion du service (le directeur), est un établissement public local disposant d'une entière autonomie par rapport à sa collectivité créatrice. La collectivité peut ainsi individualiser efficacement la gestion du service public et en évaluer plus sereinement la qualité et le coût.

Les modes de gestion privée

La Cali peut avoir recours aux moyens et compétences des opérateurs privés via:

- **Une passation de marchés publics** : dans ce cas, il convient d'avoir défini au préalable une stratégie d'exploitation du service claire et précise :
 - Quelles parties de l'exploitation souhaite-t-on sous-traiter / gérer en direct ?
 - Comment contrôle-t-on les sous-traitants ?
 - Quels engagements de moyens ?
- **Un contrat de concession** : le type de contrat retenu (« concession » ou régie intéressée) dépendra des objectifs et priorités de la Collectivité.

Concession / Délégation de service public

- Code de la Commande Publique du 1er avril 2019
- « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au code de la commande publique confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix . »

Les types de Délégation de Service Public

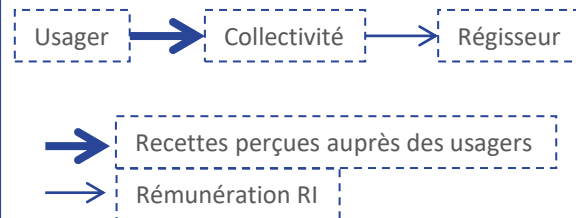
Degré de délégation →

Le contrat de régie intéressée

Le régisseur exploite le service pour le compte de la collectivité moyennant :

- le remboursement de ses charges ;
- un intéressement (prime) lié à sa performance d'exploitation et à l'économie du service.

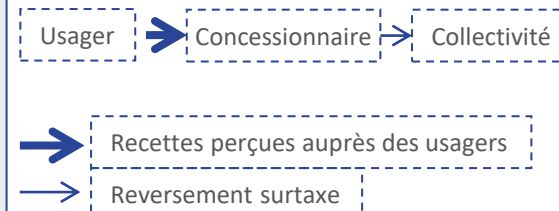
Ces éléments de rémunération sont directement versés par la collectivité à son régisseur intéressé. C'est la collectivité qui collecte la redevance auprès des usagers elle-même.



Le contrat de concession

Le concessionnaire finance, réalise et exploite les équipements (y compris de premier établissement) à ses **risques et périls**. Il perçoit directement les recettes auprès des usagers.

Le contrat de concession peut être **avec ou sans investissements lourds**.





Conséquences du choix du mode de gestion

	Gestion en Régie	Gestion en Concession
Gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité a la maîtrise des moyens en personnel du service. Elle a la responsabilité de l'encadrement et de la formation des agents. Elle doit recruter les compétences nécessaires au fonctionnement du service (voir ci-après). 	<ul style="list-style-type: none"> Le délégataire détermine librement ses moyens en personnel et l'affectation de ses salariés aux différentes opérations du service.
Gestion des investissements	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité est responsable de l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du service (travaux de premier établissement, remplacements d'ouvrages obsolètes, modernisation d'ouvrages existants). 	<ul style="list-style-type: none"> Le délégataire a la charge de l'entretien, du renouvellement, voire de l'extension des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service public.
Gestion du renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité a la responsabilité directe des équipements et doit en assurer le renouvellement. Pour cela, elle doit bâtir un plan pluriannuel de renouvellement et mettre en place une maintenance, en interne ou en externe (par le biais de prestataires). 	<ul style="list-style-type: none"> Le délégataire a la charge du renouvellement dans les conditions prévues par le contrat : description des travaux et équipements à sa charge, mode de prise en charge (garantie vs. compte de renouvellement).
Transparence du service	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité assume en direct la responsabilité de l'exploitation du service. Le recours à un auditeur externe spécialisé permettrait au conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> De contrôler et maîtriser l'efficacité et la qualité de gestion du service au fil du temps ; De bâtir un programme pluriannuel d'amélioration de la performance d'exploitation. Il est également préconisé de mettre en place un « contrat d'objectifs » très similaire à un cahier des charges de DSP. 	<ul style="list-style-type: none"> Le délégataire remet à l'autorité délégante chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service. La collectivité a l'obligation de contrôler la bonne exécution du service par le délégataire. Le recours à une équipe de contrôle spécialisée permet d'éviter tout risque de dérive et de maintenir le délégataire dans ses obligations contractuelles.

Définition des scénarios pertinents

Choix des scénarios à comparer

DETERMINATION DES DIFFÉRENTS SCENARIOS COMPARES

Modes de gestion en régie			Modes de gestion externalisée			Modes de gestion mixtes		
			Délégation de service public					
Scénario I.A	Scénario I.B	Scénario I.C	Scénario II.A	Scénario II.B	Scénario II.C	Scénario III.A	Scénario III.B	Scénario III.C
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Concession sans investissements lourds	Concession avec investissements lourds	Régie intéressée	Marché de Partenariat	Société Publique Locale	SEM à opération unique

Question n°1 : Le futur périmètre du service prévoit-il des investissements importants à la charge du partenaire privé ?

Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Concession sans investissements lourds	Régie intéressée
-----------------	-------------------------	--------------------------------	--	------------------

Réponse :

non

Société Publique Locale	SEM à opération unique
-------------------------	------------------------

Question n°2 : La collectivité dispose-t-elle d'une collectivité co-actionnaire potentielle ?

Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Concession sans investissements lourds	Régie intéressée
-----------------	-------------------------	--------------------------------	--	------------------

Réponse :

non

SEM à opération unique

Question n°3 : La collectivité souhaite-t-elle être actionnaire d'une SEM ?

Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Concession sans investissements lourds	Régie intéressée
-----------------	-------------------------	--------------------------------	--	------------------

Réponse :

non

Question n°4 : La collectivité souhaite-t-elle supporter le risque sur les recettes sans contrôler directement le service ?

Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds
-----------------	-------------------------	--

Réponse :

non

Question n°5 : La collectivité souhaite-t-elle écarter un ou plusieurs scénarios en raison du contexte particulier (données disponibles, temps, ...) ?

x	x	X
---	---	---

Cocher les scénarios conservés

SCENARIOS RETENUS POUR LA COMPARAISON

Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds
-----------------	-------------------------	--

Définition de la méthodologie de comparaison des scénarios

Critères d'appréciation

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE



DETERMINATION DES CONDITIONS D'APPRECIATION

Critères techniques

Critères économiques

Critères liés à la maîtrise
du service par la Collectivité

Critères liés à la qualité
et la technicité du service

Critères liés à la continuité de
service

Maîtrise des charges d'exploitation
dans la durée

Coût prévisionnel d'exploitation

Maîtrise des conditions
d'exécution du service

Qualité des prestations
sur les installations

Gestion des crises

Exposition des élus à
la responsabilité civile et pénale

Qualité des prestations
relatives à la gestion clientèle

Suivi du programme de
renouvellement

Maîtrise de la politique sociale
d'exécution du service

Intégration du développement
durable et sociétal

Analyse comparée des modes de gestion et des scénarios

Coûts prévisionnels d'exploitation -

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

Coût prévisionnel d'exploitation			
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Détail des charges	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements
Personnel	535 000 €	486 101 €	480 858 €
Énergie	108 735 €	90 613 €	90 613 €
Achats d'eau	0 €	0 €	0 €
Produits de traitement	8 050 €	7 000 €	7 000 €
Analyses	11 284 €	9 812 €	9 812 €
Sous-traitance, matières et fournitures	214 932 €	186 898 €	186 898 €
Impôts locaux et taxes	69 721 €	69 721 €	69 721 €
Autres dépenses d'exploitation	298 508 €	264 790 €	224 790 €
<i>Télécommunications</i>	32 830 €	28 548 €	28 548 €
<i>Engins et véhicules</i>	110 400 €	96 000 €	96 000 €
<i>Informatique</i>	120 766 €	110 231 €	70 231 €
<i>Assurance</i>	18 384 €	15 986 €	15 986 €
<i>Locaux</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Divers</i>	16 128 €	14 025 €	14 025 €
Contribution des services centraux et recherche	0 €	38 698 €	55 283 €
Frais de contrôle du service		23 488 €	33 554 €
Compte de renouvellement - renouvellement non programmé	23 660 €	20 574 €	20 574 €
Compte de renouvellement - programmé	223 804 €	194 613 €	194 613 €
Investissements	119 871 €	104 236 €	34 236 €
Investissements du domaine privé (compteurs abonnés)	0 €	0 €	0 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	58 806 €	58 806 €	29 403 €
Total des charges	1 672 371 €	1 555 346 €	1 437 352 €
Résultat attendu	- €	38 106 €	50 307 €
Coût prévisionnel d'exploitation	1 672 371 €	1 593 452 €	1 487 659 €
APPRECIATION	-	+	++

Coûts prévisionnels d'exploitation -

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

Coût prévisionnel d'exploitation			
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Détail des charges	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements
Personnel	457 500 €	446 932 €	421 165 €
Énergie	225 137 €	187 614 €	187 614 €
Achats d'eau	0 €	0 €	
Produits de traitement	65 550 €	57 000 €	57 000 €
Analyses	1 398 €	1 216 €	1 216 €
Sous-traitance, matières et fournitures	726 692 €	631 906 €	631 906 €
Impôts locaux et taxes	65 128 €	65 128 €	65 128 €
Autres dépenses d'exploitation	292 699 €	276 298 €	236 298 €
<i>Télécommunications</i>	9 506 €	8 266 €	8 266 €
<i>Engins et véhicules</i>	96 600 €	84 000 €	84 000 €
<i>Informatique</i>	134 778 €	122 416 €	82 416 €
<i>Assurance</i>	12 072 €	10 497 €	10 497 €
<i>Locaux</i>	0 €	16 560 €	16 560 €
<i>Divers</i>	39 743 €	34 559 €	34 559 €
Contribution des services centraux et recherche	0 €	59 328 €	74 160 €
Frais de contrôle du service		24 766 €	30 958 €
Compte de renouvellement - renouvellement non programmé	42 189 €	36 686 €	36 686 €
Compte de renouvellement - programmé	92 466 €	80 405 €	80 405 €
Investissements	121 661 €	105 793 €	65 793 €
Investissements du domaine privé	13 262 €	11 532 €	11 532 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	56 588 €	56 588 €	28 294 €
Total des charges	2 160 270 €	2 041 191 €	1 928 153 €
Résultat attendu	- €	50 009 €	67 485 €
Coût prévisionnel d'exploitation	2 160 270 €	2 091 200 €	1 995 639 €
APPRECIATION	-	+	++

Appréciation des différents scénarios

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE



APPRÉCIATION DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS AEP					
Critères d'appréciation		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
		Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements	
Critères techniques	Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité	Maîtrise des conditions d'exécution du service	++	+	+
		Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	-	+	++
		Maîtrise de la politique sociale du service	++	+	+
		Total	+ / ++	+	+
	Critères liés à la qualité et à la technicité du service	Qualité des prestations sur les installations	=	++	++
		Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	+	+	++
		Intégration du développement durable	=	=	+
		Total	= / +	+	++
	Critères liés à la continuité de service	Gestion des crises	-	=	+
		Suivi du programme de renouvellement	+	+	++
Total		=	= / +	++	
Total critères techniques		= / +	+	+ / ++	
Critères économiques	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	-	=	+	
	Coût prévisionnel d'exploitation	-	+	++	
	Total critères économiques	-	= / +	+ / ++	
Appréciation globale		=	= / +	+ / ++	
Classement final		3ème	2ème	1er	

Appréciation des différents scénarios

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

APPRECIATION NOTÉE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS AC

Critères d'appréciation		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
		Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements	
Critères techniques	Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité	Maîtrise des conditions d'exécution du service	++	++	+
		Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	-	=	+
		Maîtrise de la politique sociale du service	=	=	-
		Total	+	+/=	+
	Critères liés à la qualité et à la technicité du service	Qualité des prestations sur les installations	+	++	++
		Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	--	-	-
		Intégration du développement durable	=	=	+
		Total	=	+	++
	Critères liés à la continuité de service	Gestion des crises	=	=	+
		Suivi du programme de renouvellement	+	+	++
Total		+/=	+/=	++	
Total critères techniques		+/=	+	++	
Critères économiques	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	-	=	+	
	Coût prévisionnel d'exploitation	-	+	++	
	Total critères économiques	-	+/=	++	
Appréciation globale		=	+/=	++	
Classement final		3ème	2ème	1er	

Conclusions AEP

DSP:

- Durée standard de 8 ans en intégrant des travaux concessifs.
- Situation actuelle pouvant être améliorée par un contrat avec des clauses plus contraignantes.

Régie

- La taille critique pour une régie intégrale n'est pas atteinte et les coûts fixes grèvent cette solution.
- Les contraintes de recrutement de personnel peuvent également être un obstacle à la mise en œuvre de cette solution.

Régie gestion client + PS exploitation

- La configuration actuelle nécessiterait notamment du personnel supplémentaire pour la gestion de la relation client.
- La taille critique n'est pas atteinte et les couts fixes grèvent cette solution.

Conclusions AC

DSP:

- Durée standard de 8 ans en intégrant des travaux concessifs.
- Situation actuelle pouvant être améliorée par un contrat avec des clauses plus contraignantes.

Régie

- La taille critique pour une régie intégrale n'est pas atteinte et les coûts fixes grèvent cette solution.
- Les contraintes de recrutement de personnel peuvent également être un obstacle à la mise en œuvre de cette solution.

Régie gestion client + PS exploitation

- La configuration actuelle nécessiterait notamment du personnel supplémentaire pour la gestion de la relation client.
- La taille critique n'est pas atteinte et les couts fixes grèvent cette solution.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

Choix de la collectivité

Choix de la Cali – Contrat AEP

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

Il est conseillé à la Cali de recourir à une délégation de service pour l'exploitation de son service d'eau potable pour une durée de 8 ans.

Le périmètre concerne les communes de Libourne, les Billaux et Lalande-de-Pomerol.

Afin d'assurer le service convenablement, les prestations suivantes seront intégrées dans le futur contrat :

- le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- l'entretien courant des réseaux ;
- la gestion de la relation clients (facturation, recouvrement, réclamations...) ;
- l'entretien courant des équipements mis à sa disposition (stations de production, de reprise, surpresseurs, forages...), y compris le nettoyage et l'entretien des abords ;
- la gestion des espaces verts ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- le contrôle et le respect des normes sanitaires et réglementaires ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 6 mètres linéaires.

Les élus auront à statuer sur le contenu d'autres prestations supplémentaires pouvant être intégrées, comme celles-ci proposées à titre d'exemple :

- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des canalisations,
- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des branchements,
- l'intégration de travaux concessifs,
- la mise en œuvre du télérelevé des compteurs
- amélioration de la performance hydraulique ;
- amélioration de la gestion clientèle ;
- modalités de reporting pour assurer la transparence de l'exploitation du délégataire.

Choix de la Cali – Contrat AC

Il est conseillé à la Cali de recourir à une délégation de service pour l'exploitation de son service d'assainissement pour une durée de 8 ans.

Le périmètre concerne les communes de Libourne, les Billaux et Lalande-de-Pomerol.

Afin d'assurer le service convenablement, les prestations suivantes seront intégrées dans le futur contrat :

- la collecte et le traitement des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales (sur partie du réseau unitaire) ;
- la gestion de la relation clients (facturation, enquêtes terrain et interventions techniques, création de branchements...) et des conventions ou autorisation de déversement ;
- l'entretien courant des réseaux ;
- l'entretien courant des équipements mis à sa disposition (postes, stations...), y compris le nettoyage et l'entretien des abords ;
- la gestion des espaces verts ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- le contrôle et le respect des normes sanitaires et réglementaires ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 6 mètres linéaires.

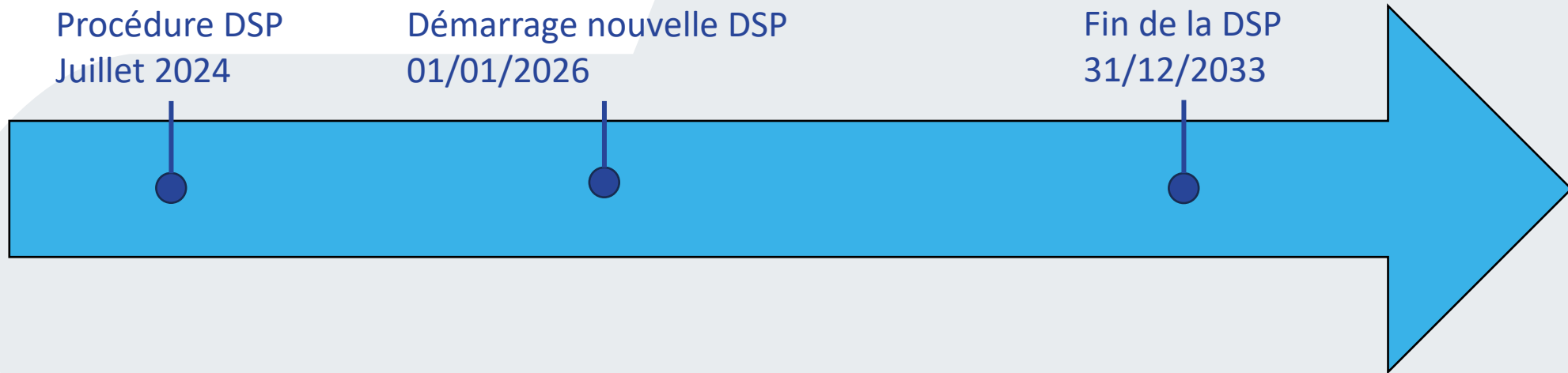
Les élus auront à statuer sur le contenu d'autres prestations supplémentaires pouvant être intégrées, comme celles-ci proposées à titre d'exemple :

- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des canalisations,
- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des branchements,
- l'intégration de travaux concessifs,
- amélioration des rendements épuratoires ;
- diminution des eaux claires parasites sur le réseau ;
- amélioration de la gestion clientèle ;
- modalités de reporting pour assurer la transparence de l'exploitation du délégataire.

Organisation proposée

La Cali souhaite procéder à la passation d'une DSP pour les contrats arrivant à échéance au 31/12/2025.

Ces contrats prendront donc effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 8 ans.



Caractéristiques du futur service

Principales caractéristiques du futur contrat

Nature et étendue des prestations concédées

Les missions principales du concessionnaire seront :

- la production et la distribution de l'eau potable dans le respect des normes sanitaires ;
- la gestion de la relation clients (abonnements, devis, réclamations, etc.) et des conventions et autorisations de déversements ;
- l'entretien (y compris gestion des espaces verts), la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité : ouvrages de production et de distribution d'eau potable ;
- le maintien de la continuité du service avec un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 ;
- la facturation et le recouvrement des redevances pour le compte de la collectivité et des autres organismes ;
- la tenue à jour de l'inventaire ainsi que le recueil des informations relatives au fonctionnement des installations ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation selon une longueur limitée (réparation de casses et non renouvellement intégral).

Le concessionnaire pourra sous-traiter à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées, à la condition expresse qu'il conserve l'entière responsabilité du service.

Des **options** pourraient être proposées dans le cadre de la consultation.

Principales caractéristiques du futur contrat AEP

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

Éléments de tarification

Les candidats trouveront l'intégralité de leurs recettes dans le prix de l'eau potable payé par les usagers.

Le concessionnaire sera autorisé à percevoir une redevance d'eau potable comprenant : une prime fixe et une part proportionnelle au nombre de m³ facturables à l'utilisateur.

Une tarification progressive sera mise en œuvre avec une évolution par tranche de consommation.

Conformément à la législation, les candidats proposeront une formule d'évolution des tarifs ainsi que les paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Révision des conditions financières

La modification des conditions économiques, légales ou réglementaires (exemples : modification de la réglementation du temps de travail, coût des énergies...) ayant des incidences sur les coûts d'exploitation et qui seront de nature à en bouleverser son économie, ouvriront un droit à renégociation du contrat.

Principales caractéristiques du futur contrat AEP S²LO

Répartition des charges d'entretien et de renouvellement

Les opérations d'entretien, de maintenance et de nettoyage porteront notamment sur l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux, de tous les équipements et de leurs abords extérieurs. Ces opérations porteront également sur le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service. Le concessionnaire assurera le renouvellement de toutes les pièces d'usures des installations.

La Cali, en qualité de propriétaire des ouvrages, assumera les grosses réparations des équipements et installations du service concédé (clos, couvert, structure...).

Si le remplacement d'un équipement est rendu nécessaire par sa mauvaise utilisation ou son défaut d'entretien par le concessionnaire, celui-ci en assurera le renouvellement à ses frais.

Régime du personnel

Le contrat intègre l'organigramme du futur service avec le nombre d'ETP prévu pour l'exploitation du réseau et des ouvrages de production, la gestion clientèle et l'encadrement. Au début du contrat, le concessionnaire fournit la liste des emplois et postes de travail affectés au service public.

Principales caractéristiques du futur contrat AEP

Relation avec les usagers

Mise en place d'un suivi de la satisfaction usager en cas de renouvellement de compteur, intervention technique, demande d'abonnement, demande liée aux factures ou paiements, réclamation :

- réception d'un courriel pour évaluation immédiate de la qualité du service rendu
- mise à disposition des résultats de la Collectivité
- présentation en réunion de Comité de pilotage – cf. contrôles du concessionnaire.

Contrôles du concessionnaire

Le concessionnaire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. Il intégrera un compte-rendu technique, un bilan des travaux, la situation du personnel et un compte-rendu financier.

Le concessionnaire produira également des tableaux de bord mensuels de gestion permettant de présenter les principaux indicateurs (performance, usagers, etc.) du service.

En complément, **un comité de suivi mensuel** sera créé afin de suivre le fonctionnement du service et d'aborder l'ensemble des sujets relatifs à la satisfaction des usagers.

Un **comité de pilotage** sera également constitué et se réunira au moins **deux fois par an** pour suivre l'activité du service.

Principales caractéristiques du futur contrat

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

Responsabilité du concessionnaire

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées. Il fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Sanctions

Faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui seront imposées par le contrat, des pénalités seront appliquées par la Cali : compteurs non-renouvelés, non-respect de l'engagement sur le rendement de réseau, non-respect du nombre d'ETP prévu au contrat, nombre de réclamations important, intervalle entre deux relevés supérieur à 7 jours, taux et délais de prise en charge d'un appel téléphonique, délais de traitement des réclamations, délais de traitement des demandes écrites, délais de réalisation des branchements neufs, délais de réalisation des réfections de voirie, etc.

En cas de faute grave du concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, la Cali peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il jugera bon (mise en régie provisoire réalisée aux frais et risques du concessionnaire).

La Cali se réserve la possibilité de mettre fin à la convention, aux torts exclusifs du concessionnaire, en cas de manquement grave du concessionnaire aux obligations mises à sa charge.

Principales caractéristiques du futur contrat ACSLO

Nature et étendue des prestations concédées

Les missions principales du concessionnaire seront :

- la collecte et le traitement des eaux usées, dans le respect des normes de rejet réglementaires ;
- la gestion des eaux pluviales pour la partie de réseau unitaire ;
- la gestion de la relation clients (facturation, enquêtes terrain et interventions techniques, création de branchements...) ;
- l'entretien (y compris gestion des espaces verts), la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service assainissement mis à disposition par la Collectivité : postes de relèvement, stations d'épuration... ;
- le maintien de la continuité du service avec un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 ;
- la tenue à jour de l'inventaire ainsi que le recueil des informations relatives au fonctionnement des installations ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation selon une longueur limitée (réparation de casses et non renouvellement intégral).

Le concessionnaire pourra sous-traiter à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées, à la condition expresse qu'il conserve l'entière responsabilité du service.

Des **options** pourraient être proposées dans le cadre de la consultation.

Principales caractéristiques du futur contrat

Éléments de tarification

Les candidats trouveront l'intégralité de leurs recettes dans le prix de l'assainissement payé par les usagers.

Le concessionnaire sera autorisé à percevoir une redevance assainissement comprenant : une prime fixe et une part proportionnelle au nombre de m³ facturables à l'utilisateur.

Une tarification progressive sera mise en œuvre avec une évolution par tranche de consommation.

Une convention ou autorisation de déversement pourra être mise en place pour les rejets autres que domestique.

Conformément à la législation, les candidats proposeront une formule d'évolution des tarifs ainsi que les paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Révision des conditions financières

La modification des conditions économiques, légales ou réglementaires (exemples : modification de la réglementation du temps de travail, coût des énergies...) ayant des incidences sur les coûts d'exploitation et qui seront de nature à en bouleverser son économie, ouvriront un droit à renégociation du contrat.

Principales caractéristiques du futur contrat

Répartition des charges d'entretien et de renouvellement

Les opérations d'entretien, de maintenance et de nettoyage porteront notamment sur l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux, de tous les équipements et de leurs abords extérieurs. Ces opérations porteront également sur le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service. Le concessionnaire assurera le renouvellement de toutes les pièces d'usures des installations.

La Cali, en qualité de propriétaire des ouvrages, assumera les grosses réparations des équipements et installations du service concédé (clos, couvert, structure...).

Si le remplacement d'un équipement est rendu nécessaire par sa mauvaise utilisation ou son défaut d'entretien par le concessionnaire, celui-ci en assurera le renouvellement à ses frais.

Régime du personnel

Le contrat intègre l'organigramme du futur service avec le nombre d'ETP prévu pour l'exploitation du réseau et des ouvrages de production, la gestion clientèle et l'encadrement. Au début du contrat, le concessionnaire fournit la liste des emplois et postes de travail affectés au service public.

Principales caractéristiques du futur contrat AC

Relation avec les usagers

Mise en place d'un suivi de la satisfaction usager en cas de contrôle conformité, intervention technique, demande d'abonnement, demande liée aux factures ou paiements, réclamation :

- réception d'un courriel pour évaluation immédiate de la qualité du service rendu
- mise à disposition des résultats de la Collectivité
- présentation en réunion de Comité de pilotage – cf. contrôles du concessionnaire.

Contrôles du concessionnaire

Le concessionnaire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. Il intégrera un compte-rendu technique, un bilan des travaux, la situation du personnel et un compte-rendu financier.

Le concessionnaire produira également des tableaux de bord mensuels de gestion permettant de présenter les principaux indicateurs (performance, usagers, etc.) du service.

En complément, **un comité de suivi mensuel** sera créé afin de suivre le fonctionnement du service et d'aborder l'ensemble des sujets relatifs à la satisfaction des usagers.

Un **comité de pilotage** sera également constitué et se réunira au moins **deux fois par an** pour suivre l'activité du service.

Principales caractéristiques du futur contrat ACS2LO

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_150-DE

Responsabilité du concessionnaire

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées. Il fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Sanctions

Faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui seront imposées par le contrat, des pénalités seront appliquées par la Cali : obstruction de canalisation d'un délai supérieur à la limite fixée par le contrat, l'arrêt de fonctionnement d'un poste ou d'une station, le non-respect du niveau de qualité des rejets de la station, non-respect de la réglementation sur l'évacuation des boues ou des sous-produits de station, etc.

En cas de faute grave du concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, la Cali peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il jugera bon (mise en régie provisoire réalisée aux frais et risques du concessionnaire).

La Cali se réserve la possibilité de mettre fin à la convention, aux torts exclusifs du concessionnaire, en cas de manquement grave du concessionnaire aux obligations mises à sa charge.



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-151 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS**SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : APPROBATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES COMMUNES DE LIBOURNE, LES BILLAUX ET LALANDE DE POMEROL**

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller communautaire délégué en charge du suivi des contrats de concession,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-dessus rappelant les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant que, comme le démontre le rapport prévu à l'article L.1411-4, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service présente des avantages majeurs pour La Cali (transfert des risques technologiques, économiques et commerciaux au délégataire, gestion du personnel, gestion administrative du service...) sans entraîner de surcoût pour les usagers grâce en particulier aux économies d'échelle réalisées par les exploitants,

Considérant qu'il est loisible à tout moment pour La Cali de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion,

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 18 mars 2024,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service d'assainissement pour les communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol dont les principales caractéristiques sont celles présentées dans le rapport annexé à la présente,

- de retenir pour le contrat une durée de 8 ans,

- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R.3126-1 du Code de la commande publique [procédure « non-formalisée » du fait du secteur concerné, en l'occurrence l'eau],

- d'autoriser Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette délégation de service public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 18 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme

et par délégation

Philippe BUISSON,

Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,

Président de séance



Fabienne FONTENEAU,

Vice-présidente,

Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE



Territoire de Libourne, les Billaux et Lalande-de-Pomerol

Rapport sur le choix du mode de gestion

Février 2024

Introduction

La Cali a mandaté Collectivités Conseils pour l'accompagner sur le territoire des communes de Libourne, Les Billaux et Lalande de Pomerol :

- dans la gestion de fin des contrats des services eau potable et assainissement,
- dans le choix et la mise en œuvre du futur mode de gestion de son service.

La première phase de la mission consiste à comparer les modes de gestion et définir celui qui sera le plus adapté pour le service eau potable et pour le service assainissement

Plan de la présentation

- Présentation du service
- Présentation des modes de gestion
- Définition des scénarios pertinents
- Définition de la méthodologie de comparaison des scénarios
- Analyse comparée des modes de gestion et des scénarios
- Choix de la collectivité
- Caractéristiques du futur service

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

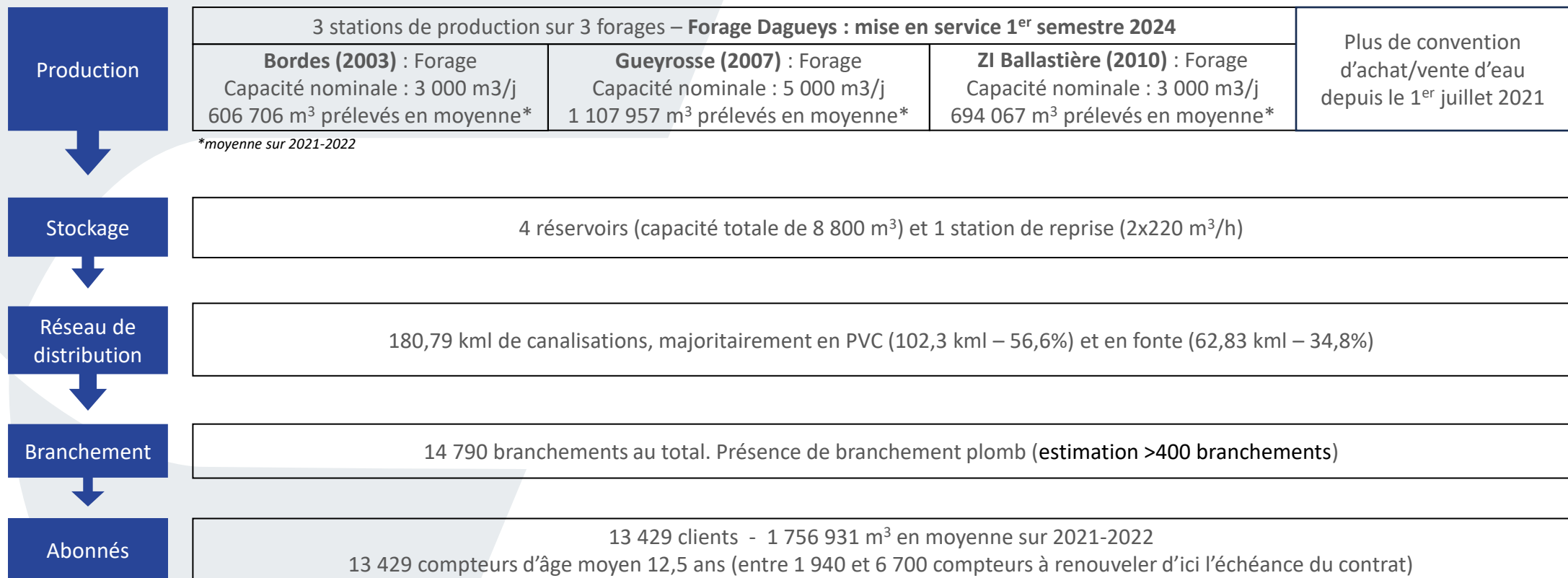
Présentation du service

Les ouvrages du service (données de 2022)

Service Eau Potable

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

- 3 communes desservies
- 13 429 abonnés
- Exploitation du service déléguée à Agur depuis le 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2025



*moyenne sur 2021-2022

Les ouvrages du service AEP – Station Gueyrosse

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

La station de Gueyrosse a été mise en service en 1880 et comporte un point de prélèvement dans la nappe Eocène à une profondeur de 306 m et datant de 1981.

Il s'agit d'une ressource en eau stratégique pour la Cali au vu de l'importance des débits qu'elle peut fournir (46 % des volumes prélevés à l'échelle du territoire sur 2022) et de l'importance de la population qu'elle dessert.

L'arrêté de périmètre de protection du forage de Gueyrosse a été délivré fin 2018 et prévoit différents travaux et notamment la réhabilitation du forage et la réfection de la tête de forage ou le comblement de l'ancien forage.

Aucune contamination bactériologique ou physico-chimique n'est à noter dans les eaux prélevées.
Modification de la désinfection en 2020 : passage au chlore gazeux.

Bon état global de cet ouvrage avec entretien correct cependant des travaux sont à prévoir pour sécuriser et améliorer le process :

- l'évacuation des anciennes cuves de réactif pour le dioxyde de chlore ;
- la réhabilitation du forage et la réfection de la tête de forage ;
- le comblement de l'ancien forage situé dans la bache enterrée et des anciens forages de géothermie non utilisés ;
- la reprise des différents défauts d'étanchéité notamment sur le génie civil des bassins de décantation des eaux de lavage, sur les réservoirs (une suppression partielle de ces réservoirs pourrait être envisagée) et sur la bache nourrice ;
- la mise en sécurisation (trappes d'accès au réservoir enterré, décanteurs de l'ancienne usine de production) ;
- la consolidation des bordures en béton sur lesquelles reposent les grilles ;
- le remplacement de certaines dalles des faux-plafonds.

Un état des lieux global du site serait également à réaliser.



Les ouvrages du service AEP – Station La Ballastière

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

La station de la Ballastière comprend un forage dans la nappe de l'Eocène, à une profondeur de 275 m, et datant de 1968. Les eaux de forage subissent un traitement de déferrisation catalytique, de désinfection au chlore gazeux avant d'être distribué.

Avec un volume prélevé de 690 201 m³ en 2022, le forage de la Ballastière permet de subvenir à 29,5% des besoins en eau du Territoire.

Aucune contamination bactériologique ou physico-chimique n'est à noter dans les eaux prélevées.

Modification de la désinfection en 2020 : passage au chlore gazeux.

L'accès au site de la Ballastière se fait par la cour des cuisines centrales. Il serait nécessaire de signer une convention d'accès avec l'exploitant des cuisines centrales (Sodexo). De plus, un diagnostic du forage de la Ballastière a été réalisé en 2014. Suite aux nombreux défauts apparus, un nouveau forage sera prochainement mis en service aux Dagueys et sera traité sur la station. Le forage de la Ballastière sera vraisemblablement conservé en secours après rechemisage du tubage, si son état le permet. Le prochain diagnostic est à réaliser en 2023, ainsi que des travaux de réfection du forage. Enfin, il est à noter une problématique de régénération de l'oxyde de manganèse dans le filtre, qui devra être prise en compte lors de la mise en place du nouveau forage.

Les travaux de renouvellement et de reprise de GC à prévoir sont:

- la reprise du capotage du forage (étanchéité, alarme anti-intrusion...);
- la reprise du génie civil des différents ouvrages et des canalisations oxydées;
- l'évacuation des anciennes cuves de dioxyde de chlore;
- l'évacuation des anciennes cuves de réactif pour le dioxyde de chlore;
- l'abattage de l'arbre déformant la clôture du site.



Les ouvrages du service AEP – Station des surpresseur

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

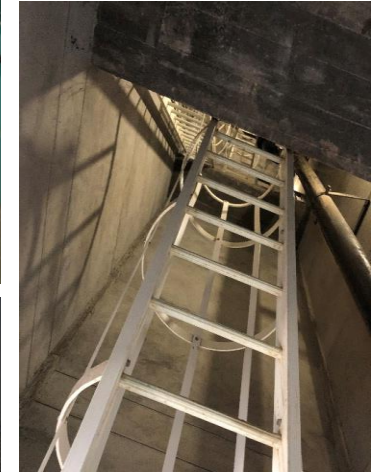
Le site des Bordes comprend 1 forage dans la nappe Eocène, d'une profondeur de 295 m, mis en service en 1938 et réhabilité en 2001. Les eaux de forage subissent un traitement de déferrisation catalytique, de désinfection au chlore gazeux avant d'être distribué.

Avec un volume prélevé de 573 272 m³ en 2022 (-5,4 % par rapport à 2021), le captage des Bordes permet de subvenir à 24,5 % des besoins en eau du Territoire.

Aucune contamination bactériologique ou physico-chimique n'est à noter dans les eaux prélevées.
Modification de la désinfection en 2020 : passage au chlore gazeux.

Bon état global de cet ouvrage avec entretien correct cependant des travaux de renouvellement et de reprise de GC sont à prévoir :

- l'évacuation des anciennes cuves de réactif pour le dioxyde de chlore ;
- la reprise des dégradations des peintures ou des échelles localisées dans certains locaux ;
- la mise en place d'une convention avec Enedis pour l'accès au local transformateur.



Surpresseur de Lalande-de-Pomerol : mis en service en 1990, la station permet l'alimentation des Billaux et Lalande-de-Pomerol en eau. Sa capacité est de 30 m³/h (2 pompes). **L'ouvrage est en bon état**, malgré la présence de traces d'humidité sur le plafond du local. L'ajout d'une ligne de vie et d'un lecteur de badge d'accès avec un système anti-intrusion serait également à envisager.



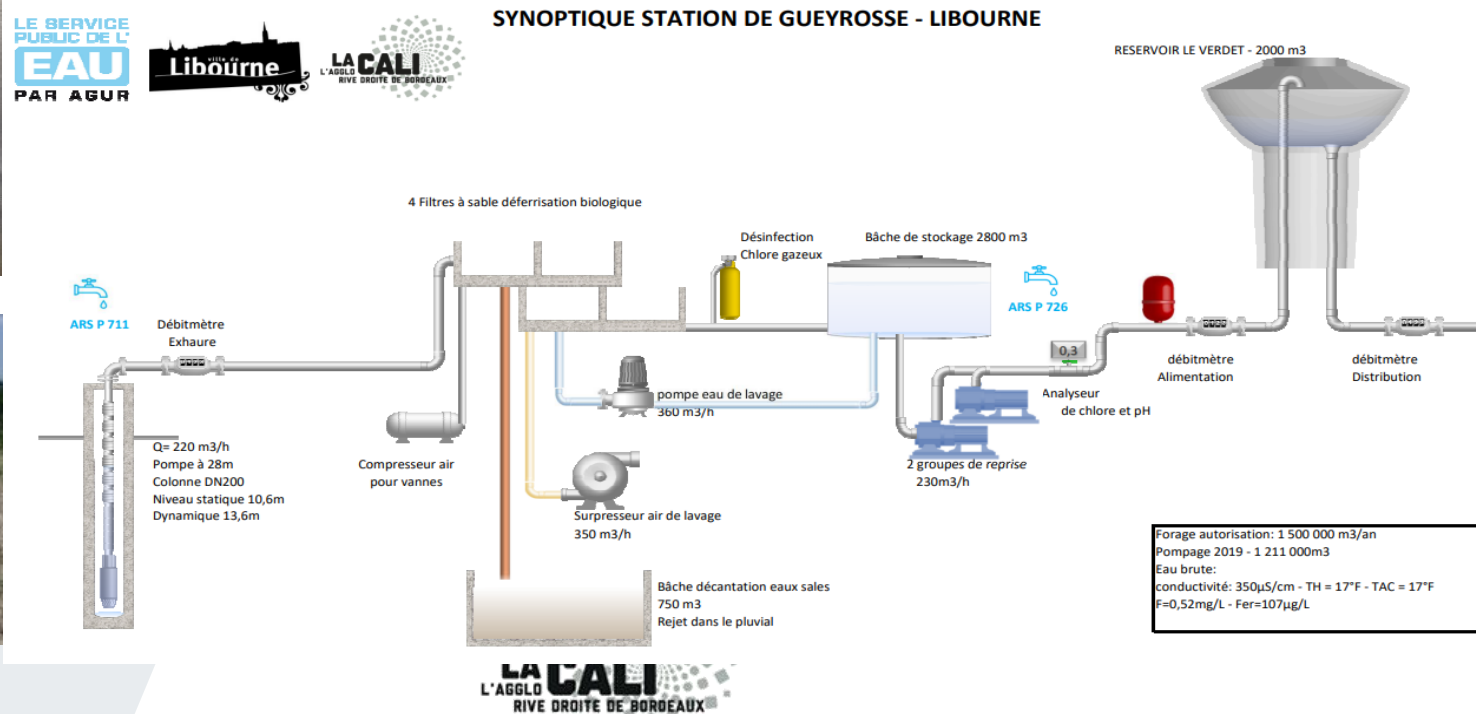
Les ouvrages du service AEP – Réservoirs

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

Réservoirs de Gueyrosse: 2 réservoirs (semi-enterré et enterré), d'une capacité de stockage totale de 2 800 m³, mis en service en 1970. L'apport de l'eau se fait depuis le forage de Gueyrosse sur le même site. Un équilibrage du réservoir se fait avec le réservoir du Verdet via 2 pompes de refoulement de 220 m³/h. L'ouvrage est en bon état avec un entretien correct, malgré quelques reprises de l'étanchéité nécessaires sur certains locaux. Le dernier lavage du réservoir a été réalisé en mars 2023. **Une proposition a été faite pour réduire la capacité de stockage sur le site par le délégataire actuel, en mettant à l'arrêt une partie du réservoir semi-enterré.** Le site est télésurveillé et a une capacité de stockage de 1,6j.

Réservoir du Verdet : capacité de stockage de 2 000 m³ mis en service en 1965. L'alimentation en eau se fait via le site de Gueyrosse et le réservoir fonctionne en équilibre avec le celui des Bordes. L'extérieur de l'ouvrage a été réhabilité en 2022. Le dernier lavage du réservoir a été réalisé en mars 2023.

Divers travaux sont à prévoir sur le site : réparation de la canalisation de trop-plein, reprise de la clôture et mise en place d'une ligne de vie sur l'échelle d'accès au réservoir. Site télésurveillé. Les conventions des antennes sont à renouveler.



Les ouvrages du service AEP – Réservoirs

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le 16/04/2024
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

Réservoir des Bordes : 2 réservoirs sur tour d'une capacité de stockage totale de 2 000 m³ mis en service en 1975 et réhabilité en 2018.

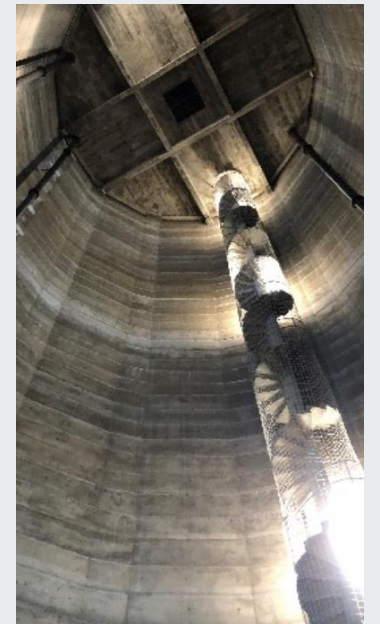
L'apport de l'eau se fait depuis le forage des Bordes sur le même site.

Les ouvrages sont en bon état avec un entretien correct. Les derniers lavages des réservoirs ont été réalisés en mars 2023. Le site est télésurveillé et les réservoirs ont une capacité combinée de stockage de 1,2j. Quelques **travaux de reprise**, notamment sur le sol d'accès aux réservoirs ou sur les écoulements de toiture des réservoirs, seraient à prévoir. Des **travaux de sécurité** sont également nécessaires : réparation de la barrière de sécurité du réservoir et installation d'une ligne de vie sur les échelles d'accès.

Réservoir de la Ballastière : réservoir sur tour d'une capacité de stockage de 2 000 m³ mis en service en 1975 (rénovation extérieure en 2022). L'apport de l'eau se fait depuis le forage de la Ballastière sur le même site.

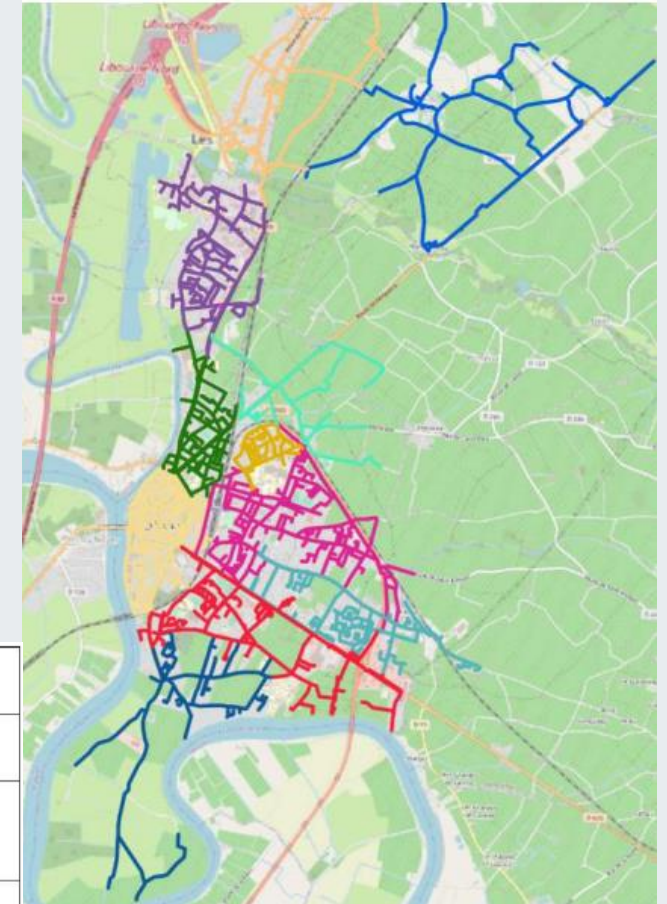
L'ouvrage est en bon état avec un entretien correct. La mise en place d'une ligne de vie sur l'échelle d'accès au réservoir serait à envisager.

Le dernier lavage du réservoir a été réalisé en mars 2023. Le site est télésurveillé et a une capacité de stockage de 1j.



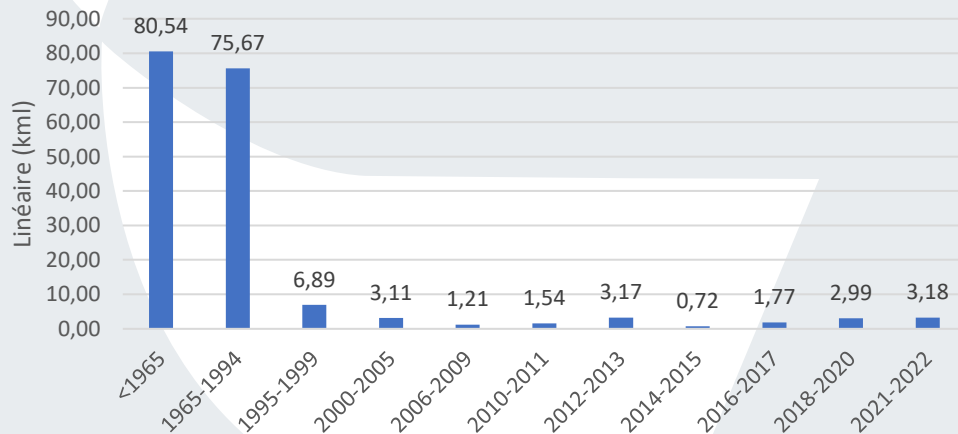
Les ouvrages du service AEP – Réseau

- Un SIG est en place et a été transmis. Des tronçons de canalisation non renseignés dans le SIG ont été intégrés en 2021 suite à des investigations complémentaires.
- Le territoire s'étend sur 180,79 kml de canalisations.
- Le réseau est majoritairement en PVC (56,6% dont **0,7% posés avant 1980 présentant un risque important de migration du CVM résiduel contenu dans les parois de ces canalisations dans l'eau**) et en fonte (34,8%).
- Les âges des canalisations sont renseignés pour 100% du réseau. 10% du réseau a moins de 30 ans et 45% du réseau a plus de 50 ans. **Avec ces données, l'âge moyen du réseau est d'environ 45 ans : le réseau est assez vieillissant. 51% des canalisations ont un diamètre compris entre 50 et 100 mm et 34% entre 100 et 200mm.**
- Une sectorisation du réseau est en place : 11 compteurs de sectorisation sont actuellement en place.
- Une modélisation du réseau a été réalisée.
- Le nombre de fuites sur canalisation est assez variable entre 2021 et 2022 avec une moyenne de 56 fuites (-25% en 2022)
- Un renouvellement plus important de canalisation a été effectué en 2022 (1 312 ml contre 800 ml en 2021).



SA BALLASTIERE N...
SB BALLASTIERE EST
SC BALLASTIERE O...
SD BORDES NORD
SE BORDES CENTRE
SF BORDES SUD
SG VERDET NORD
SH VERDET BOURG
SI VERDET SUD
SJ LES BILLAUX
SK SURP LALANDE

Détail du linéaire par période de pose

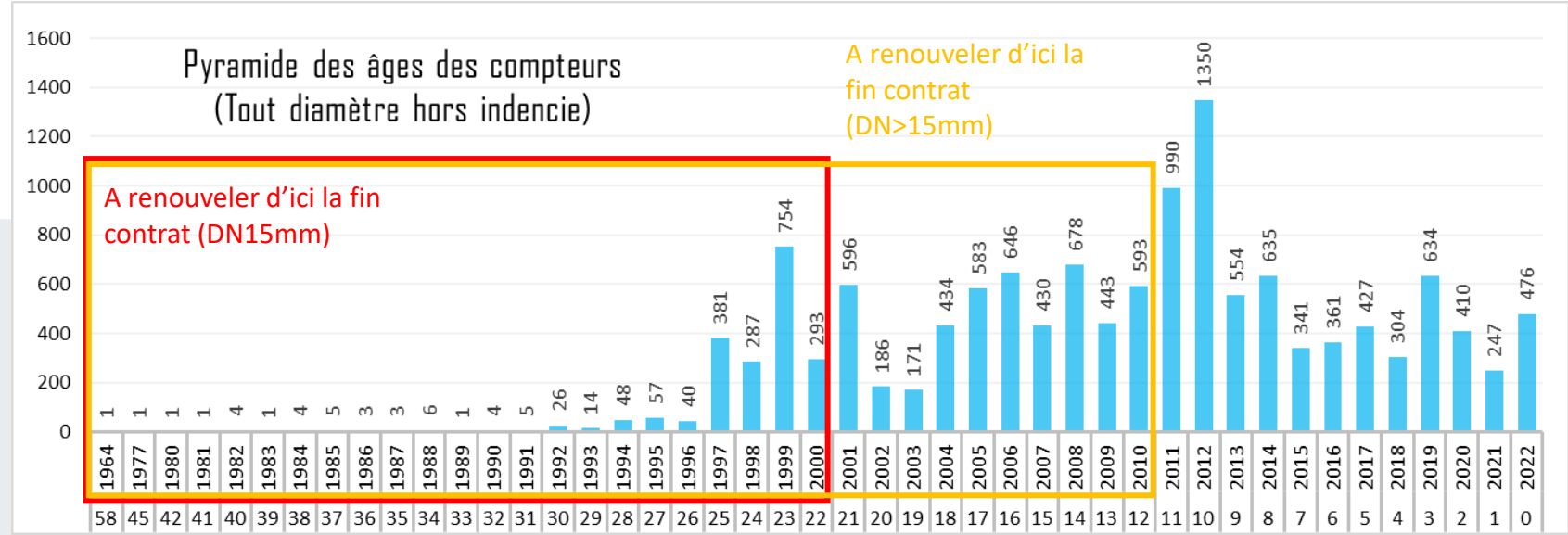
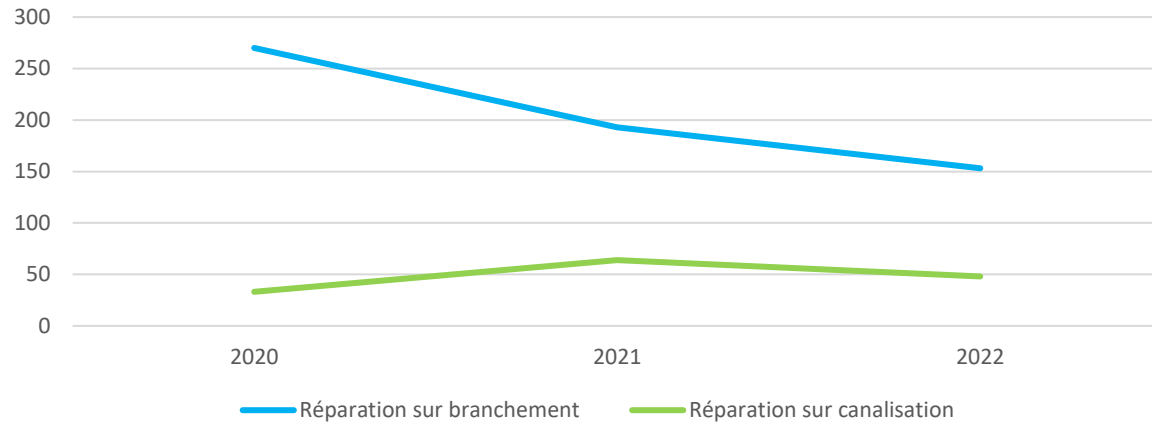


Les ouvrages du service AEP – Branchements et compteurs

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

- Présence d'environ 400 branchements en plomb (sous-estimation du nombre de branchements lors de la mise en place du nouveau contrat).
- Le contrat prévoit le renouvellement de 70 branchements par an, dans le cadre du renouvellement des branchements en plomb avant la fin du contrat. En attente du nombre exact de branchements en plomb du délégataire.
- **Le nombre de fuites sur branchements est variable d'une année sur l'autre** (environ 250 fuites par an +/- 20%).
- Les compteurs sont propriétés de la Collectivité
- **Parc compteur vieillissant** avec une moyenne d'âge de 12,5 ans.
- **999 compteurs renouvelés** de 2020 à 2022.
- En attente de l'information sur l'âge des compteurs en fonction de leur diamètre, qui conditionne leur remplacement. L'article 11.3. du contrat stipule le remplacement des compteurs :
 - >15 ans pour les DN>15 mm
 - >25 ans pour les DN15 mm
- **Entre 1940 et 6700 compteurs à renouveler (selon le diamètre) avant la fin du contrat.** Données en cours de consolidation.

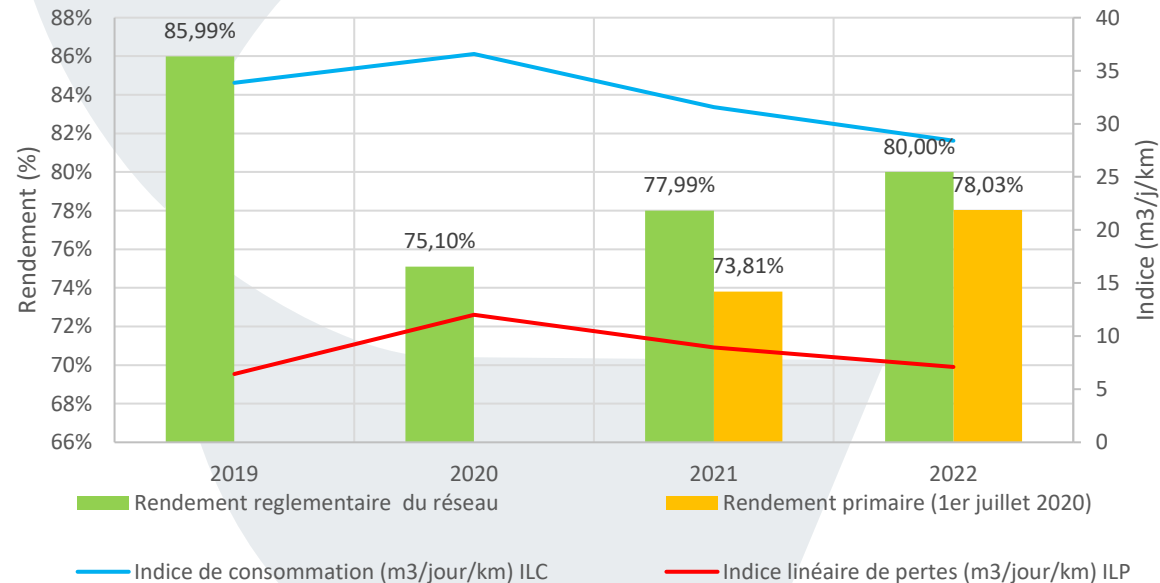
Réparations fuites/casses sur branchements et canalisations depuis 2020



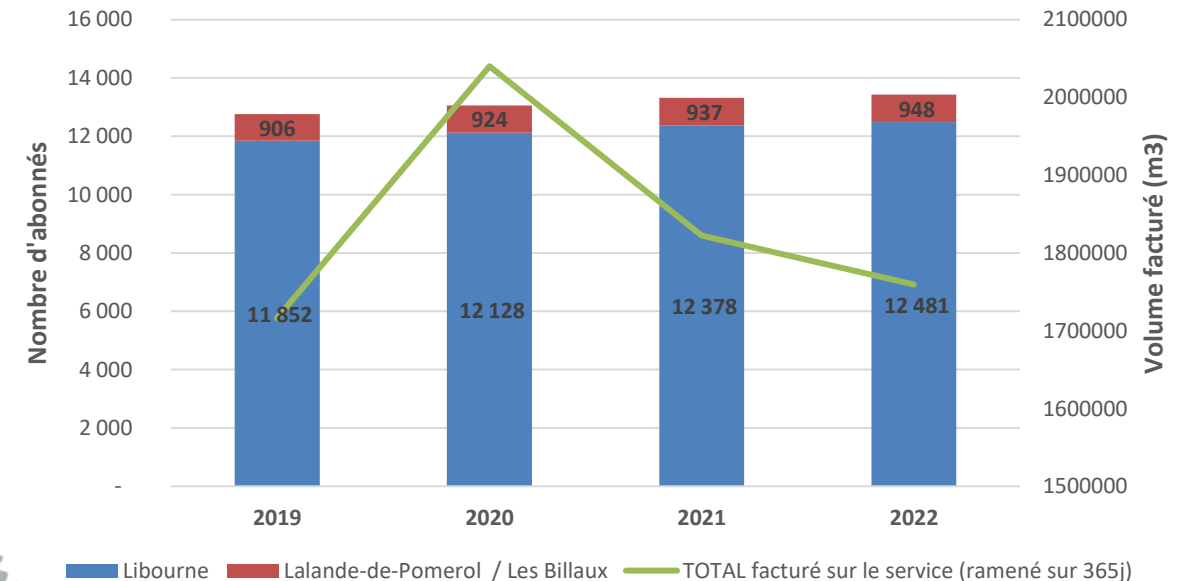
Les ouvrages du service AEP – Volumes et rendements

- Les abonnés sur Libourne et les Billaux/Lalande-de-Pomerol sont en évolution constante depuis 2019.
- Les volumes facturés sont en baisse depuis 2020, avec une consommation par abonné moyenne de 131 m³/ab (données 2022).
- Le rendement du réseau est en augmentation depuis 2020. Les indices de consommation et linéaire de perte sont en baisse depuis 2020.

Evolution des rendements et indices du réseau



Clients et volumes facturés



Les ouvrages du service (données de 2022)

Service Assainissement

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

- 3 communes desservies
- 12 924 abonnés au total
- Exploitation du service déléguée à Suez depuis le 01/07/2020 jusqu'au 31/12/2025 pour la commune de Libourne
- Exploitation du service en prestation de service par la société Veolia depuis le 01/09/2019 jusqu'au 31/12/2025 pour les Billaux et Lalande de Pomerol

	LIBOURNE	LES BILLAUX / LALANDE-DE-POMEROL
Abonnés	12 143 abonnés – 1 599 324 m ³ facturés en moyenne en 2021-2022 19 arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques	781 abonnés – 65 534 m ³ facturés en 2022 0 arrêtés d'autorisation de déversement d'effluents non domestiques
Collecte	116,97 km de réseau de collecte EU, dont 15,76 km en unitaire et 93,58 km en séparatif, majoritairement en PVC (41,7%) 72,51 km de réseau pluvial 18 déversoirs d'orage et 29 postes de refoulement	19,09 km de réseau de collecte séparatif, majoritairement en PVC (58%) 14,12 km de réseau en gravitaire (74 %) et 4,97 km de réseau en refoulement (26 %) 18 postes de refoulement
Epuration	1 ouvrage d'épuration située de 30 000 EH de type boues activées et déshydratation des boues par presse à vis puis compostage 1 838 270 m ³ d'effluents traités et 394,8 t de boues valorisées en compostage en moyenne sur 2021-2022	1 ouvrage d'épuration de 3 000 EH de type boues activées à faible charge 60 787 m ³ d'effluents traités et 26,2 t de boues valorisées en compostage en 2022

Les ouvrages du service AC – Station d'épuration de Condat

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

La station d'épuration d'une capacité de 25 000 EH a été créée en 1970 et a fait l'objet de travaux de réhabilitation en 2014 et 2017. Elle traite l'ensemble des eaux usées de la Ville de Libourne et reçoit également des effluents de l'Est Libournais.

Les effluents reçus par la station proviennent d'un poste d'une capacité maximum de 500 m³/h.

La station est à 83% de sa charge hydraulique et à 60% de sa charge organique (données 2022). Cependant, les charges hydrauliques en entrée peuvent dépasser la capacité de la station en cas d'intempéries.

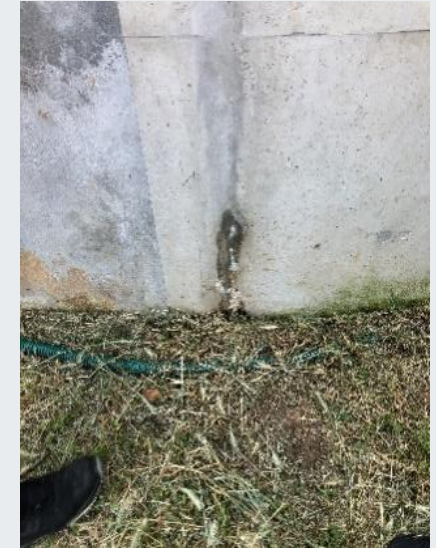
Les bassins d'aération sont en géotextile, avec plusieurs incidents rencontrés de rupture d'étanchéité créant de longues périodes d'arrêt.

Des travaux d'extension sont prévus, dès 2026.

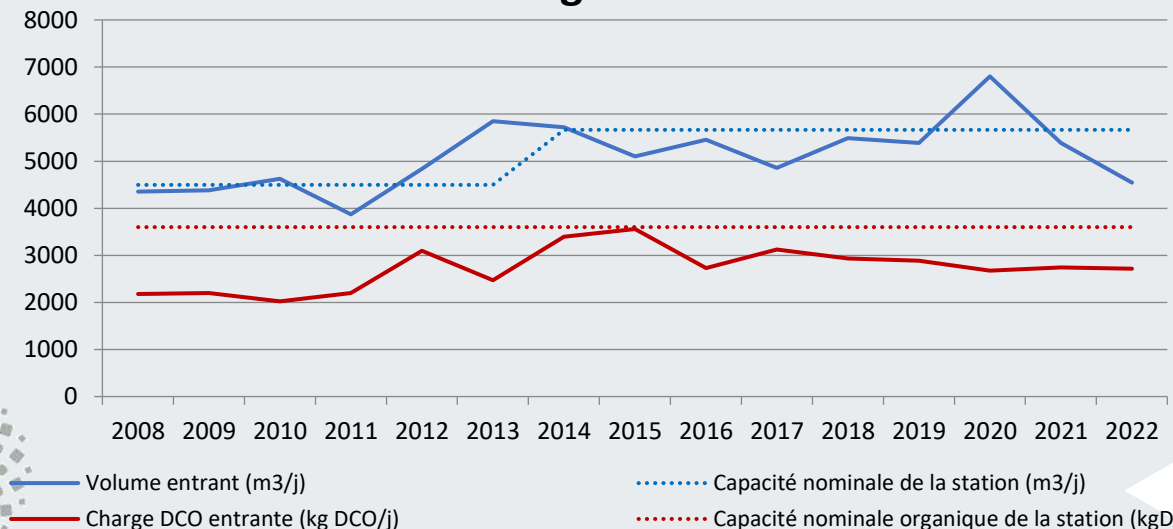
La visite réalisée en avril 2023 a montré un bon état global de cet ouvrage avec un entretien correct. Des travaux sont cependant à prévoir pour sécuriser et améliorer le process :

- la reprise du génie civil sur le bord du bassin tampon ;
- la remise en état du drainage de la benne à sables ;
- la reprise de la peinture anti-corrosion sur la vanne de sortie du dégrilleur ;
- la pose de cuve de rétention sous les cuves de polymère ;
- la mise en place d'un protocole d'urgence de réparation en cas de problème sur la presse à boues (pas de secours) ;
- la reprise de l'aire de réception des matières de vidange, ne correspondant pas aux standards en vigueur ;
- la mise à jour des points de levage de toute la station.

La station produit en moyenne 431 TMS de boues par an (depuis 2020), qui sont ensuite envoyées en compostage (382 TMS évacuées en moyenne par an, pour une siccité moyenne de 19%).



Evolution des charges en entrée de station



Les ouvrages du service AC – Station d'épuration des Billaux

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

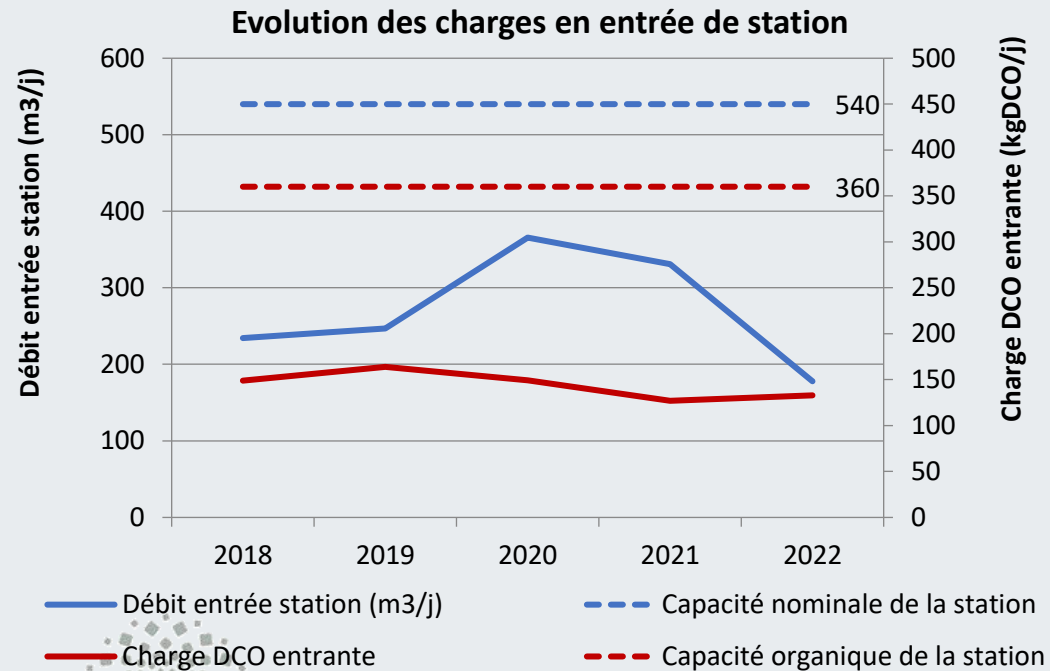
La station d'épuration d'une capacité de 3 000 EH a été créée en 2018, sur le site de l'ancienne station. La station est de type boues activées avec aération prolongée, et les boues sont traitées via une presse à vis. Elle traite l'ensemble de eaux usées des Billaux et de Lalande de Pomerol.

La station est à 32% de sa charge hydraulique et à 32% de sa charge organique (données 2022).

La visite réalisée en avril 2023 a montré un bon état global de cet ouvrage avec un entretien correct. Des travaux sont cependant à prévoir pour sécuriser et améliorer le process :

- l'analyse des risques de défaillance est à réaliser sur l'ensemble des équipements du système d'assainissement (déjà réalisée sur la station) ;
- le génie civil de la zone de contact présente des fissures suintantes, la garantie décennale peut être activée ;
- la mise en place d'une peinture anti-dérapante sur le béton au niveau du bassin d'aération serait à envisager ;
- les arbres du voisinage menacent de tomber sur la clôture ou le bassin d'aération ;
- les bidons de réactifs doivent être équipés de cuve de rétention.

La station produit en moyenne 23 TMS de boues par an (depuis 2021), qui sont ensuite envoyées en compostage (124 TMS évacuées en moyenne par an, pour une siccité moyenne de 13%).



Les ouvrages du service AC – Les postes

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE



Postes de relevage

- Equipements en bon état général

- Réseau Libourne

- Un traitement H2S a été mis en place sur les PR Carré Rivière et Collège Dagueys
- Des travaux sont à réaliser sur différents postes : chambres à vannes à vider, corrosion à traiter, tags à nettoyer, dalle à reprendre...
- Une analyse des temps de fonctionnement est à mettre en place afin de redimensionner les pompes qui fonctionnent peu (gain énergétique)

- Réseau des Billaux et Lalande-de-Pomerol :

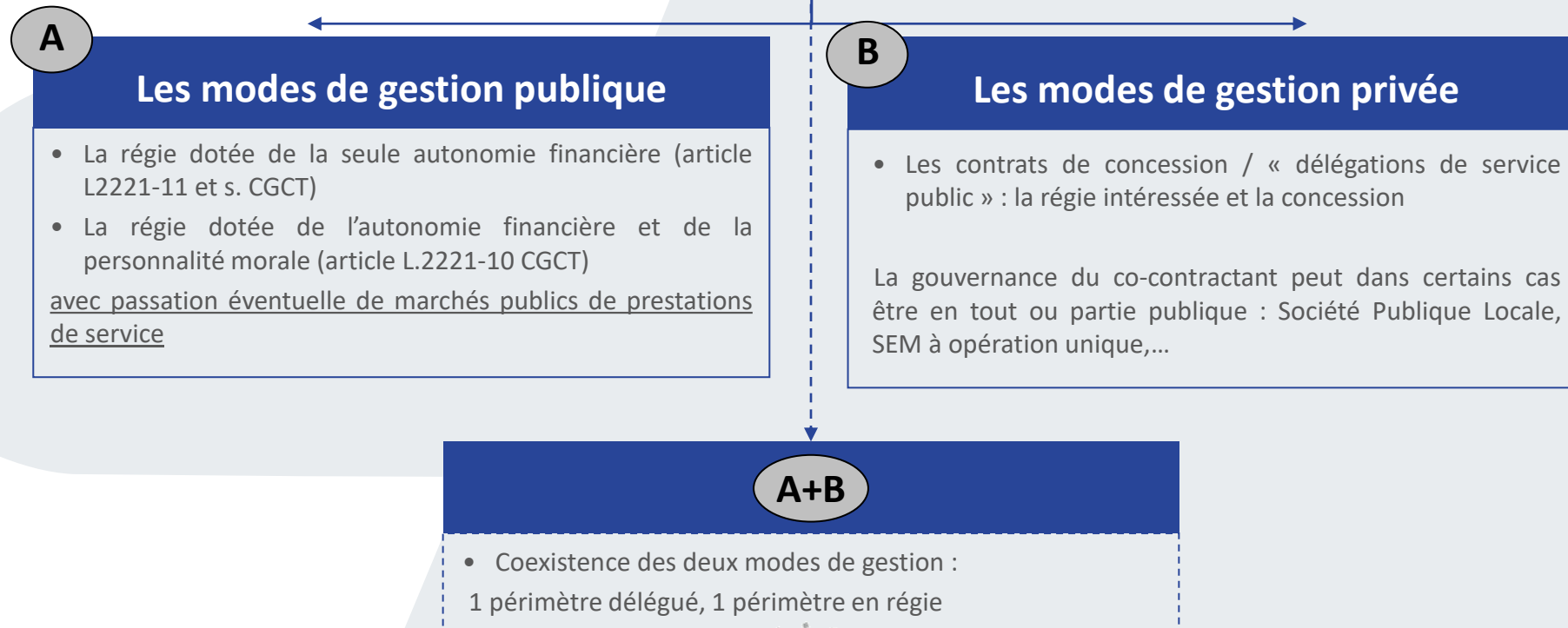
- Tous les postes ont été équipés de sonde H2S suite à une problématique importante d'hydrogène sulfuré sur certaines parties du réseau, conduisant à une dégradation structurelle de réseau
- La présence d'eaux claires parasites est à noter sur quasiment tous les postes de ce réseau : des eaux d'infiltration et des eaux de pluies remplissent les chambres à vannes. L'étanchéité des tampons serait à revoir.
- Les trappes de certains postes sont très lourdes, leur manipulation présente un risque important (ergonomie et sécurité) : leur renouvellement serait donc à prévoir.



Présentation des modes de gestion

Présentation des modes de gestion

- De manière constante, le juge administratif rappelle que les collectivités territoriales disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour choisir le mode de gestion (public ou privé) des services publics (Conseil d'Etat, 3ème et 5ème sous-sections, 18 mars 1988, M. Loupias et autres c/ Commune de Montreuil-Bellay, req. N° 57.893).
- Les services d'eau potable et d'assainissement sont des services publics à caractère industriel et commercial (cf. article L.2224-11 du CGCT). La Communauté d'Agglomération du Libournais, qui en est responsable sur son territoire, peut donc choisir de le gérer selon les modes suivants :



Les modes de gestion publique

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE



Les modes de gestion de service public en régie, quel qu'en soit le type, confèrent à la collectivité qui a créé la régie un rôle prépondérant. Ainsi, dans le cas de la Cali, il conviendrait de déterminer les statuts de la régie, ses règles générales d'organisation et de fonctionnement et de désigner les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation, parmi lesquels les élus de la Cali doivent être majoritaires.

Bien qu'elle dispose d'organes propres de gestion et d'un budget distinct, **la régie à seule autonomie financière** reste complètement intégrée à la collectivité et exerce l'essentiel des pouvoirs et des responsabilités.

La régie à personnalité morale et à autonomie financière, qui dispose d'un organe décisionnaire propre (le conseil d'administration) et d'un représentant légal / ordonnateur directement en prise avec la gestion du service (le directeur), est un établissement public local disposant d'une entière autonomie par rapport à sa collectivité créatrice. La collectivité peut ainsi individualiser efficacement la gestion du service public et en évaluer plus sereinement la qualité et le coût.

Les modes de gestion privée

La Cali peut avoir recours aux moyens et compétences des opérateurs privés via:

- **Une passation de marchés publics** : dans ce cas, il convient d'avoir défini au préalable une stratégie d'exploitation du service claire et précise :
 - Quelles parties de l'exploitation souhaite-t-on sous-traiter / gérer en direct ?
 - Comment contrôle-t-on les sous-traitants ?
 - Quels engagements de moyens ?
- **Un contrat de concession** : le type de contrat retenu (« concession » ou régie intéressée) dépendra des objectifs et priorités de la Collectivité.

Concession / Délégation de service public

- Code de la Commande Publique du 1er avril 2019
- « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au code de la commande publique confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix . »

Les types de Délégation de Service Public

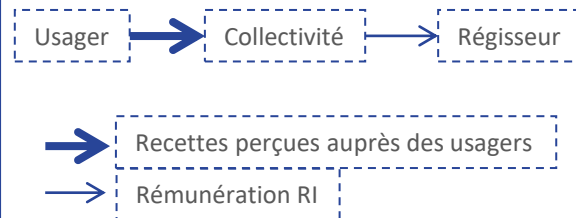
Degré de délégation →

Le contrat de régie intéressée

Le régisseur exploite le service pour le compte de la collectivité moyennant :

- le remboursement de ses charges ;
- un intéressement (prime) lié à sa performance d'exploitation et à l'économie du service.

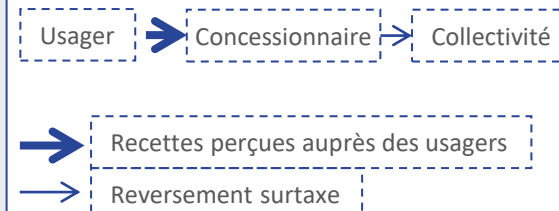
Ces éléments de rémunération sont directement versés par la collectivité à son régisseur intéressé. C'est la collectivité qui collecte la redevance auprès des usagers elle-même.



Le contrat de concession

Le concessionnaire finance, réalise et exploite les équipements (y compris de premier établissement) à ses **risques et périls**. Il perçoit directement les recettes auprès des usagers.

Le contrat de concession peut être **avec ou sans investissements lourds**.





Conséquences du choix du mode de gestion

	Gestion en Régie	Gestion en Concession
Gestion du personnel	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité a la maîtrise des moyens en personnel du service. Elle a la responsabilité de l'encadrement et de la formation des agents. Elle doit recruter les compétences nécessaires au fonctionnement du service (voir ci-après). 	<ul style="list-style-type: none"> Le délégataire détermine librement ses moyens en personnel et l'affectation de ses salariés aux différentes opérations du service.
Gestion des investissements	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité est responsable de l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du service (travaux de premier établissement, remplacements d'ouvrages obsolètes, modernisation d'ouvrages existants). 	<ul style="list-style-type: none"> Le délégataire a la charge de l'entretien, du renouvellement, voire de l'extension des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service public.
Gestion du renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité a la responsabilité directe des équipements et doit en assurer le renouvellement. Pour cela, elle doit bâtir un plan pluriannuel de renouvellement et mettre en place une maintenance, en interne ou en externe (par le biais de prestataires). 	<ul style="list-style-type: none"> Le délégataire a la charge du renouvellement dans les conditions prévues par le contrat : description des travaux et équipements à sa charge, mode de prise en charge (garantie vs. compte de renouvellement).
Transparence du service	<ul style="list-style-type: none"> La collectivité assume en direct la responsabilité de l'exploitation du service. Le recours à un auditeur externe spécialisé permettrait au conseil d'administration : <ul style="list-style-type: none"> De contrôler et maîtriser l'efficacité et la qualité de gestion du service au fil du temps ; De bâtir un programme pluriannuel d'amélioration de la performance d'exploitation. Il est également préconisé de mettre en place un « contrat d'objectifs » très similaire à un cahier des charges de DSP. 	<ul style="list-style-type: none"> Le délégataire remet à l'autorité délégante chaque année avant le 1^{er} juin un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service. La collectivité a l'obligation de contrôler la bonne exécution du service par le délégataire. Le recours à une équipe de contrôle spécialisée permet d'éviter tout risque de dérive et de maintenir le délégataire dans ses obligations contractuelles.

Définition des scénarios pertinents

Choix des scénarios à comparer

DETERMINATION DES DIFFÉRENTS SCENARIOS COMPARES

Modes de gestion en régie			Modes de gestion externalisée			Modes de gestion mixtes		
			Délégation de service public					
Scénario I.A	Scénario I.B	Scénario I.C	Scénario II.A	Scénario II.B	Scénario II.C	Scénario III.A	Scénario III.B	Scénario III.C
Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Concession sans investissements lourds	Concession avec investissements lourds	Régie intéressée	Marché de Partenariat	Société Publique Locale	SEM à opération unique

Question n°1 : Le futur périmètre du service prévoit-il des investissements importants à la charge du partenaire privé ?

Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Concession sans investissements lourds	Régie intéressée
-----------------	-------------------------	--------------------------------	--	------------------

Réponse :

non

Société Publique Locale	SEM à opération unique
-------------------------	------------------------

Question n°2 : La collectivité dispose-t-elle d'une collectivité co-actionnaire potentielle ?

Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Concession sans investissements lourds	Régie intéressée
-----------------	-------------------------	--------------------------------	--	------------------

Réponse :

non

SEM à opération unique

Question n°3 : La collectivité souhaite-t-elle être actionnaire d'une SEM ?

Régie intégrale	Régie + marchés publics	Régie + marché public "global"	Concession sans investissements lourds	Régie intéressée
-----------------	-------------------------	--------------------------------	--	------------------

Réponse :

non

Question n°4 : La collectivité souhaite-t-elle supporter le risque sur les recettes sans contrôler directement le service ?

Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds
-----------------	-------------------------	--

Réponse :

non

Question n°5 : La collectivité souhaite-t-elle écarter un ou plusieurs scénarios en raison du contexte particulier (données disponibles, temps, ...) ?

x	x	X
---	---	---

Cocher les scénarios conservés

SCENARIOS RETENUS POUR LA COMPARAISON

Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements lourds
-----------------	-------------------------	--

Définition de la méthodologie de comparaison des scénarios

Critères d'appréciation

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE



DETERMINATION DES CONDITIONS D'APPRECIATION

Critères techniques

Critères économiques

Critères liés à la maîtrise
du service par la Collectivité

Critères liés à la qualité
et la technicité du service

Critères liés à la continuité de
service

Maîtrise des charges d'exploitation
dans la durée

Coût prévisionnel d'exploitation

Maîtrise des conditions
d'exécution du service

Qualité des prestations
sur les installations

Gestion des crises

Exposition des élus à
la responsabilité civile et pénale

Qualité des prestations
relatives à la gestion clientèle

Suivi du programme de
renouvellement

Maîtrise de la politique sociale
d'exécution du service

Intégration du développement
durable et sociétal

Analyse comparée des modes de gestion et des scénarios

Coûts prévisionnels d'exploitation -

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

Coût prévisionnel d'exploitation			
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Détail des charges	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements
Personnel	535 000 €	486 101 €	480 858 €
Énergie	108 735 €	90 613 €	90 613 €
Achats d'eau	0 €	0 €	0 €
Produits de traitement	8 050 €	7 000 €	7 000 €
Analyses	11 284 €	9 812 €	9 812 €
Sous-traitance, matières et fournitures	214 932 €	186 898 €	186 898 €
Impôts locaux et taxes	69 721 €	69 721 €	69 721 €
Autres dépenses d'exploitation	298 508 €	264 790 €	224 790 €
<i>Télécommunications</i>	32 830 €	28 548 €	28 548 €
<i>Engins et véhicules</i>	110 400 €	96 000 €	96 000 €
<i>Informatique</i>	120 766 €	110 231 €	70 231 €
<i>Assurance</i>	18 384 €	15 986 €	15 986 €
<i>Locaux</i>	0 €	0 €	0 €
<i>Divers</i>	16 128 €	14 025 €	14 025 €
Contribution des services centraux et recherche	0 €	38 698 €	55 283 €
Frais de contrôle du service		23 488 €	33 554 €
Compte de renouvellement - renouvellement non programmé	23 660 €	20 574 €	20 574 €
Compte de renouvellement - programmé	223 804 €	194 613 €	194 613 €
Investissements	119 871 €	104 236 €	34 236 €
Investissements du domaine privé (compteurs abonnés)	0 €	0 €	0 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	58 806 €	58 806 €	29 403 €
Total des charges	1 672 371 €	1 555 346 €	1 437 352 €
Résultat attendu	- €	38 106 €	50 307 €
Coût prévisionnel d'exploitation	1 672 371 €	1 593 452 €	1 487 659 €
APPRECIATION	-	+	++

Coûts prévisionnels d'exploitation -

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

Coût prévisionnel d'exploitation			
	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Détail des charges	Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements
Personnel	457 500 €	446 932 €	421 165 €
Énergie	225 137 €	187 614 €	187 614 €
Achats d'eau	0 €	0 €	
Produits de traitement	65 550 €	57 000 €	57 000 €
Analyses	1 398 €	1 216 €	1 216 €
Sous-traitance, matières et fournitures	726 692 €	631 906 €	631 906 €
Impôts locaux et taxes	65 128 €	65 128 €	65 128 €
Autres dépenses d'exploitation	292 699 €	276 298 €	236 298 €
<i>Télécommunications</i>	9 506 €	8 266 €	8 266 €
<i>Engins et véhicules</i>	96 600 €	84 000 €	84 000 €
<i>Informatique</i>	134 778 €	122 416 €	82 416 €
<i>Assurance</i>	12 072 €	10 497 €	10 497 €
<i>Locaux</i>	0 €	16 560 €	16 560 €
<i>Divers</i>	39 743 €	34 559 €	34 559 €
Contribution des services centraux et recherche	0 €	59 328 €	74 160 €
Frais de contrôle du service		24 766 €	30 958 €
Compte de renouvellement - renouvellement non programmé	42 189 €	36 686 €	36 686 €
Compte de renouvellement - programmé	92 466 €	80 405 €	80 405 €
Investissements	121 661 €	105 793 €	65 793 €
Investissements du domaine privé	13 262 €	11 532 €	11 532 €
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	56 588 €	56 588 €	28 294 €
Total des charges	2 160 270 €	2 041 191 €	1 928 153 €
Résultat attendu	- €	50 009 €	67 485 €
Coût prévisionnel d'exploitation	2 160 270 €	2 091 200 €	1 995 639 €
APPRECIATION	-	+	++

Appréciation des différents scénarios

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

APPRÉCIATION DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS AEP

Critères d'appréciation		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
		Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements	
Critères techniques	Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité	Maîtrise des conditions d'exécution du service	++	+	+
		Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	-	+	++
		Maîtrise de la politique sociale du service	++	+	+
		Total	+ / ++	+	+
	Critères liés à la qualité et à la technicité du service	Qualité des prestations sur les installations	=	++	++
		Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	+	+	++
		Intégration du développement durable	=	=	+
		Total	= / +	+	++
	Critères liés à la continuité de service	Gestion des crises	-	=	+
		Suivi du programme de renouvellement	+	+	++
Total		=	= / +	++	
Total critères techniques		= / +	+	+ / ++	
Critères économiques	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	-	=	+	
	Coût prévisionnel d'exploitation	-	+	++	
	Total critères économiques	-	= / +	+ / ++	
Appréciation globale		=	= / +	+ / ++	
Classement final		3ème	2ème	1er	

Appréciation des différents scénarios

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
 Reçu en préfecture le 16/04/2024
 Publié le
 ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

APPRECIATION NOTÉE DES DIFFÉRENTS SCÉNARIOS AC

Critères d'appréciation		Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3	
		Régie intégrale	Régie + marchés publics	Concession sans investissements	
Critères techniques	Critères liés à la maîtrise du service par la Collectivité	Maîtrise des conditions d'exécution du service	++	++	+
		Exposition des élus à la responsabilité civile et pénale	-	=	+
		Maîtrise de la politique sociale du service	=	=	-
		Total	+	+/=	+
	Critères liés à la qualité et à la technicité du service	Qualité des prestations sur les installations	+	++	++
		Qualité des prestations relatives à la gestion clientèle	--	-	-
		Intégration du développement durable	=	=	+
		Total	=	+	++
	Critères liés à la continuité de service	Gestion des crises	=	=	+
		Suivi du programme de renouvellement	+	+	++
Total		+/=	+/=	++	
Total critères techniques		+/=	+	++	
Critères économiques	Maîtrise des charges d'exploitation dans la durée	-	=	+	
	Coût prévisionnel d'exploitation	-	+	++	
	Total critères économiques	-	+/=	++	
Appréciation globale		=	+/=	++	
Classement final		3ème	2ème	1er	

Conclusions AEP

DSP:

- Durée standard de 8 ans en intégrant des travaux concessifs.
- Situation actuelle pouvant être améliorée par un contrat avec des clauses plus contraignantes.

Régie

- La taille critique pour une régie intégrale n'est pas atteinte et les coûts fixes grèvent cette solution.
- Les contraintes de recrutement de personnel peuvent également être un obstacle à la mise en œuvre de cette solution.

Régie gestion client + PS exploitation

- La configuration actuelle nécessiterait notamment du personnel supplémentaire pour la gestion de la relation client.
- La taille critique n'est pas atteinte et les couts fixes grèvent cette solution.

Conclusions AC

DSP:

- Durée standard de 8 ans en intégrant des travaux concessifs.
- Situation actuelle pouvant être améliorée par un contrat avec des clauses plus contraignantes.

Régie

- La taille critique pour une régie intégrale n'est pas atteinte et les coûts fixes grèvent cette solution.
- Les contraintes de recrutement de personnel peuvent également être un obstacle à la mise en œuvre de cette solution.

Régie gestion client + PS exploitation

- La configuration actuelle nécessiterait notamment du personnel supplémentaire pour la gestion de la relation client.
- La taille critique n'est pas atteinte et les couts fixes grèvent cette solution.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

Choix de la collectivité

Choix de la Cali – Contrat AEP

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

Il est conseillé à la Cali de recourir à une délégation de service pour l'exploitation de son service d'eau potable pour une durée de 8 ans.

Le périmètre concerne les communes de Libourne, les Billaux et Lalande-de-Pomerol.

Afin d'assurer le service convenablement, les prestations suivantes seront intégrées dans le futur contrat :

- le traitement et la distribution de l'eau potable ;
- l'entretien courant des réseaux ;
- la gestion de la relation clients (facturation, recouvrement, réclamations...) ;
- l'entretien courant des équipements mis à sa disposition (stations de production, de reprise, surpresseurs, forages...), y compris le nettoyage et l'entretien des abords ;
- la gestion des espaces verts ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- le contrôle et le respect des normes sanitaires et réglementaires ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 6 mètres linéaires.

Les élus auront à statuer sur le contenu d'autres prestations supplémentaires pouvant être intégrées, comme celles-ci proposées à titre d'exemple :

- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des canalisations,
- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des branchements,
- l'intégration de travaux concessifs,
- la mise en œuvre du télérelevé des compteurs
- amélioration de la performance hydraulique ;
- amélioration de la gestion clientèle ;
- modalités de reporting pour assurer la transparence de l'exploitation du délégataire.

Choix de la Cali – Contrat AC

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

Il est conseillé à la Cali de recourir à une délégation de service pour l'exploitation de son service d'assainissement pour une durée de 8 ans.

Le périmètre concerne les communes de Libourne, les Billaux et Lalande-de-Pomerol.

Afin d'assurer le service convenablement, les prestations suivantes seront intégrées dans le futur contrat :

- la collecte et le traitement des eaux usées ;
- la gestion des eaux pluviales (sur partie du réseau unitaire) ;
- la gestion de la relation clients (facturation, enquêtes terrain et interventions techniques, création de branchements...) et des conventions ou autorisation de déversement ;
- l'entretien courant des réseaux ;
- l'entretien courant des équipements mis à sa disposition (postes, stations...), y compris le nettoyage et l'entretien des abords ;
- la gestion des espaces verts ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- le contrôle et le respect des normes sanitaires et réglementaires ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation pour une longueur inférieure à 6 mètres linéaires.

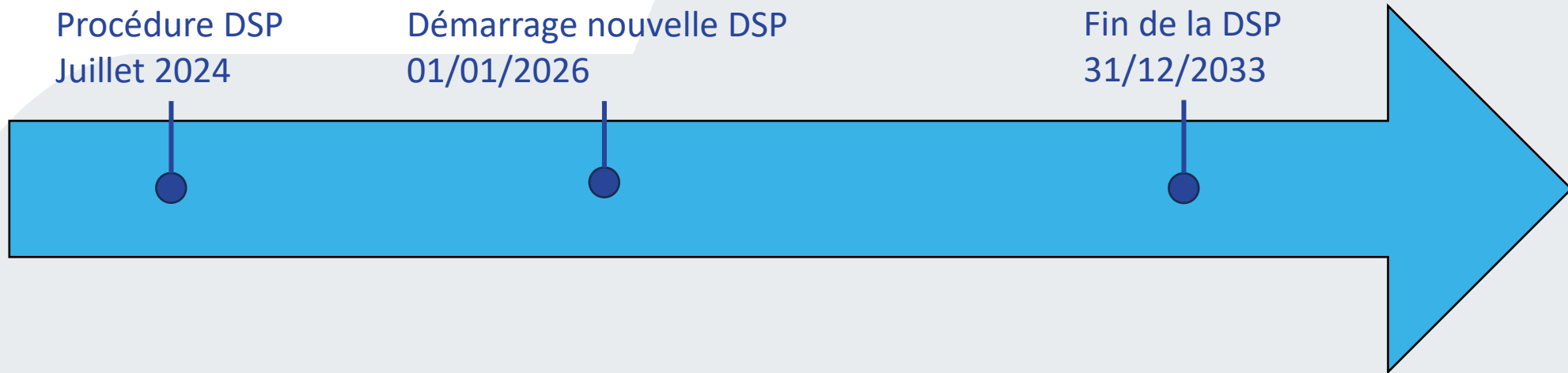
Les élus auront à statuer sur le contenu d'autres prestations supplémentaires pouvant être intégrées, comme celles-ci proposées à titre d'exemple :

- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des canalisations,
- la gestion annuelle d'un fond de travaux pour l'entretien des branchements,
- l'intégration de travaux concessifs,
- amélioration des rendements épuratoires ;
- diminution des eaux claires parasites sur le réseau ;
- amélioration de la gestion clientèle ;
- modalités de reporting pour assurer la transparence de l'exploitation du délégataire.

Organisation proposée

La Cali souhaite procéder à la passation d'une DSP pour les contrats arrivant à échéance au 31/12/2025.

Ces contrats prendront donc effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 8 ans.



Caractéristiques du futur service

Principales caractéristiques du futur contrat

Nature et étendue des prestations concédées

Les missions principales du concessionnaire seront :

- la production et la distribution de l'eau potable dans le respect des normes sanitaires ;
- la gestion de la relation clients (abonnements, devis, réclamations, etc.) et des conventions et autorisations de déversements ;
- l'entretien (y compris gestion des espaces verts), la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service d'eau potable mis à disposition par la Collectivité : ouvrages de production et de distribution d'eau potable ;
- le maintien de la continuité du service avec un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 ;
- la facturation et le recouvrement des redevances pour le compte de la collectivité et des autres organismes ;
- la tenue à jour de l'inventaire ainsi que le recueil des informations relatives au fonctionnement des installations ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation selon une longueur limitée (réparation de casses et non renouvellement intégral).

Le concessionnaire pourra sous-traiter à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées, à la condition expresse qu'il conserve l'entière responsabilité du service.

Des **options** pourraient être proposées dans le cadre de la consultation.

Principales caractéristiques du futur contrat AEP

Éléments de tarification

Les candidats trouveront l'intégralité de leurs recettes dans le prix de l'eau potable payé par les usagers.

Le concessionnaire sera autorisé à percevoir une redevance d'eau potable comprenant : une prime fixe et une part proportionnelle au nombre de m³ facturables à l'utilisateur.

Une tarification progressive sera mise en œuvre avec une évolution par tranche de consommation.

Conformément à la législation, les candidats proposeront une formule d'évolution des tarifs ainsi que les paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Révision des conditions financières

La modification des conditions économiques, légales ou réglementaires (exemples : modification de la réglementation du temps de travail, coût des énergies...) ayant des incidences sur les coûts d'exploitation et qui seront de nature à en bouleverser son économie, ouvriront un droit à renégociation du contrat.

Principales caractéristiques du futur contrat AEP S²LO

Répartition des charges d'entretien et de renouvellement

Les opérations d'entretien, de maintenance et de nettoyage porteront notamment sur l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux, de tous les équipements et de leurs abords extérieurs. Ces opérations porteront également sur le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service. Le concessionnaire assurera le renouvellement de toutes les pièces d'usures des installations.

La Cali, en qualité de propriétaire des ouvrages, assumera les grosses réparations des équipements et installations du service concédé (clos, couvert, structure...).

Si le remplacement d'un équipement est rendu nécessaire par sa mauvaise utilisation ou son défaut d'entretien par le concessionnaire, celui-ci en assurera le renouvellement à ses frais.

Régime du personnel

Le contrat intègre l'organigramme du futur service avec le nombre d'ETP prévu pour l'exploitation du réseau et des ouvrages de production, la gestion clientèle et l'encadrement. Au début du contrat, le concessionnaire fournit la liste des emplois et postes de travail affectés au service public.

Principales caractéristiques du futur contrat AEP

Relation avec les usagers

Mise en place d'un suivi de la satisfaction usager en cas de renouvellement de compteur, intervention technique, demande d'abonnement, demande liée aux factures ou paiements, réclamation :

- réception d'un courriel pour évaluation immédiate de la qualité du service rendu
- mise à disposition des résultats de la Collectivité
- présentation en réunion de Comité de pilotage – cf. contrôles du concessionnaire.

Contrôles du concessionnaire

Le concessionnaire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. Il intégrera un compte-rendu technique, un bilan des travaux, la situation du personnel et un compte-rendu financier.

Le concessionnaire produira également des tableaux de bord mensuels de gestion permettant de présenter les principaux indicateurs (performance, usagers, etc.) du service.

En complément, **un comité de suivi mensuel** sera créé afin de suivre le fonctionnement du service et d'aborder l'ensemble des sujets relatifs à la satisfaction des usagers.

Un **comité de pilotage** sera également constitué et se réunira au moins **deux fois par an** pour suivre l'activité du service.

Principales caractéristiques du futur contrat

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

Responsabilité du concessionnaire

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées. Il fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Sanctions

Faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui seront imposées par le contrat, des pénalités seront appliquées par la Cali : compteurs non-renouvelés, non-respect de l'engagement sur le rendement de réseau, non-respect du nombre d'ETP prévu au contrat, nombre de réclamations important, intervalle entre deux relevés supérieur à 7 jours, taux et délais de prise en charge d'un appel téléphonique, délais de traitement des réclamations, délais de traitement des demandes écrites, délais de réalisation des branchements neufs, délais de réalisation des réfections de voirie, etc.

En cas de faute grave du concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, la Cali peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il jugera bon (mise en régie provisoire réalisée aux frais et risques du concessionnaire).

La Cali se réserve la possibilité de mettre fin à la convention, aux torts exclusifs du concessionnaire, en cas de manquement grave du concessionnaire aux obligations mises à sa charge.

Principales caractéristiques du futur contrat ACSLO

Nature et étendue des prestations concédées

Les missions principales du concessionnaire seront :

- la collecte et le traitement des eaux usées, dans le respect des normes de rejet réglementaires ;
- la gestion des eaux pluviales pour la partie de réseau unitaire ;
- la gestion de la relation clients (facturation, enquêtes terrain et interventions techniques, création de branchements...) ;
- l'entretien (y compris gestion des espaces verts), la surveillance, les réparations de l'ensemble des ouvrages du service assainissement mis à disposition par la Collectivité : postes de relèvement, stations d'épuration... ;
- le maintien de la continuité du service avec un service d'astreinte 24h/24 et 7j/7 ;
- la tenue à jour de l'inventaire ainsi que le recueil des informations relatives au fonctionnement des installations ;
- le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté au service ;
- en cas de rupture sur le réseau, la prise en charge des interventions nécessitant un remplacement de la canalisation selon une longueur limitée (réparation de casses et non renouvellement intégral).

Le concessionnaire pourra sous-traiter à des tiers une partie des missions qui lui sont confiées, à la condition expresse qu'il conserve l'entière responsabilité du service.

Des **options** pourraient être proposées dans le cadre de la consultation.

Principales caractéristiques du futur contrat

Éléments de tarification

Les candidats trouveront l'intégralité de leurs recettes dans le prix de l'assainissement payé par les usagers.

Le concessionnaire sera autorisé à percevoir une redevance assainissement comprenant : une prime fixe et une part proportionnelle au nombre de m³ facturables à l'utilisateur.

Une tarification progressive sera mise en œuvre avec une évolution par tranche de consommation.

Une convention ou autorisation de déversement pourra être mise en place pour les rejets autres que domestique.

Conformément à la législation, les candidats proposeront une formule d'évolution des tarifs ainsi que les paramètres ou indices qui déterminent leur évolution.

Révision des conditions financières

La modification des conditions économiques, légales ou réglementaires (exemples : modification de la réglementation du temps de travail, coût des énergies...) ayant des incidences sur les coûts d'exploitation et qui seront de nature à en bouleverser son économie, ouvriront un droit à renégociation du contrat.

Principales caractéristiques du futur contrat

Répartition des charges d'entretien et de renouvellement

Les opérations d'entretien, de maintenance et de nettoyage porteront notamment sur l'entretien courant et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux, de tous les équipements et de leurs abords extérieurs. Ces opérations porteront également sur le nettoyage, l'entretien et le maintien en état de tous les mobiliers, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service. Le concessionnaire assurera le renouvellement de toutes les pièces d'usures des installations.

La Cali, en qualité de propriétaire des ouvrages, assumera les grosses réparations des équipements et installations du service concédé (clos, couvert, structure...).

Si le remplacement d'un équipement est rendu nécessaire par sa mauvaise utilisation ou son défaut d'entretien par le concessionnaire, celui-ci en assurera le renouvellement à ses frais.

Régime du personnel

Le contrat intègre l'organigramme du futur service avec le nombre d'ETP prévu pour l'exploitation du réseau et des ouvrages de production, la gestion clientèle et l'encadrement. Au début du contrat, le concessionnaire fournit la liste des emplois et postes de travail affectés au service public.

Principales caractéristiques du futur contrat AC

Relation avec les usagers

Mise en place d'un suivi de la satisfaction usager en cas de contrôle conformité, intervention technique, demande d'abonnement, demande liée aux factures ou paiements, réclamation :

- réception d'un courriel pour évaluation immédiate de la qualité du service rendu
- mise à disposition des résultats de la Collectivité
- présentation en réunion de Comité de pilotage – cf. contrôles du concessionnaire.

Contrôles du concessionnaire

Le concessionnaire produira chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport annuel du délégataire retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et exposant les conditions d'exécution dudit service public. Il intégrera un compte-rendu technique, un bilan des travaux, la situation du personnel et un compte-rendu financier.

Le concessionnaire produira également des tableaux de bord mensuels de gestion permettant de présenter les principaux indicateurs (performance, usagers, etc.) du service.

En complément, **un comité de suivi mensuel** sera créé afin de suivre le fonctionnement du service et d'aborder l'ensemble des sujets relatifs à la satisfaction des usagers.

Un **comité de pilotage** sera également constitué et se réunira au moins **deux fois par an** pour suivre l'activité du service.

Principales caractéristiques du futur contrat ACS2LO

Envoyé en préfecture le 16/04/2024
Reçu en préfecture le 16/04/2024
Publié le
ID : 033-200070092-20240410-2024_04_151-DE

Responsabilité du concessionnaire

Le concessionnaire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre du respect des missions qui lui sont confiées. Il fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

Sanctions

Faute pour le concessionnaire de remplir les obligations qui lui seront imposées par le contrat, des pénalités seront appliquées par la Cali : obstruction de canalisation d'un délai supérieur à la limite fixée par le contrat, l'arrêt de fonctionnement d'un poste ou d'une station, le non-respect du niveau de qualité des rejets de la station, non-respect de la réglementation sur l'évacuation des boues ou des sous-produits de station, etc.

En cas de faute grave du concessionnaire, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, la Cali peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il jugera bon (mise en régie provisoire réalisée aux frais et risques du concessionnaire).

La Cali se réserve la possibilité de mettre fin à la convention, aux torts exclusifs du concessionnaire, en cas de manquement grave du concessionnaire aux obligations mises à sa charge.



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-152 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

CONCESSION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS DE LA CALI : AVENANT N°8 - ÉVOLUTION DU RÉSEAU ET DES BIENS MIS À DISPOSITION

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller délégué en charge du suivi des contrats de concessions,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment son article 3-I-2° portant compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-6 qui dispose que « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L. 1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. » ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1, R.3135-7, R.3135-8 et R.3135-9 ;

Vu la délibération n°2023-11-303 du Conseil communautaire de La Cali en date du 15 novembre 2023 portant sur l'annulation de l'avenant n°4 par l'avenant n°7 ;

Vu le contrat de délégation de service public n°2018-02 en date du 07 mai 2019 pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, et notamment son article 41 qui dispose dans son dernier paragraphe que le périmètre du réexamen des dispositions économiques et financières est limité à l'objet de la cause et de l'origine du réexamen ;

Considérant que La Cali est Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire, et à ce titre compétente pour l'organisation des services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes, ainsi que pour l'organisation de transport de proximité à la demande ;

Considérant que le Conseil Communautaire a délégué, le 21 mars 2019 par délibération n° 2019-03-027, l'exploitation de son réseau de transport public de voyageurs par un contrat de délégation de service public établi entre la société Transdev Urbain Libournais (TUL) et La Cali pour une période du 1er septembre 2019 au 31 août 2027 ;

Considérant que depuis la prise d'effet du contrat au 1er septembre 2019, le réseau Calibus circule sur le territoire de La Cali et que les résultats de la fréquentation sont très bons ;

Considérant néanmoins qu'afin d'améliorer encore l'offre de transport proposée, il apparaît nécessaire d'apporter certaines évolutions au service. La Cali a décidé de nouvelles adaptations à savoir :

La création de nouvelles courses pour assurer la desserte de l'hôpital Robert Boulin.

Le changement de l'itinéraire de la ligne 7 avec la desserte des nouveaux arrêts.

La mise en service d'un véhicule supplémentaire pour absorber le sureffectif sur la ligne 8 (Libourne-Coutras).

La desserte du lac des Nauves par la Coutradette en saison estivale.

Le nouveau Terminus « La Calinésie » pour les lignes 2, 4 et Plage.

Considérant par ailleurs la nécessité d'améliorer le confort des usagers et des conducteurs, La Cali a décidé d'équiper de climatisation les véhicules en exploitation sur le réseau ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de modifications relatives aux biens mis à disposition concernant notamment les véhicules sortant du parc et le SAEIV (système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs) ;

Considérant qu'afin de prendre en considération l'annulation de l'avenant n°4 par l'avenant n°7 par délibération en date du 15 novembre 2023, l'évolution du coût du contrat doit être modifiée ;

Considérant qu'en conséquence, ces évolutions ainsi que les modifications présentées se traduisent au compte d'exploitation prévisionnel (sans le service Calivélo) comme suit :

	Contrat initial	Avenant n° 1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4 remplacé par l'avenant n° 7	Avenant n°5	Avenant n°6	Avenant n°8
Montant global du contrat en € HT	36 613 837 €	36 917 440 €	37 940 224 €	Sans incidence financière	38 825 613 €	Indemnité covid	Avenant Cali vélo	39 408 253 €
Coût Cali (CFE+ RFV+ Impôts compensés) en € HT	35 874 435 €	36 281 295 €	37 291 003 €		38 181 944 €			38 753 757 €

Ce qui représente avec le service Calivélo un chiffre d'affaire d'un montant total de 40 511 406 € HT soit un coût total pour la Cali de 39 650 156 € HT.

Considérant que pour prendre en compte ces éléments, les annexes au contrat suivantes sont modifiées :

- Annexe n°1 : Annexe n°1 du contrat « Description des services » modifiée,
- Annexe n°2 : Annexe n°2 du contrat « inventaire des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice » modifiée,
- Annexe n°3 : Annexe n°3 du contrat « inventaire des biens mis à disposition par le concessionnaire » modifiée,
- Annexe n°4 : Annexe n°9 du contrat « Compte d'exploitation prévisionnel » modifiée,
- Annexe n°5 : Annexe n°24 du contrat « Fréquentation, outils, méthode et rendu d'information » modifiée,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024 ;
 Vu l'avis de la commission d'attribution des contrats de concession en date du 8 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,
 et à l'unanimité (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

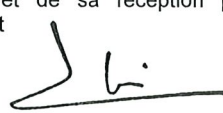
Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°8 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali,
- d'autoriser la modification des annexes sus visées consécutivement à l'avenant n°8,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali et toutes les pièces et documents y afférents

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne 18 avril 2024

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État



Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
 Philippe BUISSON,
 Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
 Vice-présidente,
 Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240410-2024_04_152-DE



**Avenant n°8
à la Convention
de Délégation de Service Public
du réseau de transport public urbain**

DSP n°2018-02

Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Philippe BUISSON, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2024,

ci-après dénommé « l'autorité délégente » ou « La Cali »

ET

La société Transdev Urbain du Libournais, Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000€ immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Libourne sous le numéro 844 404 004 représentée par M. Pascal MORGANTI, dans ses fonctions de Président, aux fins des présentes, agissant au nom et pour le compte de la société.

ci-après dénommée « le Concessionnaire »

Exposé préalable

Par contrat de concession de transport approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 (ci-après dénommée « la Concession »), La Cali, en sa qualité d'Autorité Organisatrice, a confié au concessionnaire la gestion du réseau de transport public de personnes sur son périmètre de compétences.

Ce contrat a fait l'objet de sept avenants.

Afin d'adapter l'offre de transport aux besoins des usagers et d'assurer la cohérence du réseau, et conformément au principe d'adaptabilité du service public, La Cali a décidé de la mise en place des évolutions suivantes :

- Création de nouvelles courses pour assurer la desserte de l'hôpital Robert Boulin.
- Changement de l'itinéraire de la ligne 7 avec la desserte des nouveaux arrêts.
- Mise en service d'un véhicule supplémentaire pour absorber le sureffectif sur la ligne 8 (Libourne-Coutras).
- La desserte du lac des Nauves par la Coutradette en saison estivale.
- Nouveau Terminus « La Calinésie » pour les lignes 2, 4 et Plage.

Ces modifications apportées aux lignes rentrent dans le cadre du point 7 de l'article 41 du contrat.

Par ailleurs et pour améliorer le confort des usagers et des conducteurs, La Cali a décidé d'équiper de climatisation les véhicules en exploitation sur le réseau.

Enfin, il convient de prendre acte des modifications relatives aux biens mis à disposition concernant notamment les véhicules sortant du parc et le SAEIV.

Ces modifications du contrat interviennent dans le cadre des articles L.3135-1, R3135-7, R 3135-8 et R3135-9 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - EVOLUTION DES LIGNES

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_152-DE



Afin de répondre aux besoins des usagers, l'Autorité Organisatrice a souhaité apporter les modifications ci-après au réseau Calibus (cf. description des services en annexe 1). Ces modifications ont fait l'objet d'une notification préalable au concessionnaire dans l'attente de la passation de l'avenant conformément à l'article 13.1 « modification à l'initiative de l'Autorité Organisatrice ».

A compter du 29 août 2022 :

- Assurer une desserte de l'hôpital Robert Boulin de Libourne à partir de 6h15. Ce qui implique la création des courses suivantes :
 - o Sur la Bastidette, du lundi au samedi, départ à 6h05 de la gare de Libourne.
 - o Sur la ligne 1A, du lundi au samedi, départ à 6h05 de Vercors.
 - o Sur la ligne 1B, du lundi au samedi, départ à 5h55 de Vercors.
 - o Sur la ligne 3, du lundi au samedi, départ à 5h50 de Carré.
 - o Sur la ligne 9, du lundi au samedi, départ à 5h35 de Place du Maréchal Juin.

- Changement de l'itinéraire de la ligne 7 avec la desserte des nouveaux arrêts « Senau » et « Senau – aire de covoiturage » sur la commune de Vayres et de « Beaupied » et « Le Poteau » sur la commune de Saint Germain du Puch.

- Prolongation de la course de 15h15 de la ligne 4 au départ de Vercors jusqu'à Saint Denis de Pile, terminus « Le Bois Centre Commercial ».

- Mise en service d'un véhicule supplémentaire sur la ligne 8 afin d'assurer le doublage de la course de 16h40 au départ de la gare de Libourne et jusqu'à Guîtres « Foyer Communal » du lundi au vendredi en période scolaire.

- Ajustement des horaires de la ligne 1A afin de desservir l'Hôpital Garderose (IFSI) : Les départs de 6h40 et 7h20 sont avancés respectivement à 6h35 et 7h15.

- Ajustement des horaires de la ligne 1B pour la desserte du collège Marguerite Duras : Le départ de 7h20 du Vercors est retardé à 7h25.

- Ajustement des horaires de la ligne 2 pour la desserte de l'école des Charruads : les départs de 8h20 et 16h05 des Dagueys sont avancés de 5 minutes et le départ de 16h10 de Carré est avancé de 12 minutes.

- Ajustements des horaires de la ligne 4 pour la desserte de l'école de Carré : Le départ de 8h22 du Vercors est avancé de 10 minutes.

- Modification de noms d'arrêts :
 - o Libourne : l'arrêt « Meilleurs Contact » est renommé « Route de Paris »
 - o Libourne : l'arrêt « Ecole de Carré » est renommé « Ecole Jules Steeg »
 - o Libourne : l'arrêt « Sous-Préfecture » (sous le pont SNCF) est renommé « Infanterie »
 - o Libourne : l'arrêt « Gares » (au niveau des abris) est renommé « Gare 1 » et « Gare 2 » (au niveau de la gare routière)
 - o Libourne : l'arrêt « Centre commercial » est renommé « Centre Commercial 1 » et « Centre commercial 2 »
 - o Saint Denis de Pile : distinction arrêts « Boma » et « Beaumale »

- Création d'arrêts supplémentaires
 - o Ligne 8 : rajout de l'arrêt « Millet » sur la commune de Coutras

- Coutradette : rajout des arrêts « Rés. De l'Hippodrome » et « commune de Coutras
- Ligne 4 : création de l'arrêt terminus « Le Bois centre Commercial » sur la commune de Saint Denis de Pile

A compter du 10 juillet 2023 :

- Coutradette : Desserte du Lac des Nauves, en saison estivale
- Lignes 2, 4 et Plage : Nouveau terminus à « La Calinésie » et création de l'arrêt « Plage des Dagueys » à l'entrée de la rue Logrono

A compter du 4 septembre 2023 :

- Ajustement des horaires de la ligne 2 afin de desservir le collège des Dagueys : les départs de 16h00 et 17h05 sont retardés respectivement à 16h07 et 17h07
- Ajustement des horaires de la ligne 4 afin de desservir le collège des Dagueys : les départs de 16h05 et 17h00 sont retardés respectivement à 16h07 et 17h09
- Ajustement des horaires de la ligne 5 pour assurer plus de correspondance en gares d'Izon et de Vayres
- Ligne 9 : Le terminus Bourg à Saint Sauveur de Puynormand est déplacé devant l'école primaire
- Création d'arrêts supplémentaires
 - Ligne 4 : rajout de l'arrêt « Champs d'Henry » sur la commune de Saint Denis de Pile
 - Ligne 9 : rajout de l'arrêt « Croix de Trotte » sur la commune de Gours

Article 2 - CLIMATISATION DES VEHICULES

A la suite de plusieurs étés caniculaires et afin d'améliorer le confort des usagers et des conducteurs, la climatisation sera installée en rétrofit dans onze (11) véhicules en exploitation et dans quatre (4) véhicules neufs. Cet investissement d'un montant de trois cent sept mille soixante-dix-huit (307 078) euros hors taxe (HT) est pris en charge par la Cali, qui met ces équipements à la disposition du concessionnaire. L'inventaire des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice, article 16.1 du contrat, est mis à jour en annexe 2.

Le concessionnaire étant titulaire des cartes grises des véhicules, il lui appartient à ce stade de les équiper lui-même et, s'agissant d'une demande qui n'était pas prévue au contrat, il appartient à La Cali de les prendre en charge financièrement.

L'Autorité Organisatrice rembourse le concessionnaire à l'euro l'euro du montant hors taxe (HT) des dépenses effectuées sur présentation des factures correspondantes.

Article 3 - BIENS MIS A DISPOSITION et SAEIV

3.1 Moyens roulants

Afin d'assurer le service de doublage de 16h40 sur la ligne 8 (Libourne- Coutras, le concessionnaire met à disposition un autocar Low Entry diesel d'occasion. L'inventaire des biens mis à disposition de l'Autorité Organisatrice par le concessionnaire est mis à jour en conséquence. Ce bien est inscrit à l'Annexe 3 du présent avenant.

Suite au renouvellement de quatre autobus prévus dans le plan pluriannuel d'investissement, les véhicules 9556, 9557, 9559 et 9560 sont remplacés par les véhicules 9566, 9567, 9568 et 9569 à la date du 15 décembre 2023. Les véhicules 9556, 9557, 9559 et 9560 sont restitués à la Cali en tant que biens de retour avec une valeur résiduelle à zéro.

3.2 Autres biens mis à disposition

Suite à la défaillance de la société SPEC, fournisseur du système d'aide à l'exploitation et à l'information voyageurs (SAEIV), le concessionnaire a contractualisé avec la société SEIPRA afin de trouver une solution de remplacement permettant la réutilisation des équipements embarqués existants. Le coût financier supplémentaire inhérent à ce nouveau système est mis à la charge intégrale du concessionnaire (amortissements, frais financiers et coûts de fonctionnement), en ce sens il n'apparaît pas dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Ce nouvel équipement est inscrit à l'annexe 3 du contrat en bien de reprise avec une valeur résiduelle en fin de contrat de trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-huit (35 288) euros.

Article 4 - ENGAGEMENT DE FREQUENTATION

Les engagements de fréquentation définis à l'article 32.1 du contrat, sont revus comme suit :

Exercice	(1) Engagement de fréquentation lignes régulières urbaines et non-urbaines	(2) Engagement de fréquentation TAD	(3) Engagement de fréquentation TPMR	TOTAL
2022	1 113 977	18 931	12 509	1 145 417
2023	1 155 072	19 209	12 690	1 186 971
2024	1 181 987	19 491	12 875	1 214 352
2025	1 189 955	19 775	13 062	1 222 792
2026	1 192 981	20 063	13 251	1 226 295
2027	768 025	13 397	9 027	790 449

Article 5 - IMPACT FINANCIER DES MODIFICATIONS DE L'OFFRE

Les impacts financiers des modifications d'offre sur les recettes et les charges ont été déterminés selon les procédures décrites à l'article 41 7° du Contrat. En effet, les modifications engendrent 1 véhicule supplémentaire (renfort ligne 8) et un ETP supplémentaire, aussi elles donnent lieu à une mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel présenté en annexe 4 du présent avenant, venant modifier l'annexe 9 du contrat initial.

Compte tenu de ces ajustements financiers, les montants des recettes de fréquentation valorisée définis à l'article 38 du contrat, sont revus comme suit :

Exercice	(1) RFVP = 15% des Charges d'exploitation contractuelles (hors TAD et TPMR)	(2) Engagement de fréquentation des lignes régulières urbaines, non-urbaines	(3) = (1) / (2) Recette moyenne par voyage contractuelle (hors TAD et TPMR)
2022	736 592	1 113 977	0,661227
2023	738 456	1 155 072	0,639316
2024	748 543	1 181 987	0,633292
2025	748 916	1 189 955	0,629365
2026	745 621	1 192 981	0,625006
2027	491 801	768 025	0,640345

Compte tenu de ces ajustements financiers, les montants de la contribution forfaitaire du contrat, sont revus comme suit

Exercice	(1) CV _N	(2) CF _N	(3) RFVP _N	(4) RVTP _N	(5) RAP _N	(6) = (1)+(2)-(3)-(4)-(5) CFE
2022	1 580 977	3 380 003	736 592	22 743	104 386	4 097 260
2023	1 605 051	3 368 264	738 456	23 073	107 778	4 104 008
2024	1 622 790	3 417 688	748 543	23 408	110 729	4 157 798
2025	1 641 413	3 401 743	748 916	23 748	113 942	4 156 550
2026	1 648 770	3 372 440	745 621	24 093	116 860	4 134 636
2027	1 092 153	2 219 818	491 801	16 413	82 798	2 720 960

Article 6 - PORTEE DE L'AVENANT

Toutes les autres clauses du contrat de concession de transport et de ses avenants subséquents, à l'exception des articles et annexes spécifiquement modifiés par le présent avenant demeurent inchangées.

Elles restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de divergences.

Fait en deux exemplaires à Libourne, le

Pour l'Autorité Organisatrice

Le Président de la Cali

Philippe BUISSON

Pour le Concessionnaire

Le Président de Transdev Urbain du Libournais

Pascal MORGANTI

Liste des Annexes de l'avenant 8 :

Annexe 1 : Annexe 1 du contrat « Description des services » modifiée,

Annexe 2 : Annexe 2 du contrat « inventaire des biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice » modifiée,

Annexe 3 : Annexe 3 du contrat « inventaire des biens mis à disposition par le concessionnaire » modifiée,

Annexe 4 : Annexe 9 du contrat « Compte d'exploitation prévisionnel » modifiée,

Annexe 5 : Annexe 24 du contrat « Fréquentation, outils, méthode et rendu d'information » modifiée,

ANNEXE 1 – DESCRIPTIONS DES SERVICES MODIFIÉES

Ligne Bastidette

En direction de : Bastidette

Hiver_LàV

Renvois																		
LIBOURNE-Gares	06:05		07:30	08:15	09:00	09:40	10:20	11:00	11:40	12:20	13:30	14:10	14:50	15:30	16:10	16:55	17:40	18:25
LIBOURNE-Belotte	06:05		07:30	08:15	09:00	09:40	10:20	11:00	11:40	12:20	13:30	14:10	14:50	15:30	16:10	16:55	17:40	18:25
LIBOURNE-L' Epinette	06:07		07:32	08:17	09:01	09:41	10:21	11:01	11:41	12:21	13:31	14:11	14:51	15:31	16:12	16:57	17:42	18:26
LIBOURNE-Parc de l'Epinette	06:08		07:33	08:18	09:03	09:43	10:23	11:03	11:43	12:23	13:33	14:13	14:53	15:33	16:13	16:58	17:43	18:28
LIBOURNE-La Marne	06:11		07:36	08:21	09:05	09:45	10:25	11:05	11:45	12:25	13:35	14:15	14:55	15:35	16:16	17:01	17:46	18:30
LIBOURNE-Alexandre Dumas	06:12		07:37	08:22	09:06	09:46	10:26	11:06	11:46	12:26	13:36	14:16	14:56	15:36	16:17	17:02	17:47	18:31
LIBOURNE-Hôpital Robert Boulin	06:13		07:38	08:23	09:07	09:47	10:27	11:07	11:47	12:27	13:37	14:17	14:57	15:37	16:18	17:03	17:48	18:32
LIBOURNE-Michelet	06:15		07:40	08:25	09:09	09:49	10:29	11:09	11:49	12:29	13:39	14:19	14:59	15:39	16:20	17:05	17:50	18:34
LIBOURNE-Alexandre Dumas	06:16		07:41	08:26	09:10	09:50	10:30	11:10	11:50	12:30	13:40	14:20	15:00	15:40	16:21	17:06	17:51	18:35
LIBOURNE-La Marne	06:17		07:42	08:27	09:11	09:51	10:31	11:11	11:51	12:31	13:41	14:21	15:01	15:41	16:22	17:07	17:52	18:36
LIBOURNE-Gallieni	06:18		07:43	08:28	09:11	09:51	10:31	11:11	11:51	12:31	13:41	14:21	15:01	15:41	16:23	17:08	17:53	18:37
LIBOURNE-Gares	06:20		07:45	08:30	09:13	09:53	10:33	11:13	11:53	12:33	13:43	14:23	15:03	15:43	16:25	17:10	17:55	18:39
LIBOURNE-Max Linder	06:21		07:46	08:31	09:14	09:54	10:34	11:14	11:54	12:34	13:44	14:24	15:04	15:44	16:26	17:11	17:56	18:39
LIBOURNE-Pont de Fronsac	06:23		07:48	08:33	09:16	09:56	10:36	11:16	11:56	12:36	13:46	14:26	15:06	15:46	16:28	17:13	17:58	18:41
LIBOURNE-Marché	06:25		07:50	08:35	09:18	09:58	10:38	11:18	11:58	12:38	13:48	14:28	15:08	15:48	16:30	17:15	18:00	18:43
LIBOURNE-Pont de Bordeaux	06:27		07:52	08:37	09:19	09:59	10:39	11:19	11:59	12:39	13:49	14:29	15:09	15:49	16:32	17:17	18:02	18:45
LIBOURNE-De Lattre de Tassigny	06:27		07:52	08:37	09:20	10:00	10:40	11:20	12:00	12:40	13:50	14:30	15:10	15:50	16:32	17:17	18:02	18:45
LIBOURNE-Cours des Girondins	06:29		07:54	08:39	09:22	10:02	10:42	11:22	12:02	12:42	13:52	14:32	15:12	15:52	16:34	17:19	18:04	18:47
LIBOURNE-Montaudon	06:31	07:15	07:56	08:41	09:23	10:03	10:43	11:23	12:03	12:43	13:53	14:33	15:13	15:53	16:36	17:21	18:06	18:49
LIBOURNE-Rue de la Somme	06:32	07:16	07:57	08:42	09:25	10:05	10:45	11:25	12:05	12:45	13:55	14:35	15:15	15:55	16:37	17:22	18:07	
LIBOURNE-Quai de la Roquette	06:33	07:17	07:58	08:43	09:25	10:05	10:45	11:25	12:05	12:45	13:55	14:35	15:15	15:55	16:38	17:23	18:08	
LIBOURNE-Plaisance Sablière	06:36	07:19	08:01	08:46	09:28	10:08	10:48	11:28	12:08	12:48	13:58	14:38	15:18	15:58	16:41	17:26	18:11	
LIBOURNE-Cours des Girondins	06:39	07:21	08:04	08:49	09:30	10:10	10:50	11:30	12:10	12:50	14:00	14:40	15:20	16:00	16:44	17:29	18:14	
LIBOURNE-Marché	06:42	07:24	08:07	08:52	09:33	10:13	10:53	11:33	12:13	12:53	14:03	14:43	15:23	16:03	16:47	17:32	18:17	
LIBOURNE-Chanzy	06:44	07:26	08:09	08:54	09:35	10:15	10:55	11:35	12:15	12:55	14:05	14:45	15:25	16:05	16:49	17:34	18:19	
LIBOURNE-Gares	06:46	07:28	08:11	08:56	09:37	10:17	10:57	11:37	12:17	12:57	14:07	14:47	15:27	16:07	16:51	17:36	18:21	

En direction de : Bastidette

Hiver_Samedi

Renvois																		
LIBOURNE-Gares	06:05		07:30	08:15	09:00	09:40	10:20	11:00	11:40	12:20	13:30	14:10	14:50	15:30	16:10	16:55	17:40	18:25
LIBOURNE-Belotte	06:05		07:30	08:15	09:00	09:40	10:20	11:00	11:40	12:20	13:30	14:10	14:50	15:30	16:10	16:55	17:40	18:25
LIBOURNE-L' Epinette	06:07		07:32	08:17	09:01	09:41	10:21	11:01	11:41	12:21	13:31	14:11	14:51	15:31	16:12	16:57	17:42	18:26
LIBOURNE-Parc de l'Epinette	06:08		07:33	08:18	09:03	09:43	10:23	11:03	11:43	12:23	13:33	14:13	14:53	15:33	16:13	16:58	17:43	18:28
LIBOURNE-La Marne	06:11		07:36	08:21	09:05	09:45	10:25	11:05	11:45	12:25	13:35	14:15	14:55	15:35	16:16	17:01	17:46	18:30
LIBOURNE-Alexandre Dumas	06:12		07:37	08:22	09:06	09:46	10:26	11:06	11:46	12:26	13:36	14:16	14:56	15:36	16:17	17:02	17:47	18:31
LIBOURNE-Hôpital Robert Boulin	06:13		07:38	08:23	09:07	09:47	10:27	11:07	11:47	12:27	13:37	14:17	14:57	15:37	16:18	17:03	17:48	18:32
LIBOURNE-Michelet	06:15		07:40	08:25	09:09	09:49	10:29	11:09	11:49	12:29	13:39	14:19	14:59	15:39	16:20	17:05	17:50	18:34
LIBOURNE-Alexandre Dumas	06:16		07:41	08:26	09:10	09:50	10:30	11:10	11:50	12:30	13:40	14:20	15:00	15:40	16:21	17:06	17:51	18:35
LIBOURNE-La Marne	06:17		07:42	08:27	09:11	09:51	10:31	11:11	11:51	12:31	13:41	14:21	15:01	15:41	16:22	17:07	17:52	18:36
LIBOURNE-Gallieni	06:18		07:43	08:28	09:11	09:51	10:31	11:11	11:51	12:31	13:41	14:21	15:01	15:41	16:23	17:08	17:53	18:37
LIBOURNE-Gares	06:20		07:45	08:30	09:13	09:53	10:33	11:13	11:53	12:33	13:43	14:23	15:03	15:43	16:25	17:10	17:55	18:39
LIBOURNE-Max Linder	06:21		07:46	08:31	09:14	09:54	10:34	11:14	11:54	12:34	13:44	14:24	15:04	15:44	16:26	17:11	17:56	18:39
LIBOURNE-Pont de Fronsac	06:23		07:48	08:33	09:16	09:56	10:36	11:16	11:56	12:36	13:46	14:26	15:06	15:46	16:28	17:13	17:58	18:41
LIBOURNE-Marché	06:25		07:50	08:35	09:18	09:58	10:38	11:18	11:58	12:38	13:48	14:28	15:08	15:48	16:30	17:15	18:00	18:43
LIBOURNE-Pont de Bordeaux	06:27		07:52	08:37	09:19	09:59	10:39	11:19	11:59	12:39	13:49	14:29	15:09	15:49	16:32	17:17	18:02	18:45
LIBOURNE-De Lattre de Tassigny	06:27		07:52	08:37	09:20	10:00	10:40	11:20	12:00	12:40	13:50	14:30	15:10	15:50	16:32	17:17	18:02	18:45
LIBOURNE-Cours des Girondins	06:29		07:54	08:39	09:22	10:02	10:42	11:22	12:02	12:42	13:52	14:32	15:12	15:52	16:34	17:19	18:04	18:47
LIBOURNE-Montaudon	06:31	07:15	07:56	08:41	09:23	10:03	10:43	11:23	12:03	12:43	13:53	14:33	15:13	15:53	16:36	17:21	18:06	18:49
LIBOURNE-Rue de la Somme	06:32	07:16	07:57	08:42	09:25	10:05	10:45	11:25	12:05	12:45	13:55	14:35	15:15	15:55	16:37	17:22	18:07	
LIBOURNE-Quai de la Roquette	06:33	07:17	07:58	08:43	09:25	10:05	10:45	11:25	12:05	12:45	13:55	14:35	15:15	15:55	16:38	17:23	18:08	
LIBOURNE-Plaisance Sablière	06:36	07:19	08:01	08:46	09:28	10:08	10:48	11:28	12:08	12:48	13:58	14:38	15:18	15:58	16:41	17:26	18:11	
LIBOURNE-Cours des Girondins	06:39	07:21	08:04	08:49	09:30	10:10	10:50	11:30	12:10	12:50	14:00	14:40	15:20	16:00	16:44	17:29	18:14	
LIBOURNE-Marché	06:42	07:24	08:07	08:52	09:33	10:13	10:53	11:33	12:13	12:53	14:03	14:43	15:23	16:03	16:47	17:32	18:17	
LIBOURNE-Chanzy	06:44	07:26	08:09	08:54	09:35	10:15	10:55	11:35	12:15	12:55	14:05	14:45	15:25	16:05	16:49	17:34	18:19	
LIBOURNE-Gares	06:46	07:28	08:11	08:56	09:37	10:17	10:57	11:37	12:17	12:57	14:07	14:47	15:27	16:07	16:51	17:36	18:21	



Ligne

1

En direction de : Hôpital Garderosse > Lycée H. Brulle > Centre-Ville

Hiver Lâv

Table with columns for location and time slots (06:05 to 06:38) for the Hiver Lâv route.

En direction de : Centre-Ville > Lycée H. Brulle > Hôpital Garderosse

Hiver Lâv

Table with columns for location and time slots (05:55 to 06:21) for the Hiver Lâv route in the opposite direction.

En direction de : Hôpital Garderosse > Lycée H. Brulle > Centre-Ville

Hiver Samedi

Table with columns for location and time slots (06:05 to 06:38) for the Hiver Samedi route.

En direction de : Centre-Ville > Lycée H. Brulle > Hôpital Garderosse

Hiver Samedi

Table with columns for location and time slots (05:55 to 06:21) for the Hiver Samedi route in the opposite direction.



Ligne

2

En direction de : Carré

Hiver_Lundi à Vendredi

Renvois	06:35	07:00	07:20	07:55	08:20	08:50	09:30	10:05	10:40	11:20	12:05	12:35	13:10	13:45	14:20	14:55	15:30	16:05	16:20	17:05	17:35	17:55	18:25	19:10
LIBOURNE-La Calinésie	06:35	07:00	07:20	07:55	08:20	08:50	09:30	10:05	10:40	11:20	12:05	12:35	13:10	13:45	14:20	14:55	15:30	16:05	16:20	17:05	17:35	17:55	18:25	19:10
LIBOURNE-Plage Des Dagueys	06:35	07:00	07:20	07:55	08:20	08:50	09:30	10:05	10:40	11:20	12:05	12:35	13:10	13:45	14:20	14:55	15:30	16:05	16:20	17:05	17:35	17:55	18:25	19:10
LIBOURNE-Colège Les Dagueys	06:37	07:02	07:22	07:57	08:22	08:52	09:32	10:07	10:42	11:22	12:07	12:37	13:12	13:47	14:22	14:57	15:32	16:07	16:22	17:07	17:37	17:57	18:27	19:12
LIBOURNE-Ballastière	06:39	07:04	07:24	07:58	08:24	08:54	09:33	10:07	10:43	11:24	12:08	12:38	13:13	13:48	14:22	14:58	15:33	16:08	16:23	17:07	17:37	17:58	18:28	19:13
LIBOURNE-Delacroix	06:40	07:05	07:25	07:58	08:25	08:53	09:33	10:10	10:43	11:25	12:08	12:38	13:13	13:48	14:23	14:58	15:33	16:08	16:23	17:08	17:38	17:58	18:28	19:13
LIBOURNE-Venayre	06:41	07:06	07:26	07:59	08:26	08:54	09:34	10:11	10:44	11:26	12:09	12:39	13:14	13:49	14:24	14:59	15:34	16:09	16:24	17:09	17:39	17:59	18:29	19:14
LIBOURNE-Cézanne	06:41	07:06	07:26	08:00	08:26	08:55	09:35	10:11	10:45	11:26	12:10	12:40	13:15	13:50	14:25	15:00	15:35	16:10	16:25	17:10	17:40	18:00	18:30	19:15
LIBOURNE-Colombes	06:42	07:07	07:27	08:01	08:27	08:56	09:36	10:12	10:46	11:27	12:11	12:41	13:16	13:51	14:26	15:01	15:36	16:11	16:26	17:11	17:41	18:01	18:31	19:16
LIBOURNE-Ecole des Charmauds	06:42	07:07	07:27	08:02	08:27	08:57	09:37	10:12	10:47	11:27	12:12	12:42	13:17	13:52	14:27	15:02	15:37	16:12	16:27	17:12	17:42	18:02	18:32	19:17
LIBOURNE-Le Pitrey	06:43	07:08	07:28	08:03	08:28	08:58	09:38	10:13	10:48	11:28	12:13	12:43	13:18	13:53	14:28	15:03	15:38	16:13	16:28	17:13	17:43	18:03	18:33	19:18
LIBOURNE-La Routet	06:44	07:09	07:29	08:04	08:29	08:59	09:39	10:14	10:49	11:29	12:14	12:44	13:19	13:54	14:29	15:04	15:39	16:14	16:29	17:14	17:44	18:04	18:34	19:19
LIBOURNE-La Conque	06:45	07:10	07:30	08:05	08:30	09:00	09:40	10:15	10:50	11:30	12:15	12:45	13:20	13:55	14:30	15:05	15:40	16:15	16:30	17:15	17:45	18:05	18:35	19:20
LIBOURNE-Sauvagnac	06:46	07:11	07:31	08:06	08:31	09:01	09:41	10:16	10:51	11:31	12:16	12:46	13:21	13:56	14:31	15:06	15:41	16:16	16:31	17:16	17:46	18:06	18:36	19:21
LIBOURNE-Pasteur	06:46	07:11	07:31	08:07	08:31	09:02	09:42	10:17	10:52	11:31	12:17	12:47	13:22	13:57	14:32	15:07	15:42	16:17	16:32	17:17	17:47	18:07	18:37	19:22
LIBOURNE-Bourse du Travail	06:47	07:12	07:32	08:08	08:32	09:03	09:43	10:18	10:53	11:32	12:18	12:48	13:23	13:58	14:33	15:08	15:43	16:18	16:33	17:18	17:48	18:08	18:38	19:23
LIBOURNE-Esplanade F. Mitterrand	06:49	07:14	07:34	08:10	08:34	09:05	09:45	10:19	10:55	11:34	12:20	12:50	13:25	14:00	14:35	15:10	15:45	16:20	16:35	17:20	17:50	18:10	18:40	19:25
LIBOURNE-Chanzy	06:51	07:16	07:36	08:11	08:36	09:06	09:46	10:21	10:56	11:36	12:21	12:51	13:26	14:01	14:36	15:11	15:46	16:21	16:36	17:21	17:51	18:11	18:41	19:26
LIBOURNE-Gares 2	06:53	07:18	07:38	08:13	08:38	09:08	09:48	10:23	10:58	11:38	12:23	12:53	13:28	14:03	14:38	15:13	15:48	16:23	16:38	17:23	17:53	18:13	18:43	19:28
LIBOURNE-Esplanade F. Mitterrand	06:56	07:21	07:41	08:17	08:41	09:12	09:51	10:26	11:01	11:41	12:27	12:56	13:31	14:06	14:41	15:16	15:51	16:26	16:42	17:27	17:57	18:16	18:46	19:31
LIBOURNE-Cours Toumy	06:58	07:23	07:43	08:20	08:43	09:15	09:53	10:28	11:03	11:43	12:30	12:58	13:33	14:08	14:43	15:18	15:53	16:30	16:45	17:30	18:00	18:18	18:48	19:33
LIBOURNE-Joffre	06:59	07:24	07:44	08:23	08:44	09:18	09:55	10:30	11:05	11:44	12:33	13:00	13:35	14:10	14:45	15:20	15:55	16:33	16:48	17:33	18:03	18:20	18:50	19:35
LIBOURNE-Sous-Préfecture	07:00	07:25	07:45	08:24	08:45	09:19	09:56	10:30	11:06	11:45	12:34	13:01	13:36	14:11	14:46	15:21	15:56	16:34	16:49	17:34	18:04	18:21	18:51	19:36
LIBOURNE-Infanterie	07:00	07:25	07:45	08:24	08:45	09:19	09:56	10:30	11:06	11:45	12:34	13:01	13:36	14:11	14:46	15:21	15:56	16:34	16:49	17:34	18:04	18:21	18:51	19:36
LIBOURNE-Parc des Sports	07:01	07:26	07:46	08:25	08:46	09:20	09:57	10:31	11:07	11:46	12:35	13:02	13:37	14:12	14:47	15:22	15:57	16:35	16:50	17:35	18:05	18:22	18:52	19:37
LIBOURNE-Lucie Aubrac	07:02	07:27	07:47	08:18	08:47	09:22	09:59	10:33	11:09	11:48	12:37	13:04	13:39	14:14	14:49	15:24	15:59	16:37	16:52	17:37	18:07	18:23	18:53	19:38
LIBOURNE-Peyronneau	07:04	07:29	07:49	08:28	08:49	09:23	09:59	10:34	11:09	11:49	12:38	13:04	13:39	14:14	14:49	15:24	15:59	16:38	16:53	17:38	18:08	18:24	18:54	19:39
LIBOURNE-Toussaint	07:05	07:30	07:50	08:30	08:50	09:25	10:00	10:35	11:10	11:50	12:40	13:05	13:40	14:15	14:50	15:25	16:00	16:40	16:55	17:40	18:10	18:25	18:55	19:40
LIBOURNE-Centre Commercial 2	07:06	07:31	07:51	08:31	08:51	09:26	10:01	10:36	11:11	11:51	12:41	13:06	13:41	14:16	14:51	15:26	16:01	16:41	16:56	17:41	18:11	18:26	18:56	19:41
LIBOURNE-Grands Chénies	07:07	07:32	07:52	08:32	08:52	09:27	10:02	10:37	11:12	11:52	12:42	13:07	13:42	14:17	14:52	15:27	16:02	16:42	16:57	17:42	18:12	18:27	18:57	19:42
LIBOURNE-Zone Commerciale Verdet	07:07	07:32	07:52	08:34	08:52	09:28	10:03	10:37	11:13	11:52	12:44	13:08	13:43	14:18	14:53	15:28	16:03	16:44	16:59	17:44	18:14	18:28	18:58	19:43
LIBOURNE-Carré	07:08	07:33	07:53	08:35	08:53	09:29	10:04	10:39	11:14	11:53	12:45	13:09	13:44	14:19	14:54	15:29	16:04	16:45	17:00	17:45	18:15	18:29	18:59	19:44

En direction de : La Calinésie

Hiver_Lundi à Vendredi

Renvois	06:40	07:10	07:35	08:05	08:40	09:05	09:30	10:05	10:45	11:20	11:55	12:45	13:10	13:45	14:20	14:55	15:30	16:05	16:50	17:05	17:50	18:20	18:30	19:00	19:45
LIBOURNE-Carré	06:40	07:10	07:35	08:05	08:40	09:05 <td>09:30</td> <td>10:05</td> <td>10:45</td> <td>11:20</td> <td>11:55</td> <td>12:45</td> <td>13:10</td> <td>13:45</td> <td>14:20</td> <td>14:55</td> <td>15:30</td> <td>16:05</td> <td>16:50</td> <td>17:05</td> <td>17:50</td> <td>18:20</td> <td>18:30</td> <td>19:00</td> <td>19:45</td>	09:30	10:05	10:45	11:20	11:55	12:45	13:10	13:45	14:20	14:55	15:30	16:05	16:50	17:05	17:50	18:20	18:30	19:00	19:45
LIBOURNE-Zone Commerciale Verdet	06:42	07:11	07:36	08:05	08:40	09:05	09:32	10:07	10:45	11:20	11:58	12:47	13:12	13:47	14:22	14:57	15:32	16:08	16:53	17:08	17:52	18:22	18:32	19:02	19:47
LIBOURNE-Grands Chénies	06:42	07:13	07:38	08:08	08:43	09:07	09:32	10:07	10:47	11:22	11:58	12:47	13:12	13:47	14:22	14:57	15:32	16:08	16:53	17:08	17:52	18:22	18:32	19:02	19:47
LIBOURNE-Centre Commercial 2	06:43	07:14	07:39	08:09	08:44	09:08	09:33	10:08	10:48	11:23	11:59	12:48	13:13	13:48	14:23	14:58	15:33	16:09	16:54	17:09	17:53	18:23	18:33	19:03	19:48
LIBOURNE-Toussaint	06:44	07:16	07:41	08:11	08:46	09:09	09:34	10:09	10:49	11:24	12:01	12:49	13:14	13:49	14:24	14:59	15:34	16:11	16:56	17:11	17:54	18:24	18:34	19:04	19:49
LIBOURNE-Peyronneau	06:45	07:17	07:42	08:12	08:47	09:09	09:35	10:10	10:50	11:25	12:02	12:50	13:15	13:50	14:25	15:00	15:35	16:12	16:57	17:12	17:55	18:25	18:35	19:05	19:50
LIBOURNE-Lucie Aubrac	06:46	07:19	07:44	08:14	08:49	09:11	09:36	10:11	10:51	11:26	12:04	12:51	13:16	13:51	14:26	15:01	15:36	16:14	16:59	17:14	17:56	18:26	18:36	19:06	19:51
LIBOURNE-Parc des Sports	06:47	07:20	07:45	08:15	08:50	09:12	09:37	10:12	10:52	11:27	12:05	12:51	13:17	13:52	14:27	15:02	15:37	16:15	17:00	17:15	17:57	18:27	18:37	19:07	19:52
LIBOURNE-Sous-Préfecture	06:48	07:22	07:47	08:17	08:52	09:13	09:38	10:13	10:53	11:28	12:07	12:53	13:18	13:53	14:28	15:03	15:38	16:17	17:02	17:17	17:58	18:28	18:38	19:08	19:53
LIBOURNE-Joffre	06:49	07:23	07:48	08:18	08:53	09:14	09:39	10:14	10:54	11:29	12:08	12:54	13:19	13:54	14:29	15:04	15:39	16:18	17:03	17:18	17:59	18:29	18:39	19:09	19:54
LIBOURNE-Cours Toumy	06:50	07:24	07:49	08:19	08:54	09:15	09:40	10:15	10:55	11:30	12:09	12:55	13:20	13:55	14:30	15:05	15:40	16:19	17:04	17:19	18:00	18:30	18:40	19:10	19:55
LIBOURNE-Chanzy	06:51	07:25	07:50	08:20	08:55	09:16	09:41	10:16	10:56	11:31	12:10	12:56	13:21	13:56	14:31	15:06	15:41	16:20	17:05	17:20	18:01	18:31	18:41	19:11	19:56
LIBOURNE-Gares 2	06:54	07:29	07:54	08:24	08:59	09:19	09:44	10:19	10:59	11:34															

Ligne
3

En direction de : Avenue de l'Europe / Grands Champs

Hiver_LàV

Renvois	05:50	06:55	07:25	08:15	08:55	09:35	10:15	10:55	11:35	12:05	13:00	13:45	14:25	15:00	15:50	16:25	17:10	18:00	18:25	19:20
Carré	05:50	06:55	07:25	08:15	08:55	09:35	10:15	10:55	11:35	12:05	13:00	13:45	14:25	15:00	15:50	16:25	17:10	18:00	18:25	19:20
Zone Commerciale Verde	05:50	06:55	07:25	08:15	08:55	09:35	10:15	10:55	11:35	12:05	13:00	13:45	14:25	15:00	15:51	16:26	17:11	18:01	18:25	19:20
Grands Chênes	05:51	06:56	07:26	08:16	08:56	09:36	10:16	10:56	11:36	12:06	13:01	13:46	14:26	15:01	15:52	16:27	17:12	18:02	18:26	19:21
Centre Commercial	05:52	06:57	07:27	08:17	08:57	09:37	10:17	10:57	11:37	12:07	13:02	13:47	14:27	15:02	15:53	16:28	17:13	18:03	18:27	19:22
Toussaint	05:53	06:58	07:28	08:18	08:58	09:38	10:18	10:58	11:38	12:08	13:03	13:48	14:28	15:03	15:54	16:29	17:14	18:04	18:28	19:23
Peyronneau	05:53	06:58	07:28	08:18	08:58	09:38	10:18	10:58	11:38	12:08	13:03	13:48	14:28	15:03	15:55	16:30	17:15	18:05	18:28	19:23
La Plante	05:54	06:59	07:29	08:19	08:59	09:39	10:19	10:59	11:39	12:09	13:04	13:49	14:29	15:04	15:56	16:31	17:16	18:06	18:29	19:24
Pierre Benoit	05:54	06:59	07:29	08:19	08:59	09:39	10:19	10:59	11:39	12:09	13:04	13:49	14:29	15:04	15:57	16:32	17:17	18:07	18:29	19:24
Gourinat	05:55	07:00	07:30	08:20	09:00	09:40	10:20	11:00	11:40	12:10	13:05	13:50	14:30	15:05	15:58	16:33	17:18	18:08	18:30	19:25
Pierre et Marie Curie	05:56	07:01	07:31	08:21	09:01	09:41	10:21	11:01	11:41	12:11	13:06	13:51	14:31	15:06	15:59	16:34	17:19	18:09	18:31	19:26
Général Ragot	05:57	07:02	07:32	08:22	09:02	09:42	10:22	11:02	11:42	12:12	13:07	13:52	14:32	15:07	16:00	16:35	17:20	18:10	18:32	19:27
Videlot	05:58	07:03	07:33	08:23	09:03	09:43	10:23	11:03	11:43	12:13	13:08	13:53	14:33	15:08	16:01	16:36	17:21	18:11	18:33	19:28
Condat Ausone	05:59	07:04	07:34	08:24	09:04	09:44	10:24	11:04	11:44	12:14	13:09	13:54	14:34	15:09	16:02	16:37	17:22	18:12	18:34	19:29
Impasse des Sables	06:00	07:05	07:35	08:25	09:05	09:45	10:25	11:05	11:45	12:15	13:10	13:55	14:35	15:10	16:03	16:38	17:23	18:13	18:35	19:30
Louis Didier Embarcadèr	06:01	07:06	07:36	08:26	09:06	09:46	10:26	11:06	11:46	12:16	13:11	13:56	14:36	15:11	16:04	16:39	17:24	18:14	18:36	19:31
Jean Mamère	06:02	07:07	07:37	08:27	09:06	09:46	10:26	11:06	11:46	12:16	13:11	13:56	14:36	15:11	16:04	16:39	17:24	18:14	18:36	19:31
Maison des Associations	06:03	07:08	07:38	08:28	09:07	09:47	10:27	11:07	11:47	12:17	13:12	13:57	14:37	15:12	16:05	16:40	17:25	18:15	18:37	19:32
Résidence du Stade	06:04	07:09	07:39	08:29	09:08	09:48	10:28	11:08	11:48	12:18	13:13	13:58	14:38	15:13	16:06	16:41	17:26	18:16	18:38	19:33
Écoles du Sud	06:05	07:10	07:40	08:30	09:09	09:49	10:29	11:09	11:49	12:19	13:14	13:59	14:39	15:14	16:07	16:42	17:27	18:17	18:39	19:34
Parc des Sports	06:06	07:11	07:41	08:31	09:10	09:50	10:30	11:10	11:50	12:20	13:15	14:00	14:40	15:15	16:08	16:43	17:28	18:18	18:40	19:35
Sous-Préfecture	06:07	07:12	07:42	08:32	09:11	09:51	10:31	11:11	11:51	12:21	13:16	14:01	14:41	15:16	16:09	16:44	17:29	18:19	18:41	19:36
Joffre	06:07	07:12	07:42	08:32	09:11	09:51	10:31	11:11	11:51	12:21	13:16	14:01	14:41	15:16	16:09	16:44	17:29	18:19	18:41	19:36
Cours Tourny	06:08	07:13	07:43	08:33	09:12	09:52	10:32	11:12	11:52	12:22	13:17	14:02	14:42	15:17	16:10	16:45	17:30	18:20	18:42	19:37
Chanzy	06:09	07:14	07:45	08:35	09:13	09:53	10:33	11:13	11:53	12:23	13:18	14:03	14:43	15:18	16:11	16:46	17:32	18:21	18:43	19:38
Gares	06:10	07:15	07:46	08:36	09:14	09:54	10:34	11:14	11:54	12:24	13:19	14:04	14:44	15:19	16:12	16:47	17:33	18:22	18:44	19:39
Gallieni	06:12	07:17	07:48	08:38	09:15	09:55	10:35	11:15	11:55	12:25	13:20	14:05	14:45	15:20	16:14	16:49	17:35	18:23	18:45	19:40
La Marne	06:12	07:17	07:48	08:38	09:15	09:55	10:35	11:15	11:55	12:25	13:20	14:05	14:45	15:20	16:14	16:49	17:35	18:23	18:45	19:40
Alexandre Dumas	06:13	07:18	07:49	08:39	09:16	09:56	10:36	11:16	11:56	12:26	13:21	14:06	14:46	15:21	16:15	16:50	17:36	18:24	18:46	19:41
Hôpital Robert Boulin	06:15	07:20	07:51	08:41	09:18	09:58	10:38	11:18	11:58	12:28	13:23	14:08	14:48	15:23	16:17	16:52	17:38	18:26	18:48	19:43
Dussaude			07:52	08:42				11:19			13:24			15:24					18:49	
Résidence Canterrane	06:16	07:21			09:19	09:59	10:39		11:59	12:29		14:09	14:49		16:18	16:53	17:39	18:27		19:44
Résidence Iris	06:17	07:22			09:20	10:00	10:40		12:00	12:30		14:10	14:50		16:19	16:54	17:40	18:28		19:45
Docteur Nard	06:18	07:23			09:21	10:01	10:41		12:01	12:31		14:11	14:51		16:20	16:55	17:41	18:29		19:46
Avenue de L'Europe	06:19	07:24			09:22	10:02	10:42		12:02	12:32		14:12	14:52		16:21	16:56	17:42	18:30		19:47
Bonalgue			07:53	08:43				11:20			13:25			15:25				18:33	18:50	
Catusseau			07:57	08:47				11:24			13:29			15:29				18:35	18:54	
Grands Champs			07:58	08:48				11:25			13:30			15:30				18:36	18:55	

En direction de : Avenue de l'Europe / Grands Champs

Hiver_Samedi

Renvois	05:50	07:30	08:35	09:35	10:33	11:40	12:40	13:55	14:55	15:55	16:55	17:55	19:10
Carré	05:50	07:30	08:35	09:35	10:33	11:40	12:40	13:55	14:55	15:55	16:55	17:55	19:10
Zone Commerciale Verde	05:50	07:30	08:35	09:35	10:33	11:40	12:40	13:55	14:55	15:55	16:55	17:55	19:10
Grands Chênes	05:51	07:31	08:36	09:36	10:34	11:41	12:41	13:56	14:56	15:56	16:56	17:56	19:11
Centre Commercial	05:52	07:32	08:37	09:37	10:35	11:42	12:42	13:57	14:57	15:57	16:57	17:57	19:12
Toussaint	05:53	07:33	08:38	09:38	10:36	11:43	12:43	13:58	14:58	15:58	16:58	17:58	19:13
Peyronneau	05:53	07:33	08:38	09:38	10:36	11:43	12:43	13:58	14:58	15:58	16:58	17:58	19:13
La Plante	05:54	07:34	08:39	09:39	10:37	11:44	12:44	13:59	14:59	15:59	16:59	17:59	19:14
Pierre Benoit	05:54	07:34	08:39	09:39	10:37	11:44	12:44	13:59	14:59	15:59	16:59	17:59	19:14
Gourinat	05:55	07:35	08:40	09:40	10:38	11:45	12:45	14:00	15:00	16:00	17:00	18:00	19:15
Pierre et Marie Curie	05:56	07:36	08:41	09:41	10:39	11:46	12:46	14:01	15:01	16:01	17:01	18:01	19:16
Général Ragot	05:57	07:37	08:42	09:42	10:40	11:47	12:47	14:02	15:02	16:02	17:02	18:02	19:17
Videlot	05:58	07:38	08:43	09:43	10:41	11:48	12:48	14:03	15:03	16:03	17:03	18:03	19:18
Condat Ausone	05:59	07:39	08:44	09:44	10:42	11:49	12:49	14:04	15:04	16:04	17:04	18:04	19:19
Impasse des Sables	06:00	07:40	08:45	09:45	10:43	11:50	12:50	14:05	15:05	16:05	17:05	18:05	19:20
Louis Didier Embarcadèr	06:01	07:41	08:46	09:46	10:44	11:51	12:51	14:06	15:06	16:06	17:06	18:06	19:21
Jean Mamère	06:02	07:41	08:46	09:46	10:44	11:51	12:51	14:06	15:06	16:06	17:06	18:06	19:21
Maison des Associations	06:03	07:42	08:47	09:47	10:45	11:52	12:52	14:07	15:07	16:07	17:07	18:07	19:22
Résidence du Stade	06:04	07:43	08:48	09:48	10:46	11:53	12:53	14:08	15:08	16:08	17:08	18:08	19:23
Écoles du Sud	06:05	07:44	08:49	09:49	10:47	11:54	12:54	14:09	15:09	16:09	17:09	18:09	19:24
Parc des Sports	06:06	07:45	08:50	09:50	10:48	11:55	12:55	14:10	15:10	16:10	17:10	18:10	19:25
Sous-Préfecture	06:07	07:46	08:51	09:51	10:49	11:56	12:56	14:11	15:11	16:11	17:11	18:11	19:26
Joffre	06:07	07:46	08:51	09:51	10:49	11:56	12:56	14:11	15:11	16:11	17:11	18:11	19:26
Cours Tourny	06:08	07:47	08:52	09:52	10:50	11:57	12:57	14:12	15:12	16:12	17:12	18:12	19:27
Chanzy	06:09	07:48	08:53	09:53	10:51	11:58	12:58	14:13	15:13	16:13	17:13	18:13	19:28
Gares	06:10	07:49	08:54	09:54	10:52	11:59	12:59	14:14	15:14	16:14	17:14	18:14	19:29
Gallieni	06:12	07:50	08:57	09:55	10:53	12:00	13:00	14:15	15:15	16:15	17:15	18:15	19:30
La Marne	06:12	07:50	08:57	09:55	10:53	12:00	13:00	14:15	15:15	16:15	17:15	18:15	19:30
Alexandre Dumas	06:13	07:51	08:58	09:									



Station vélos libre-service Calvélo

Ligne																
Coutradette																
En direction de : Coutras - Gare																
Été Lundi à Vendredi																
Renvois																
COUTRAS-Gare	07:30	08:15	09:00	09:45	10:30	11:15	12:00	12:45	13:30	14:15	15:00	15:45	16:30	17:15	18:00	18:45
COUTRAS-Rés. de l'Hippodrome	07:33	08:18	09:03	09:48	10:33	11:18	12:03	12:48	13:33	14:18	15:03	15:48	16:33	17:18	18:03	18:48
COUTRAS-Rés. Les Grands Champs	07:36	08:21	09:06	09:51	10:36	11:21	12:06	12:51	13:36	14:21	15:06	15:51	16:36	17:21	18:06	18:51
COUTRAS-Audebeau	07:38	08:23	09:08	09:53	10:38	11:23	12:08	12:53	13:38	14:23	15:08	15:53	16:38	17:23	18:08	18:53
COUTRAS-Lac des Nauves	07:46	08:31	09:16	10:01	10:46	11:31	12:16	13:01	13:46	14:31	15:16	16:01	16:46	17:31	18:16	19:01
COUTRAS-Zone Palard	07:54	08:39	09:24	10:09	10:54	11:39	12:24	13:09	13:54	14:39	15:24	16:09	16:54	17:39	18:24	19:09
COUTRAS-Henri Dunant	07:56	08:41	09:26	10:11	10:56	11:41	12:26	13:11	13:56	14:41	15:26	16:11	16:56	17:41	18:26	19:11
COUTRAS-Croix Rouge	07:57	08:42	09:27	10:12	10:57	11:42	12:27	13:12	13:57	14:42	15:27	16:12	16:57	17:42	18:27	19:12
COUTRAS-Richelieu	07:59	08:44	09:29	10:14	10:59	11:44	12:29	13:14	13:59	14:44	15:29	16:14	16:59	17:44	18:29	19:14
COUTRAS-Drouet	08:00	08:45	09:30	10:15	11:00	11:45	12:30	13:15	14:00	14:45	15:30	16:15	17:00	17:45	18:30	19:15
COUTRAS-Henri Dunant	08:01	08:46	09:31	10:16	11:01	11:46	12:31	13:16	14:01	14:46	15:31	16:16	17:01	17:46	18:31	19:16
COUTRAS-Croix Rouge	08:01	08:46	09:31	10:16	11:01	11:46	12:31	13:16	14:01	14:46	15:31	16:16	17:01	17:46	18:31	19:16
COUTRAS-Eglise	08:04	08:49	09:34	10:19	11:04	11:49	12:34	13:19	14:04	14:49	15:34	16:19	17:04	17:49	18:34	19:19
COUTRAS-Gare	08:08	08:53	09:38	10:23	11:08	11:53	12:38	13:23	14:08	14:53	15:38	16:23	17:08	17:53	18:38	19:23

Ligne

5

En direction de : Libourne Gares

Hiver_Lundi à Vendredi

Renvois									
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC-Gare	08:05	09:10	10:42	11:37	13:30	15:52	17:07	18:35	
IZON-Anglade	08:06	09:11	10:43	11:38	13:31	15:53	17:08	18:36	
IZON-Maucaillou	08:07	09:12	10:44	11:39	13:32	15:54	17:09	18:37	
IZON-Eglise	08:08	09:13	10:45	11:40	13:33	15:55	17:10	18:38	
IZON-Ecoles	08:09	09:14	10:46	11:41	13:34	15:56	17:11	18:39	
IZON-Le Pin	08:10	09:15	10:47	11:42	13:35	15:57	17:12	18:40	
IZON-Uchamp	08:11	09:16	10:48	11:43	13:36	15:58	17:13	18:41	
IZON-Anglumeau	08:13	09:18	10:50	11:45	13:38	16:00	17:14	18:43	
IZON-Nougeyrou	08:14	09:19	10:51	11:46	13:39	16:01	17:15	18:44	
VAYRES-Bellevue							17:18		
IZON-Graney	08:15	09:20	10:52	11:47	13:40	16:02		18:45	
VAYRES-Le Paradis	08:17	09:22	10:54	11:49	13:42	16:04		18:47	
VAYRES-Les Placettes	08:18	09:23	10:55	11:50	13:43	16:05		18:48	
VAYRES-Les Graves	08:20	09:25	10:57	11:52	13:45	16:07	17:20	18:50	
VAYRES-Nioton	08:22	09:27	10:59	11:54	13:47	16:09	17:22	18:52	
VAYRES-Gare	08:23	09:28	11:00	11:55	13:48	16:10	17:23	18:53	
VAYRES-La Pompe	08:25	09:30	11:02	11:57	13:50	16:12	17:25	18:55	
VAYRES-Segransan	08:26	09:31	11:03	11:58	13:51	16:13	17:26	18:56	
ARVEYRES-Brondeau du Tertre	08:29	09:34	11:06	12:01	13:54	16:16	17:30	18:59	
ARVEYRES-Bourg	08:30	09:35	11:07	12:02	13:55	16:17	17:31	19:00	
ARVEYRES-Port du Noyer	08:34	09:39	11:11	12:06	13:59	16:21	17:35	19:04	
LIBOURNE-De Lattre de Tassigny	08:36	09:41	11:13	12:08	14:01	16:23	17:37	19:06	
LIBOURNE-Cours des Girondins	08:37	09:42	11:14	12:09	14:02	16:24	17:38	19:07	
LIBOURNE-Joffre	08:38	09:43	11:15	12:10	14:03	16:25	17:39	19:08	
LIBOURNE-Cours Tourmy	08:39	09:44	11:16	12:11	14:04	16:26	17:40	19:09	
LIBOURNE-Chanzy	08:40	09:45	11:17	12:12	14:05	16:27	17:41	19:10	
LIBOURNE-Gares 2	08:42	09:47	11:19	12:14	14:07	16:29	17:43	19:12	

En direction de : Izon Gare

Hiver_Lundi à Vendredi

Renvois									
LIBOURNE-Gares 2	07:15	08:25	09:50	10:45	12:45	15:00	16:05	17:50	18:55
LIBOURNE-Esplanade F. Mitterrand	07:18	08:28	09:53	10:48	12:48	15:03	16:08	17:53	18:58
LIBOURNE-Cours Tourmy	07:20	08:29	09:54	10:49	12:49	15:04	16:09	17:54	18:59
LIBOURNE-Joffre	07:21	08:30	09:55	10:50	12:50	15:05	16:10	17:55	19:00
LIBOURNE-Cours des Girondins	07:22	08:31	09:56	10:51	12:51	15:06	16:11	17:56	19:01
LIBOURNE-De Lattre de Tassigny	07:24	08:32	09:57	10:52	12:52	15:07	16:12	17:57	19:02
ARVEYRES-Port du Noyer	07:26	08:33	09:58	10:53	12:53	15:08	16:13	17:58	19:03
ARVEYRES-Bourg	07:31	08:37	10:02	10:57	12:57	15:12	16:17	18:02	19:07
ARVEYRES-Brondeau du Tertre	07:34	08:40	10:05	11:00	13:00	15:15	16:20	18:05	19:10
VAYRES-Segransan	07:35	08:41	10:06	11:01	13:01	15:16	16:21	18:06	19:11
VAYRES-La Pompe	07:37	08:43	10:08	11:03	13:03	15:18	16:23	18:08	19:13
VAYRES-Gare	07:38	08:45	10:10	11:05	13:05	15:20	16:25	18:10	19:15
VAYRES-Nioton	07:39	08:46	10:11	11:06	13:06	15:21	16:26	18:11	19:16
VAYRES-Les Graves	07:40	08:48	10:13	11:08	13:08	15:23	16:28	18:13	19:18
VAYRES-Bellevue	07:41								
VAYRES-Les Placettes		08:50	10:15	11:10	13:10	15:25	16:30	18:15	19:20
VAYRES-Le Paradis		08:51	10:16	11:11	13:11	15:26	16:31	18:16	19:21
IZON-Graney		08:53	10:18	11:13	13:13	15:28	16:33	18:18	19:23
IZON-Nougeyrou	07:42	08:54	10:19	11:14	13:14	15:29	16:34	18:19	19:24
IZON-Anglumeau	07:43	08:56	10:21	11:16	13:16	15:31	16:36	18:21	19:26
IZON-Uchamp	07:45	08:57	10:21	11:17	13:17	15:32	16:37	18:22	19:27
IZON-Le Pin	07:47	08:58	10:23	11:18	13:18	15:33	16:38	18:23	19:28
IZON-Ecoles	07:49	08:59	10:24	11:19	13:19	15:34	16:39	18:24	19:29
IZON-Eglise	07:51	09:00	10:25	11:20	13:20	15:35	16:40	18:25	19:30
IZON-Maucaillou	07:52	09:01	10:26	11:21	13:21	15:36	16:41	18:26	19:31
IZON-Anglade	07:53	09:02	10:27	11:22	13:22	15:37	16:42	18:27	19:32
SAINT-SULPICE-ET-CAMEYRAC-Gare	07:55	09:07	10:32	11:27	13:27	15:42	16:47	18:32	19:37

PLAN DE LA LIGNE



Station vélos libre-service Calivélo

Ligne

7

En direction de : Libourne Gares

Hiver_Lundi à Vendredi

Renvois			
SAINT-QUENTIN-DE-BARON-Mairie	07:22	09:22	12:43
SAINT-QUENTIN-DE-BARON-La Magrine	07:24	09:24	12:45
SAINT-QUENTIN-DE-BARON-Les Vignes de Bisqueytan	07:26	09:26	12:47
SAINT-QUENTIN-DE-BARON-Le Bourcey	07:27	09:27	12:48
NÉRIGEAN-Jean Bordes	07:29	09:29	12:50
NÉRIGEAN-Mairie	07:30	09:30	12:51
NÉRIGEAN-Le Noble	07:31	09:31	12:52
NÉRIGEAN-Le Moulin	07:32	09:32	12:53
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH-Cramillan	07:34	09:34	12:55
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH-Le Genestas	07:35	09:35	12:56
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH-Le Poteau	07:38	09:38	12:59
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH-Beaupied	07:40	09:40	13:01
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH-Ecoles	07:43	09:42	13:04
VAYRES-Senau	07:47	09:45	13:08
VAYRES-Senau-Aire de Covoiturage	07:47	09:45	13:08
ARVEYRES-Brondeau du Tertre	07:50	09:48	13:11
ARVEYRES-Bourg	07:51	09:48	13:12
ARVEYRES-Port du Noyer	07:55	09:52	13:16
LIBOURNE-De Lattre de Tassigny	07:57	09:54	13:18
LIBOURNE-Cours des Girondins	07:58	09:55	13:19
LIBOURNE-Joffre	07:59	09:56	13:20
LIBOURNE-Cours Toumy	08:00	09:57	13:21
LIBOURNE-Chanzay	08:01	09:58	13:22
LIBOURNE-Gares 2	08:03	10:00	13:23

En direction de : Saint-Quentin-de-Baron Mairie

Hiver_Lundi à Vendredi

Renvois			
LIBOURNE-Gares 2	12:05	17:55	19:00
LIBOURNE-Max Linder	12:07	17:57	19:02
LIBOURNE-Pont de Fronsac	12:08	17:58	19:03
LIBOURNE-Les Deux Tours	12:09	17:59	19:04
LIBOURNE-Pont de Bordeaux	12:10	18:00	19:05
ARVEYRES-Port du Noyer	12:12	18:02	19:07
ARVEYRES-Bourg	12:16	18:06	19:11
ARVEYRES-Brondeau du Tertre	12:17	18:07	19:12
VAYRES-Senau-Aire de Covoiturage	12:19	18:09	19:14
VAYRES-Senau	12:19	18:09	19:14
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH-Ecoles	12:23	18:13	19:18
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH-Le Poteau	12:27	18:17	19:22
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH-Beaupied	12:29	18:19	19:24
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH-Le Genestas	12:31	18:21	19:26
SAINT-GERMAIN-DU-PUCH-Cramillan	12:32	18:22	19:27
NÉRIGEAN-Le Moulin	12:34	18:24	19:29
NÉRIGEAN-Le Noble	12:35	18:25	19:30
NÉRIGEAN-Mairie	12:36	18:26	19:31
NÉRIGEAN-Jean Bordes	12:38	18:28	19:33
SAINT-QUENTIN-DE-BARON-Le Bourcey	12:39	18:29	19:34
SAINT-QUENTIN-DE-BARON-Les Vignes de Bisqueytan	12:40	18:30	19:35
SAINT-QUENTIN-DE-BARON-La Magrine	12:41	18:31	19:36
SAINT-QUENTIN-DE-BARON-Mairie	12:43	18:33	19:38

Ligne

8

En direction de : Libourne Gares

Hiver Lundi à Vendredi

Renvois									
COUTRAS-Troqueureau	06:40	07:55	09:20	11:05	14:00	15:30	16:50	17:55	
COUTRAS-Les Grands Rois	06:43	07:58	09:23	11:08	14:03	15:33	16:53	17:58	
COUTRAS-Millet	06:45	08:00	09:25	11:10	14:05	15:35	16:55	18:00	
COUTRAS-Eygreteau	06:47	08:03	09:27	11:13	14:07	15:37	16:57	18:02	
COUTRAS-Audebeau	06:49	08:04	09:28	11:14	14:09	15:39	16:59	18:04	
COUTRAS-Colège H. de Navarre	06:50	08:06	09:30	11:16	14:11	15:41	17:00	18:05	
COUTRAS-Château d'eau	06:51	08:07	09:31	11:17	14:12	15:42	17:01	18:06	
COUTRAS-René Julien	06:54	08:11	09:36	11:21	14:16	15:46	17:06	18:11	
COUTRAS-Gare	06:55	08:12	09:37	11:22	14:17	15:47	17:08	18:12	
COUTRAS-Eglise	06:57	08:17	09:41	11:24	14:19	15:50	17:11	18:16	
COUTRAS-La Mothe de Mont	07:02	08:22	09:44	11:28	14:23	15:54	17:15	18:20	
GUITRES-Foyer Communal	07:07	08:26	09:49	11:33	14:28	15:59	17:20	18:25	
GUITRES-Bourg	07:08	08:27	09:50	11:34	14:29	16:00	17:21	18:26	
SABLONS-Le Canton	07:10	08:28	09:51	11:36	14:31	16:01	17:23	18:27	
SABLONS-La Rue	07:11	08:30	09:53	11:37	14:32	16:02	17:24	18:28	
SABLONS-Le Palais	07:12	08:31	09:54	11:38	14:33	16:03	17:25	18:30	
SABLONS-Rés. Marc Duhard	07:13	08:32	09:55	11:39	14:34	16:04	17:26	18:31	
SAINT-DENIS-DE-PILE-Maison Rouge	07:14	08:33	09:56	11:40	14:35	16:05	17:27	18:32	
SAINT-DENIS-DE-PILE-Les Quatre Vents	07:15	08:34	09:57	11:41	14:36	16:06	17:28	18:33	
SAINT-DENIS-DE-PILE-Beaumale	07:16	08:35	09:58	11:42	14:37	16:07	17:29	18:34	
SAINT-DENIS-DE-PILE-BOMA	07:16	08:35	09:58	11:42	14:37	16:07	17:29	18:34	
SAINT-DENIS-DE-PILE-Mairie	07:18	08:37	10:00	11:44	14:39	16:09	17:30	18:36	
SAINT-DENIS-DE-PILE-Espace Jeunes	07:19	08:38	10:01	11:45	14:40	16:10	17:31	18:37	
SAINT-DENIS-DE-PILE-Petit Frappe	07:21	08:40	10:03	11:47	14:42	16:12	17:33	18:39	
SAINT-DENIS-DE-PILE-ZA Frappe	07:22	08:40	10:04	11:48	14:43	16:12	17:34	18:40	
SAINT-DENIS-DE-PILE-Les Eymerits	07:24	08:42	10:05	11:50	14:44	16:14	17:36	18:41	
LES BILLAUX-Croix de Duchesse	07:25	08:43	10:06	11:51	14:45	16:15	17:37	18:42	
LES BILLAUX-Les Gauthiers	07:26	08:43	10:07	11:52	14:46	16:16	17:38	18:43	
LES BILLAUX-Centre Commercial Les Vignes	07:27	08:44	10:08	11:53	14:46	16:17	17:39	18:44	
LES BILLAUX-Les Encloues	07:28	08:45	10:08	11:53	14:47	16:17	17:40	18:45	
LES BILLAUX-Pont de Guîtres	07:29	08:46	10:09	11:54	14:48	16:18	17:40	18:45	
LIBOURNE-Route de Paris	07:30	08:47	10:10	11:55	14:49	16:19	17:41	18:46	
LIBOURNE-Plage Des Dagueys			10:13		14:52				
LIBOURNE-La Calinésie			10:13		14:52				
LIBOURNE-Plage Des Dagueys			10:14		14:53				
LIBOURNE-Georges Pompidou	07:31	08:48	10:16	11:56	14:55	16:20	17:42	18:47	
LIBOURNE-CCI	07:32	08:49	10:17	11:56	14:56	16:21	17:43	18:48	
LIBOURNE-Chardonnerets	07:34	08:51	10:18	11:58	14:57	16:22	17:44	18:50	
LIBOURNE-Résidence Elysée Epicure	07:34	08:52	10:19	11:59	14:58	16:23	17:45	18:51	
LIBOURNE-Sauvagnac	07:35	08:53	10:20	12:00	14:59	16:24	17:47	18:52	
LIBOURNE-Pasteur	07:36	08:54	10:21	12:01	15:00	16:25	17:48	18:53	
LIBOURNE-Bourse du Travail	07:37	08:56	10:22	12:02	15:01	16:26	17:50	18:54	
LIBOURNE-Esplanade F. Mitterrand	07:40	08:58	10:24	12:04	15:03	16:28	17:53	18:54	
LIBOURNE-Chanzy	07:42	09:00	10:26	12:06	15:05	16:30	17:55	18:55	
LIBOURNE-Gares 2	07:43	09:04	10:28	12:08	15:06	16:33	17:58	18:57	

En direction de : Coutras Troqueureau

Hiver Lundi à Vendredi

Renvois									
LIBOURNE-Gares 2	07:50	09:20	12:50	13:45	15:15	16:40	16:40	18:30	19:10
LIBOURNE-Max Linder	07:52	09:22	12:52	13:47	15:17	16:43	16:43	18:32	19:12
LIBOURNE-Bourse du Travail	07:54	09:24	12:53	13:48	15:18	16:44	16:44	18:33	19:13
LIBOURNE-Pasteur	07:55	09:25	12:54	13:49	15:19	16:45	16:45	18:34	19:14
LIBOURNE-Sauvagnac	07:56	09:26	12:55	13:50	15:20	16:46	16:46	18:36	19:15
LIBOURNE-Résidence Elysée Epicure	07:57	09:27	12:56	13:51	15:21	16:47	16:47	18:37	19:16
LIBOURNE-Chardonnerets	07:58	09:27	12:56	13:52	15:22	16:48	16:48	18:38	19:17
LIBOURNE-CCI	08:00	09:29	12:57	13:53	15:23	16:50	16:50	18:39	19:19
LIBOURNE-Georges Pompidou	08:01	09:30	12:58	13:54	15:24	16:51	16:51	18:40	19:20
LIBOURNE-Route de Paris	08:02	09:31	12:59	13:55	15:25	16:52	16:52	18:41	19:21
LIBOURNE-Plage Des Dagueys				13:57					19:23
LIBOURNE-La Calinésie				13:57					19:23
LIBOURNE-Plage Des Dagueys				13:58					19:24
LES BILLAUX-Pont de Guîtres	08:03	09:32	13:00	14:00	15:26	16:53	16:53	18:42	19:26
LES BILLAUX-Les Encloues	08:03	09:33	13:01	14:01	15:27	16:54	16:54	18:43	19:27
LES BILLAUX-Centre Commercial Les Vignes	08:04	09:34	13:02	14:02	15:28	16:55	16:55	18:44	19:28
LES BILLAUX-Les Gauthiers	08:05	09:34	13:02	14:03	15:28	16:56	16:56	18:45	19:29
LES BILLAUX-Croix de Duchesse	08:06	09:35	13:03	14:03	15:29	16:57	16:57	18:46	19:30
SAINT-DENIS-DE-PILE-Les Eymerits	08:06	09:36	13:04	14:04	15:30	16:58	16:58	18:47	19:31
SAINT-DENIS-DE-PILE-ZA Frappe	08:07	09:37	13:05	14:05	15:32	17:00	17:00	18:49	19:32
SAINT-DENIS-DE-PILE-Petit Frappe	08:08	09:38	13:06	14:06	15:33	17:01	17:01	18:50	19:33
SAINT-DENIS-DE-PILE-Espace Jeunes	08:10	09:40	13:08	14:08	15:35	17:03	17:03	18:52	19:34
SAINT-DENIS-DE-PILE-Mairie	08:11	09:42	13:09	14:09	15:36	17:04	17:04	18:53	19:35
SAINT-DENIS-DE-PILE-BOMA	08:12	09:43	13:10	14:10	15:38	17:06	17:06	18:54	19:37
SAINT-DENIS-DE-PILE-Beaumale	08:12	09:43	13:10	14:10	15:38	17:06	17:06	18:54	19:37
SAINT-DENIS-DE-PILE-Les Quatre Vents	08:13	09:44	13:11	14:11	15:39	17:07	17:07	18:55	19:38
SAINT-DENIS-DE-PILE-Maison Rouge	08:14	09:45	13:12	14:12	15:40	17:08	17:08	18:56	19:39
SABLONS-Rés. Marc Duhard	08:15	09:46	13:13	14:13	15:41	17:09	17:09	18:57	19:40
SABLONS-Le Palais	08:16	09:47	13:14	14:14	15:42	17:10	17:10	18:58	19:41
SABLONS-La Rue	08:17	09:48	13:15	14:15	15:43	17:11	17:11	18:59	19:42
SABLONS-Le Canton	08:18	09:49	13:17	14:16	15:44	17:12	17:12	19:00	19:43
GUITRES-Bourg	08:20	09:51	13:19	14:18	15:46	17:14	17:14	19:02	19:45
GUITRES-Foyer Communal	08:21	09:52	13:20	14:19	15:47	17:15	17:15	19:03	19:46
COUTRAS-La Mothe de Mont	08:26	09:56	13:24	14:23	15:51	17:19		19:07	19:49
COUTRAS-Eglise	08:30	09:59	13:27	14:27	15:54	17:22		19:10	19:52
COUTRAS-René Julien	08:31	10:01	13:28	14:29	15:56	17:24		19:12	19:53
COUTRAS-Gare	08:32	10:02	13:29	14:30	15:57	17:25		19:13	19:54
COUTRAS-Château d'eau	08:35	10:05	13:32	14:33	16:00	17:28		19:16	19:56
COUTRAS-Colège H. de Navarre	08:37	10:07	13:33	14:34	16:01	17:29		19:17	19:57
COUTRAS-Audebeau	08:38	10:08	13:34	14:35	16:02	17:31		19:19	19:58
COUTRAS-Eygreteau	08:40	10:10	13:36	14:37	16:04	17:32		19:20	20:01
COUTRAS-Millet	08:41	10:11	13:37	14:38	16:05	17:33		19:21	20:02
COUTRAS-Les Grands Rois	08:43	10:12	13:39	14:41	16:07	17:35		19:23	20:04
COUTRAS-Troqueureau	08:48	10:15	13:41	14:44	16:10	17:37		19:25	20:06

Ligne

9

En direction de : Libourne Gares

Hiver_Lundi à Vendredi

Renvois										
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND-Ecole			06:20						13:25	16:50
PUYNORMAND-Le Bourdieu			06:25						13:30	16:55
PUYNORMAND-Bourg			06:28						13:33	16:58
GOURS-Mairie			06:32						13:37	17:02
GOURS-Croix de Trotte			06:33						13:38	17:03
GOURS-Cousseau			06:37						13:43	17:06
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-Place du Mal Juin	05:35	06:39	08:10						13:44	17:08 18:55
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-Stade	05:36		08:11	09:50	11:25				15:00	18:56
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-Maréchal Leclerc	05:36	06:40	08:11	09:50	11:25	13:45			15:01	17:09 18:56
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-Centre / Gare	05:39	06:42	08:13	09:52	11:27	13:47			15:03	17:11 18:58
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-La Civette	05:41	06:44	08:15	09:54	11:29	13:48			15:04	17:13 19:00
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-ZA Barry	05:42	06:45	08:16	09:55	11:30	13:49			15:05	17:14 19:01
CAMPS-SUR-L'ISLE-Bourg	05:44	06:46	08:18	09:57	11:32	13:51			15:07	17:16 19:03
CAMPS-SUR-L'ISLE-Biroche	05:45	06:47	08:19	09:58	11:33	13:52			15:08	17:17 19:04
SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES-Gare	05:46	06:49	08:20	09:59	11:34	13:53			15:08	17:18 19:05
SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES-Mairie	05:47	06:51	08:22	10:01	11:36	13:55			15:10	17:20 19:07
SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES-Gendarmerie	05:50	06:53	08:24	10:03	11:38	13:57			15:12	17:22 19:09
SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES-La Croix	05:51	06:54	08:25	10:04	11:39	13:58			15:13	17:23 19:10
ABZAC-Penot	05:53	06:56	08:27	10:06	11:41	14:00			15:15	17:25 19:12
ABZAC-Bourg	05:57	07:01	08:32	10:10	11:45	14:05			15:19	17:29 19:16
ABZAC-Tripoteau	06:00	07:04	08:35	10:13	11:48	14:08			15:22	17:32 19:19
SAINT-DENIS-DE-PILE-Les Chapelles	06:03	07:07	08:38	10:16	11:51	14:11			15:25	17:34 19:22
LALANDE-DE-POMEROL-Goujon	06:08	07:11	08:42	10:19	11:54	14:14			15:28	17:37 19:25
POMEROL-Cloquet	06:12	07:14	08:46	10:23	11:58	14:18			15:32	17:41 19:29
LIBOURNE-Dussaude	06:15	07:17	08:51	10:26	12:02	14:21			15:35	17:44 19:32
LIBOURNE-Hôpital Robert Boulin	06:16	07:18	08:52	10:27	12:03	14:22			15:36	17:45 19:33
LIBOURNE-Alexandre Dumas	06:16	07:18	08:52	10:28	12:03	14:22			15:36	17:46 19:34
LIBOURNE-La Mame	06:17	07:19	08:53	10:29	12:04	14:23			15:37	17:47 19:34
LIBOURNE-Gallieni	06:18	07:20	08:54	10:30	12:05	14:24			15:38	17:48 19:35
LIBOURNE-Gares 2	06:20	07:22	08:56	10:32	12:07	14:26			15:40	17:50 19:36

En direction de : Saint-Sauveur-de-Puynormand Mairie

Hiver_Lundi à Vendredi

Renvois										
LIBOURNE-Gares 2	07:20	09:00	10:35	12:15	14:15	15:50			17:45	19:40
LIBOURNE-Gallieni	07:21	09:01	10:36	12:16	14:16	15:51			17:46	19:40
LIBOURNE-La Mame	07:21	09:01	10:36	12:16	14:16	15:52			17:47	19:41
LIBOURNE-Alexandre Dumas	07:22	09:02	10:37	12:17	14:17	15:53			17:48	19:42
LIBOURNE-Hôpital Robert Boulin	07:23	09:03	10:38	12:18	14:18	15:54			17:49	19:43
LIBOURNE-Dussaude	07:23	09:04	10:39	12:19	14:19	15:54			17:50	19:43
POMEROL-Cloquet	07:26	09:05	10:42	12:22	14:22	15:58			17:55	19:47
LALANDE-DE-POMEROL-Goujon	07:30	09:09	10:46	12:26	14:26	16:02			17:58	19:50
SAINT-DENIS-DE-PILE-Les Chapelles	07:35	09:12	10:50	12:31	14:30	16:06			18:00	19:53
ABZAC-Tripoteau	07:38	09:15	10:53	12:34	14:33	16:09			18:04	19:56
ABZAC-Bourg	07:41	09:18	10:56	12:37	14:36	16:12			18:07	19:59
ABZAC-Penot	07:45	09:22	11:00	12:41	14:40	16:16			18:11	20:03
SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES-La Croix	07:47	09:24	11:02	12:42	14:42	16:18			18:14	20:05
SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES-Gendarmerie	07:48	09:25	11:03	12:43	14:43	16:19			18:16	20:06
SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES-Mairie	07:50	09:27	11:05	12:45	14:45	16:22			18:18	20:08
SAINT-MÉDARD-DE-GUIZIÈRES-Gare	07:51	09:28	11:06	12:46	14:46	16:23			18:21	20:10
CAMPS-SUR-L'ISLE-Biroche	07:52	09:29	11:07	12:47	14:47	16:24			18:22	20:11
CAMPS-SUR-L'ISLE-Bourg	07:53	09:30	11:09	12:48	14:48	16:25			18:23	20:13
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-ZA Barry	07:54	09:31	11:10	12:49	14:49	16:26			18:24	20:14
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-La Civette	07:55	09:32	11:11	12:50	14:50	16:27			18:25	20:15
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-Centre / Gare				12:52		16:29			18:28	
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-Maréchal Leclerc	07:57	09:34	11:13	12:53	14:52	16:30			18:29	20:18
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-Centre / Gare	07:58	09:35	11:14		14:53					20:20
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-Place du Mal Juin	07:59	09:36	11:14	12:54	14:54	16:31			18:30	20:21
SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE-Stade	08:00	09:38	11:16		14:55					20:22
GOURS-Cousseau				12:56		16:32			18:31	
GOURS-Croix de Trotte				12:59		16:35			18:34	
GOURS-Mairie				13:01		16:37			18:37	
PUYNORMAND-Bourg				13:05		16:41			18:41	
PUYNORMAND-Le Bourdieu				13:07		16:43			18:43	
SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND-Ecole				13:10		16:47			18:45	

ANNEXE 2 : ANNEXE 2 : INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION PAR L'AUTORITE ORGANISATRICE

1. Dispositif vidéosurveillance	01/09/2019	a/c 01/07/2022	a/c 01/01/2023
	Nombre	Nombre	Nombre
Caméra (y compris câbles)		24	32
Caméra mixte audio/vidéo (y compris câbles)	20	54	53
Enregistreur vidéo (y compris câbles + antenne + support + lien alarme de détresse + récepteur GPS)	7	27	30
Support de stockage	7	29	30
Voyants déportés d'état de fonctionnement (y compris câbles)	7	26	32
Bouton de détresse	7	20	26
Switch	7	26	32
Système de lecture (câbles, rack...)		1	1
Pièces détachées :			
Enregistreur vidéo (y compris câbles + antenne + support + lien alarme de détresse + récepteur GPS)	1	1	1
Caméra (y compris câbles)		1	3
Caméra mixte audio/vidéo (y compris câbles)		1	3
Support de stockage	1	2	4
Total	57	212	247
2. Dispositif de comptage : Dilax	Contrat	a/c 01/07/2022	a/c 01/01/2023
	Nombre	Nombre	Nombre
Système de comptage global pour Bus 2 portes	6	6	6
Système de comptage global pour Midibus 2 portes	6	7	8
Système de comptage global pour Autocar 2 portes	7	9	9
Système de comptage global pour Minibus 1 porte	3	4	5
Total	22	26	28
3. Mobiliers urbains : Urbanéo / Clear Channel	Contrat	a/c 01/07/2022	a/c 01/01/2023
	Nombre	Nombre	Nombre
Poteaux d'arrêts urbains et non-urbains	289	290	282
Poteaux d'arrêts TAD	79	72	70
Poteaux provisoires	8	8	8
Abris-voyageurs non-publicitaires	54	89	106
Abris-voyageurs publicitaires	68	68	77
Total	498	527	543
4. Immobilier :	Contrat	a/c 01/07/2022	a/c 01/01/2023
Agence commerciale : 62 avenue Gallieni – 33500 Libourne	1	1	1
5. Autre :	Contrat	a/c 01/07/2022	a/c 01/01/2023
Dépôt: situé sur le Parc d'Activités de Frappe, 11 rue Gustave Eiffel à Saint D	1	1	1
6. Autre : Climatisation véhicules	Contrat	a/c 01/07/2022	a/c 01/07/2024
Retrofit climatisation 11 véhicules au parc + 4 véhicules neufs	0	0	15

ANNEXE 3 – ANNEXE 3 : INVENTAIRE DES BIENS MIS CONCESSIONNAIRE

6.1 - MOYENS ROLLANTS - Description technique du parc roulant mis à disposition par le délégataire sur la durée du contrat																																																																																		
N° Parc	Marque	Modèle	N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire)	Date de mise à disposition (coût)	Date d'expiration (coût)	N° de contrat	Description des biens (obligatoire)	Appropriation												Valeur d'achat (coût)	Valeur résiduelle (coût)	N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire)	Date de mise à disposition (coût)	Date d'expiration (coût)	N° de contrat	Description des biens (obligatoire)	Coût de mise à disposition de la saison (hors frais financiers)																																																							
								2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030								2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050	2051	2052	2053	2054	2055	2056	2057	2058	2059	2060	2061	2062	2063	2064	2065	2066	2067	2068	2069	2070	2071	2072	2073	2074	2075	2076	2077	2078	2079	2080	2081	2082	2083	2084	2085	2086
<p>Autobus standard Diesel</p> <p>152301010 - Renault - Modèle - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Appropriation - Valeur d'achat (coût) - Valeur résiduelle (coût) - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Coût de mise à disposition de la saison (hors frais financiers)</p>																																																																																		
<p>Autobus articulé Diesel</p> <p>152301010 - Renault - Modèle - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Appropriation - Valeur d'achat (coût) - Valeur résiduelle (coût) - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Coût de mise à disposition de la saison (hors frais financiers)</p>																																																																																		
<p>Mibus Diesel</p> <p>152301010 - Renault - Modèle - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Appropriation - Valeur d'achat (coût) - Valeur résiduelle (coût) - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Coût de mise à disposition de la saison (hors frais financiers)</p>																																																																																		
<p>Mibus Diesel</p> <p>152301010 - Renault - Modèle - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Appropriation - Valeur d'achat (coût) - Valeur résiduelle (coût) - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Coût de mise à disposition de la saison (hors frais financiers)</p>																																																																																		
<p>Autobus Diesel</p> <p>152301010 - Renault - Modèle - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Appropriation - Valeur d'achat (coût) - Valeur résiduelle (coût) - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Coût de mise à disposition de la saison (hors frais financiers)</p>																																																																																		
<p>Low Entry Diesel</p> <p>152301010 - Renault - Modèle - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Appropriation - Valeur d'achat (coût) - Valeur résiduelle (coût) - N° de pièce (clé de lecture) (obligatoire) - Date de mise à disposition (coût) - Date d'expiration (coût) - N° de contrat - Description des biens (obligatoire) - Coût de mise à disposition de la saison (hors frais financiers)</p>																																																																																		

ANNEXE 5 : ANNEXE 24 – FREQUENTATION, OUTIL, METHODE ET RENDU D'INFORMATION

Onglet 11.2 : Engagement de fréquentation											
11.1.1. Engagement fréquentation TAD et PMR											
TITRES (à préciser selon structure identique onglet 10.1)	2019 - sept - déc	2020 - janv - juin	2020 juil - déc	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 - janv - août	CUMUL
Abonnement mensuel TAD											
Mobilité	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
Quantité	5 116	9 401	8 982	18 655	18 931	19 209	19 491	19 775	20 063	13 397	153 020
Voyages	5 116	9 401	8 982	18 655	18 931	19 209	19 491	19 775	20 063	13 397	153 020
Abonnement Annuel TAD											
Mobilité											
Quantité											0
Voyages	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ticket unité PMR											
Mobilité	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	1,00	
Quantité	3 934	6 684	5 469	12 330	12 509	12 690	12 875	13 062	13 251	9 027	101 830
Voyages	3 934	6 684	5 469	12 330	12 509	12 690	12 875	13 062	13 251	9 027	101 830
Total voyages TAD et PMR	9 050	16 085	14 451	30 985	31 440	31 900	32 365	32 837	33 314	22 424	254 850
Engagement de fréquentation TAD et PMR	9 050	16 085	14 451	30 985	31 440	31 900	32 365	32 837	33 314	22 424	254 850
Voyage supplémentaire N-N-1	-	-	5 401	449	454	460	466	471	477	-10 890	-2 711
11.1.2. Engagement fréquentation lignes urbaines et non urbaines régulières											
Ligne	2019 - sept - déc	2020 - janv - juin	2020 juil - déc	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 - janv - août	CUMUL
Total voyages lignes urbaines	270 653	468 766	378 634	942 590	984 116	1 020 611	1 046 483	1 053 462	1 059 756	687 234	7 912 305
Ligne 1	98 253	169 314	137 157	330 792	335 846	346 634	349 039	351 462	353 385	231 832	2 703 713
Ligne 2	108 233	186 131	149 992	363 295	378 809	389 616	407 219	410 053	412 842	268 846	3 075 038
Ligne 3	15 594	27 127	22 050	53 102	54 645	55 533	55 918	56 306	56 578	36 947	433 800
Ligne 4	44 933	79 336	63 189	155 501	161 301	165 482	170 868	172 110	173 781	114 183	1 300 685
Ligne 6	0										0
Bastidette	3 078	5 889	5 466	11 532	12 133	12 958	13 039	13 121	12 748	7 755	97 720
Plage	563	968	779	1 889	1 399	1 585	1 596	1 607	1 618	1 167	13 170
Coutradette				26 479	39 982	48 803	48 803	48 803	48 803	26 505	288 179
Total voyages lignes non-urbaines	25 742	59 584	58 015	125 659	129 862	134 460	135 504	136 494	133 225	80 791	1 019 335
Ligne 5	6 684	16 886	15 122	41 698	43 361	43 544	43 875	44 209	43 820	27 476	326 674
Ligne 6	1 392	4 337	5 418	8 416	8 043	8 054	8 092	8 130	7 045	3 076	62 005
Ligne 7	5 037	8 524	5 841	15 123	16 811	19 654	19 812	19 970	20 130	12 674	143 576
Ligne 8	7 545	19 575	22 458	38 610	38 285	38 852	39 109	39 367	37 211	21 240	302 253
Ligne 9	5 083	10 263	9 176	21 810	23 361	24 355	24 616	24 817	25 019	16 325	184 827
											0
Total voyages lignes urbaines et non urbaines	296 395	528 350	436 649	1 068 249	1 113 977	1 155 072	1 181 987	1 189 955	1 192 981	768 025	8 931 640
11.1.3. Engagement fréquentation total											
Engagement de fréquentation	2019 - sept - déc	2020 - janv - juin	2020 juil - déc	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027 - janv - août	CUMUL
Voyage TAD	5 116	9 401	8 982	18 655	18 931	19 209	19 491	19 775	20 063	13 397	153 020
Voyages PMR	3 934	6 684	5 469	12 330	12 509	12 690	12 875	13 062	13 251	9 027	101 830
Voyages lignes urbaines	270 653	468 766	378 634	942 590	984 116	1 020 611	1 046 483	1 053 462	1 059 756	687 234	7 912 305
Voyages lignes non-urbaines	25 742	59 584	58 015	125 659	129 862	134 460	135 504	136 494	133 225	80 791	1 019 335
Total nombre de voyages	305 445	544 435	451 100	1 099 234	1 145 417	1 186 971	1 214 352	1 222 792	1 226 295	790 449	9 186 490



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-153 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

CONCESSION D'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS DE LA CALI : AVENANT N°9 - PLAN MOBILITÉ ACTIVE – VÉLOS ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE OU EN LOCATION LONGUE DURÉE : MISE À JOUR DU RÈGLEMENT DE SERVICE

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller délégué en charge du suivi des contrats de concessions,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais et notamment son article 3-I-2° portant sur la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-6 qui dispose que « tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante. Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% est soumis pour avis à la commission visée à l'article L.1411-5. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis. » ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3135-1 et R.3135-7 ;

Vu le contrat de délégation de service public n°2018-02 en date du 07 mai 2019 pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs, et notamment son article 41 qui dispose dans son dernier paragraphe que le périmètre du réexamen des dispositions économiques et financières est limité à l'objet de la cause et de l'origine du réexamen ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023-05-136 autorisant la signature de l'avenant n°6 au contrat pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs qui permet, sur le territoire de La Cali, le déploiement de vélos en location en libre-service ;

Considérant qu'afin d'améliorer l'offre de location longue durée des vélos, il apparaît nécessaire d'apporter certaines évolutions au règlement et aux conditions générales d'accès et d'utilisation du service Calivélo (Annexe n°5 de l'avenant n°6 - CGAU LLD Cali), La Cali a décidé de modifier lesdites conditions générales sur les points suivants :

Article 5

Modalités liées au service : précision sur les modalités de réservation d'un vélo et notamment sur les justificatifs à télécharger ; suppression du RIB et ajout de l'attestation d'assurance responsabilité civile

Article 6

Modalités de paiement : précision sur les modalités de paiement notamment la constitution du dépôt de garantie qui est désormais réalisé par carte bancaire au lieu du mandat SEPA

Article 9

Droit de rétractation : mise à jour de la rédaction de l'article pour se conformer à la réglementation

Article 10

Règles spécifiques au démarchage téléphonique : ajout de l'article pour se conformer à la réglementation

Article 13 (ex article 12)

Données à caractère personnel : mise à jour de la rédaction de l'article pour se conformer à la réglementation

Annexe 2 Prix - Coûts des réparations en cas de non-restitution ou dégradations matérielles – Dépôt de garantie:

1- suppression de la liste des opérations de maintenance ; Elle est désormais accessible dans l'espace client de l'utilisateur et adaptée au type de vélo loué

2- modification des tarifs de location et des montants de dépôt de garantie :

- VLD : offre découverte qui passe à 1 mois au lieu de 3 mois et sera payante à 1€
- Vélos pliants mis à la location sans la restreindre aux détenteurs de la carte Modalis
- Vélos cargos mis à la location

Considérant qu'afin de prendre en compte ces éléments, les annexes modifiées :

Annexe n°1 : Annexe n°5 de l'avenant n°6 « CGAU LLD Cali » modifiée,
Annexe n°2 : Annexe n°6 de l'avenant n°6 « Tarifs et Conditions » modifiée,

Vu l'avis du Bureau en date du 2 avril 2024 ;

Vu l'avis de la commission d'attribution des contrats de concession (CACC) prévu à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales qui s'est tenue le 8 avril 2024 ;

Après en avoir délibéré,
et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet d'avenant n°9 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali, concernant le service Calivélo,
- d'autoriser la modification des annexes sus visées consécutivement à l'avenant n°9,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°9 à la concession pour l'exploitation du réseau de transport public de voyageurs de La Cali et toutes les pièces et documents y afférents.

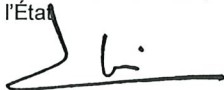
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

18 avril 2024

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
et par délégation

Philippe BUISSON,
Président de la Communauté d'Agglomération du
Libournais,
Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le



ID : 033-200070092-20240410-2024_04_153-DE



**Avenant n°9
à la Convention
de Délégation de Service Public
du réseau de transport public urbain**

DSP n°2018-02

Du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2027

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Libournais, représentée par son Président, Philippe BUISSON, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10 avril 2024,

ci-après dénommé « l'autorité délégante » ou « La Cali »

ET

La société Transdev Urbain du Libournais, Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000€ immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Libourne sous le numéro 844 404 004 représentée par M. Pascal MORGANTI, dans ses fonctions de Président, aux fins des présentes, agissant au nom et pour le compte de la société.

ci-après dénommée « le Concessionnaire »

Exposé préalable

Par contrat de concession de transport approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 mars 2019 (ci-après dénommée « la Concession »), La Cali, en sa qualité d'Autorité Organisatrice, a confié au concessionnaire la gestion du réseau de transport public de personnes sur son périmètre de compétences.

Ce contrat a fait l'objet de huit avenants.

Par délibération du conseil communautaire n° 2023-05-136 autorisant la signature de l'avenant 6 au contrat La Cali a permis, sur son territoire, le déploiement de vélos en location longue durée et en libre-service,

Il est considéré après 10 mois de fonctionnement qu'afin d'améliorer l'offre de location longue durée des vélos, il est nécessaire d'apporter certaines évolutions au règlement de aux conditions générales d'accès et d'utilisation du service Calivélo.

Ces modifications du contrat interviennent dans le cadre des articles L.3135-1, R3135-7 du code de la commande publique.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - EVOLUTION DE L'ANNEXE 5 A L'AVENANT 6 : CGAU LLD -

Afin de répondre aux besoins des usagers, l'Autorité Organisatrice a souhaité apporter les modifications aux conditions générales d'accès et d'utilisation (CGAU) du service Calivélo - location longue durée prévues à l'annexe 5 de l'avenant 6. Il est décidé de modifier les CGAU sur les points suivants :

- Article 5
Modalités liées au service : précision sur les modalités de réservation d'un vélo et notamment sur les justificatifs à télécharger ; suppression du RIB et ajout de l'attestation d'assurance responsabilité civile
- Article 6
Modalités de paiement : précision sur les modalités de paiement notamment la constitution du dépôt de garantie qui est désormais réalisé par carte bancaire au lieu du mandat SEPA
- Article 9
Droit de rétractation : mise à jour de la rédaction de l'article pour se conformer à la réglementation
- Article 10
Règles spécifiques au démarchage téléphonique : ajout de l'article pour se conformer à la réglementation
- Article 13 (ex article 12)
Données à caractère personnel : mise à jour de la rédaction de l'article pour se conformer à la réglementation
- Annexe 2 Prix - Coûts des réparations en cas de non-restitution ou dégradations matérielles – Dépôt de garantie:
 - suppression de la liste des opérations de maintenance ; Elle est désormais accessible dans l'espace client de l'utilisateur et adaptée au type de vélo loué
 - modification des tarifs de location et des montants de dépôt de garantie
 - VLD : offre découverte qui passe à 1 mois au lieu de 3 mois et sera payante à 1€
 - Vélos pliants mis à la location sans la restreindre aux détenteurs de la carte Modalis
 - Vélos cargos mis à la location

Article 2 - MODIFICATION CONSECUTIVE DE L'ANNEXE 6 DE L'AVENANT 6 : TARIFS ET CONDITIONS

Consécutivement à l'article 1 du présent avenant, la grille tarifaire figurant en annexe 6 de l'avenant 6 doit être modifiée afin de prendre en compte les modifications sus visées.

Article 3 - PORTEE DE L'AVENANT

Toutes les autres clauses du contrat de concession de transport et de ses avenants subséquents, à l'exception des articles et annexes spécifiquement modifiés par le présent avenant demeurent inchangées.

Elles restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de divergences.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_153-DE



Fait en deux exemplaires à Libourne, le

Pour l'Autorité Organisatrice
Le Président de la Cali

Philippe BUISSON

Pour le Concessionnaire
Le Président de Transdev Urbain du Libournais

Pascal MORGANTI

Liste des Annexes de l'avenant 9 :

Annexe 1 : Annexe 5 de l'avenant 6 « CGAU LLD Cali » modifiée,
Annexe 2 : Annexe 6 de l'avenant 6 « Tarifs et Conditions » modifiée,



Règlement de location LLD

Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du service de location à longue durée de vélos à assistance électrique de la Communauté d'Agglomération du Libournais

Version du 10 avril 2024

ARTICLE 1 – Objet et coordonnées

1.1 Objet

La location de vélo à assistance électrique longue durée est un service proposé par la Communauté d'agglomération du Libournais (ci-après dénommée l'« Autorité Organisatrice »), dont la gestion est confiée à Transdev Urbain Libournais (ci-après dénommé « TUL ou l'Exploitant ») société par actions simplifiée, au capital de 155 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Libourne sous le numéro 844 404 004, sous la dénomination CALIVÉLO (ci-après le « Service »). Ce Service comporte des prestations de locations de longue durée qui impliquent l'adhésion sans réserve de l'Utilisateur aux présentes conditions générales d'accès et d'utilisation (ci-après dénommées « CGAU »).

Le présent contrat de location est conclu entre l'Utilisateur et l'Exploitant.

L'intégralité des CGAU est également disponible en agence CALIVÉLO et sur le site internet : <https://www.lacali.fr>

1.2 Coordonnées de Transdev Urbain Libourne (TUL)/Service Client

Adresse : 62 Avenue Gallieni (Gare routière), 33 500 LIBOURNE

Téléphone : 05 57 51 00 24

Courriel : calibus-libourne@orange.fr / Site internet : <https://www.lacali.fr>

Les horaires d'ouvertures de l'agence sont les suivants :

- Les lundi, mercredi et jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
- Le mardi de 13h30 à 19h00
- Le vendredi de 8h00 à 13h30

ARTICLE 2 – Conditions d'accès

2.1 Le Service est destiné aux personnes physiques pour leur besoin de déplacement personnel, il permet de louer un vélo à assistance électrique (VAE), un vélo pliant à assistance électrique, un vélo cargo à assistance électrique pour une période déterminée.

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible. Une personne ne peut contracter qu'un seul contrat de location.

L'utilisation du Service par des opérateurs économiques ou des personnes physiques à des fins professionnelles est strictement interdite.

Le Service est accessible aux personnes âgées de dix-huit (18) ans minimum résidant sur le territoire de l'agglomération du Libournais et pouvant justifier d'une adresse sur ce dit territoire (ci-après dénommée l'« Utilisateur »), reconnaissant être aptes à la pratique du vélo, connaître les règles du Code de la route relatives à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale. TUL ne pourra être tenu pour responsable des dommages dus à l'inaptitude de l'Utilisateur.

2.2 La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location en tant qu'Utilisateur ou la personne utilisatrice du vélo.

2.3 Le Service est accessible dans la limite de la flotte de vélos disponibles à l'Agence CALIVÉLO. TUL ne pourra être tenu responsable en cas d'indisponibilité d'un vélo ou d'un équipement.

2.4 TUL se réserve le droit de refuser l'accès au Service à quiconque ne satisfait pas les présentes CGAU, sans être tenu de fournir aucune autre justification.

ARTICLE 3 – Equipement des vélos

3.1 Tous les vélos loués sont accompagnés d'un manuel utilisateur et possèdent notamment les équipements suivants :

- Des dispositifs d'éclairage (feux avant et arrière) et de signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement), ainsi que d'un avertisseur sonore (cf. articles R.313-4 et suivants du Code de la route) ;
- Deux systèmes de freinage indépendant agissant chacun sur une roue différente ;
- Une batterie Li-Ion et un chargeur batterie ;
- Un moteur électrique ;
- Un display permettant l'allumage de l'assistance, des lumières et de régler le niveau d'assistance ;
- Un panier et un support smartphone pour les VAE ;
- Un antivol.

TUL remet également un guide utilisateur, disponible en annexe 1 pour la prise en main d'un vélo d'assistance électrique.

Les batteries utilisées sur les VAE doivent être manipulées avec précaution, l'Utilisateur doit éviter de les utiliser en cas de choc. De fait, suite à un choc trop violent ces batteries peuvent présenter un risque de court-circuit, d'échauffement, voire de se consumer.

Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de douze (12) ans et il est recommandé pour les adolescents et les adultes.

3.2 L'Utilisateur s'engage à ne pas excéder la charge maximale que peut supporter le vélo.

Le VAE peut supporter une charge maximale de cent (100) kg sur la tige de selle.

La charge maximale autorisée dans la caisse est de cent (100) kg pour le vélo cargo.

Le panier peut supporter une charge maximale de cinq (5) kg.

3.3 TUL ne propose pas d'accessoires à l'Utilisateur.

ARTICLE 4 – Type et durée de contrat

4.1 La location comprend la mise à disposition, pour une durée définie, d'un vélo et de ses équipements.

4.2 Les conditions relatives à la durée de location sont les suivantes :

4.2.1 VAE, VAE pliant et vélo cargo :

- Offre découverte : Un (1) mois gratuits au tarif préférentiel d'un (1) euros, valable une seule fois par personne éligible du foyer. A l'issue de cette période, l'Utilisateur a la possibilité de restituer le vélo ou de souscrire un contrat de location :

-un (1) mois : trente (30) jours calendaires consécutifs à compter de la date de retrait.

- un (1) an : trois cent soixante-cinq (365) jours calendaires consécutifs à compter de la date de retrait.

ARTICLE 5 - Modalités liées au Service

Pour pouvoir louer un VAE, un VAE pliant ou un vélo cargo, l'Utilisateur doit impérativement s'inscrire sur le site internet <https://www.lacali.fr> dans la rubrique vélo « location CALIVÉLO longue durée ».

5.1 Pour accéder au Service, l'Utilisateur doit signer un contrat de location.

5.2 Pour signer le contrat de location, l'Utilisateur doit effectuer une réservation. Pour cela, il doit effectuer une pré-inscription de la manière suivante :

- Choisir sa commune de résidence (domicile),
- Choisir sa civilité ;
- Confirmer être majeur ;
- S'identifier (nom, prénom et adresse courriel) ;
- Donner son autorisation pour le traitement des données personnelles ;
- Donner son autorisation pour le suivi des courriels nécessaires au suivi de la relation commerciale et contractuelle.

L'Utilisateur recevra ensuite un courriel contenant un lien de confirmation de la création du compte. Le lien est valable pendant une durée de sept (7) jours ouvrables. En cas d'absence de validation dans le délai de sept (7) jours précités les données personnelles de l'Utilisateur seront effacées de la base de données de TUL.

En confirmant son adresse courriel, l'Utilisateur est invité à finaliser sa réservation ; pour cela, il doit :

- Compléter le compte en rentrant son adresse postale et son numéro de téléphone.

- Choisir un type de vélo souhaité :

- VAE adulte ;
- VAE adulte pliant ;
- Vélo cargo à assistance électrique.

La location est limitée à un vélo. Il est impossible de louer deux vélos simultanément par personne.

- La réservation est terminée et l'Utilisateur reçoit un courriel indiquant son statut de mise en attente, ainsi que la façon dont la liste et l'ordre des demandes sont gérés (par date de la demande).

- Si le vélo choisi est disponible, et en fonction de l'ordre des demandes, l'Utilisateur reçoit un courriel l'invitant à finaliser sa location. Pour cela, il doit :

- Choisir le tarif (plein droit/réduit) ;

- Choisir la durée de la location selon les formules proposées ;

- Télécharger son justificatif de tarif réduit (obligatoire) pour bénéficier du tarif réduit ;
- Télécharger son justificatif de domicile (facture d'eau, de gaz, d'électricité, certificat de scolarité ou de travail) sur le territoire de l'Autorité Organisatrice datant de moins de trois (3) mois.
- Télécharger son attestation d'assurance responsabilité civile

En cas d'absence de téléchargement de ces documents dans le compte client, ces derniers devront être fournis lors du rendez-vous en agence CALIVÉLO ou au lieu choisi par l'Utilisateur, ces documents seront photographiés par l'agent de l'Exploitant et chargés sur le compte client de l'Utilisateur ;

- Choisir le point de retrait : agence CALIVÉLO pour les habitants de Libourne ou un lieu choisi par l'Utilisateur via le module géographique (sous forme de carte) pour les habitants des autres communes du territoire de l'Autorité Organisatrice ;
- Choisir un créneau horaire ;
- L'Utilisateur doit procéder à la relecture de l'ensemble des informations fournies ;
- Accepter les présentes CGAU disponibles sur le site internet <https://www.lacali.fr>.
- Effectuer un prépaiement du montant de la location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat de location. Le débit du compte se fera à la signature du contrat de location lors de la remise du vélo.

L'Utilisateur reçoit un courriel de confirmation avec le détail de son contrat de location.

La signature du contrat de location intervient au maximum dans les sept (7) jours ouvrés suivant le prépaiement de la location.

Les pièces justificatives feront l'objet d'une vérification par l'Exploitant, et ensuite ce dernier enverra un courriel de confirmation du rendez-vous pour le retrait du vélo.

Tout rendez-vous non honoré sans en avertir TUL, dans le délai de vingt-quatre (24) heures avant le rendez-vous, entraîne l'annulation de la réservation et la résiliation du contrat de location pour faute de l'Utilisateur.

5.3 Flotte de vélo

TUL peut assurer la location de vélo uniquement dans la limite de vélos disponibles. Les vélos sont réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

La liste des modèles proposés est disponible en agence CALIVÉLO et sur le site internet <https://www.lacali.fr>. Les tarifs en vigueur à la date de la signature du contrat s'appliquent.

Chaque vélo est identifié par un numéro qui lui est propre.

Le prix de la location n'inclut pas d'assurance vol ou dégradation de l'équipement, cette possibilité reste à la charge de l'Utilisateur. L'Autorité Organisatrice et l'Exploitant ne sont pas responsables des dommages directs et indirects que pourrait causer l'Utilisateur du fait de l'utilisation du vélo, causés au vélo, à un tiers ou à lui-même, sauf en cas de faute de la part de l'Autorité Organisatrice et/ou de l'Exploitant.

5.4 Conditions générales

La signature du contrat de location n'est possible qu'après acceptation par l'Utilisateur des présentes CGAU. Le contenu des présentes CGAU pourra être amené à évoluer. L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes CGAU qui s'appliqueront dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de leur publication sur le site internet et de leur notification à l'Utilisateur. A défaut d'acceptation de ces nouvelles CGAU, l'Utilisateur pourra résilier le contrat de location sans frais, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification précitée, à l'exception des dispositions de l'article 6.2. L'Utilisateur sera remboursé au *pro rata temporis* de l'utilisation effective du service. Il est entendu que tout mois commencé est dû.

À tout moment, l'Exploitant se réserve le droit de demander à l'Utilisateur de venir présenter le vélo pour en vérifier son bon fonctionnement.

L'Utilisateur s'engage à mettre à jour ses informations personnelles nécessaires à la gestion du contrat de location, notamment l'adresse.

5.5 Renouvellement de la location

5.5.1 Le contrat de location est conclu pour une durée d'engagement définie à l'article 4 précité. Toute reconduction tacite est expressément exclue. Le contrat prendra fin à l'expiration de la durée définie à l'article 4. L'Utilisateur a la possibilité de renouveler son contrat de manière express avant l'expiration de dernier.

5.5.2 TUL se réserve le droit de refuser l'établissement d'un nouveau contrat de location en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable à l'Exploitant.

Dans l'hypothèse où TUL accepterait la conclusion d'un nouveau contrat malgré le non-règlement de sommes dues au titre d'un contrat précédent, TUL ne pourra invoquer ce défaut de paiement antérieur pour résilier unilatéralement le contrat.

5.6 Usage non professionnel : l'Utilisateur peut utiliser le vélo loué pour réaliser son trajet domicile-travail, ses déplacements professionnels ponctuels quotidiens et ses activités de loisirs. Tout usage à des fins de transport de marchandises ou de personnes est strictement interdit. TUL se réserve la faculté de résilier le contrat, aux conditions prévues à l'article 12 des présentes CGAU, en cas d'usage professionnel constaté.

5.7 Il est interdit à l'Utilisateur :

- de modifier le vélo, ses équipements et ses accessoires éventuels ;
- de prêter, céder, louer ou sous-louer le vélo et ses accessoires éventuels ;
- de permettre de quelle que façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou onéreuse, du vélo, par des tiers quels qu'ils soient ;
- de transporter un autre passager, à l'exception de l'utilisation de sièges bébé homologués ;
- de sécuriser les vélos loués dans les vélo-stations présentes dans la rue et dans les stations CALIVÉLO automatisées. La sécurisation des vélos doit être faite sur des arceaux vélos comme pour un vélo personnel ;
- utiliser le vélo à des fins non-conformes aux présentes CGAU.

ARTICLE 6 - Modalités de paiement

6.1 Tarifs

Lors de la souscription du contrat, l'Utilisateur est tenu de payer en une seule fois le montant de la location (au prix fixé au moment de la souscription du contrat de location et disponible en Annexe 2 des présentes), pour les locations d'une durée d'un (1) mois. Le paiement intervient par carte bancaire sur le site web: <https://www.lacali.fr>

Pour les locations d'une durée d'un (1) an, l'Utilisateur a le choix entre le paiement comptant et le prélèvement mensuel. Dans le cas du prélèvement mensuel, le paiement du premier mois est effectué au comptant à la souscription par carte bancaire sur le site <https://www.lacali.fr>, suivi de onze (11) prélèvements automatiques.

Seules les cartes bancaires des réseaux suivants sont acceptées :

- Réseau Carte Bleue ;
- Visa ;
- Mastercard ;

L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification concernant ses coordonnées bancaires fournies dans le cadre des présentes CGAU, susceptible d'affecter, pendant la période de location, le bon encaissement des prélèvements mensuels.

Les tarifs sont détaillés en Annexe 2 et sur le site internet <https://www.lacali.fr>

Ils sont valides à compter du début de la période de location et peuvent être modifiés à tout moment par l'Autorité Organisatrice. L'Autorité Organisatrice se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront uniquement aux nouveaux contrats, y compris les renouvellements.

Pour pouvoir bénéficier du tarif réduit, l'Utilisateur doit télécharger un justificatif, en cours de validité au moment de la réservation sur son compte client :

- Etudiant : carte d'étudiant ;
- Demandeur d'emploi : attestation du Pôle Emploi.

Le justificatif est soumis à la validation de l'Exploitant.

6.2 Le dépôt de garantie

Un dépôt de garantie, d'un montant prévu dans les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat (disponible en Annexe 2 des présentes), est constitué par une autorisation de prélèvement carte bancaire. L'autorisation de prélèvement est signée lors de la conclusion du contrat de location.

Le dépôt de garantie est effectué au moment de la signature du contrat de location, de la remise du vélo. Il n'est pas encaissé au moment de la signature du contrat.

L'Utilisateur s'engage à signaler toute modification concernant ses coordonnées bancaires fournies dans le cadre des présentes CGAU, susceptible d'affecter, pendant la période de location, le bon encaissement du dépôt de garantie.

6.3 Utilisation du dépôt de garantie

L'Utilisateur est tenu de restituer le vélo dans l'état dans lequel il lui a été remis, à l'exception de la vétusté. En cas de dégradation du vélo, l'Utilisateur supporte les montants correspondants aux dommages directs subis par le vélo pendant la location.

TUL facture ces montants sur la base de la grille tarifaire des opérations de maintenance en vigueur à la date de retour du vélo et des équipements, consultable sur le compte client de l'Utilisateur. En cas de non-paiement des dégradations ou de non-restitution du vélo, TUL procède à l'encaissement du dépôt de garantie dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de l'émission de la facture précitée et pourra engager immédiatement toutes poursuites judiciaires utiles.

ARTICLE 7 - Conditions de retrait et du retour d'un vélo loué

Le retrait du vélo ne peut se faire que lorsque l'Utilisateur a validé sa réservation après un prépaiement et reçu la confirmation du rendez-vous de la part de l'Exploitant.

7.1 Le retrait d'un vélo

Pour retirer le vélo, l'Utilisateur se rend à la date et à l'heure prévus en agence CALIVÉLO pour les résidents de la commune de Libourne ou dans le lieu choisi par l'Utilisateur pour les autres communes. Il se présente avec sa pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité), les pièces justificatives non téléchargées lors de la réservation (justificatif de domicile, attestation d'assurance responsabilité civile). Ces documents seront photographiés par l'agent de l'Exploitant et chargés sur le compte client de l'Utilisateur.

Une « fiche d'état des lieux initial » est établie contradictoirement entre TUL et l'Utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo et les équipements tel que décrit à l'article 3 des présentes, notamment la bonne fixation de la selle, des pédales, le bon fonctionnement de la sonnette, des freins, de la transmission et de l'éclairage, le bon état général du cadre et des pneumatiques, le bon fonctionnement du display, de la batterie, du chargeur de batterie et du moteur électrique.

L'agent de TUL dispensera à l'Utilisateur des conseils pour la bonne utilisation du vélo et de ses équipements.

7.2 Entretien

L'entretien courant est inclus dans la location des VAE.

L'entretien courant consiste en : les réparations et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale du VAE.

L'Utilisateur peut à tout moment demander une réparation liée à l'entretien courant du vélo. Les réparations ne résultant pas de l'usage normal du VAE sont à la charge de l'Utilisateur et lui sont facturées selon une grille tarifaire des opérations de maintenance consultable sur son compte client.

L'Utilisateur doit faire effectuer les réparations en s'adressant uniquement auprès de TUL. Toute intervention sur le vélo par un tiers ou par lui-même pourra entraîner la résiliation du contrat de location dans les conditions de l'article 12 des présentes, ainsi que la facturation par TUL de toute réparation qui sera rendue nécessaire par TUL dans les conditions tarifaires consultables sur le compte client de l'Utilisateur.

7.2.1 Dans le cas de la location d'une durée d'engagement de douze (12) mois, l'Utilisateur s'engage à présenter le vélo au bout de six (6) mois de location pour une visite obligatoire de contrôle de l'état de celui-ci. La prise de rendez-vous se fait directement sur le compte client de l'Utilisateur.

7.2.2 En cas d'immobilisation du vélo pour réparations, TUL, responsable du Service, remettra à l'Utilisateur un nouveau vélo pour éviter une interruption du Service (à la condition qu'un vélo soit disponible immédiatement). Un état des lieux de retour du premier vélo sera alors effectué et un état des lieux de départ du second vélo sera réalisé pour permettre le départ de ce nouveau vélo.

7.2.3 Le paiement des réparations se fera directement auprès de TUL, les factures seront disponibles sur le compte client de l'Utilisateur.

7.3 Vol ou sinistre

En cas de vol, l'Utilisateur doit déposer plainte auprès des services de police ou de gendarmerie en précisant le numéro du vélo. Il doit déclarer le vol sur son compte client dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la connaissance du vol et transmettre une copie du dépôt de plainte par courriel à calibus-libourne@orange.fr

A défaut, l'Utilisateur s'expose à des poursuites pour vol.

Dans tous les cas, TUL encaissera le dépôt de garantie. Après encaissement du dépôt de garantie et dans le cas où le vélo serait retrouvé, l'Exploitant remboursera l'éventuel montant en trop perçu par rapport aux montants définis à l'Annexe 2 des présentes dans un délai de trente (30) jours calendaires.

En cas de dégradation, causant un préjudice direct à CALIVÉLO et à TUL, l'Utilisateur s'engage à prendre à sa charge les coûts de réparations facturés par TUL conformément à la grille tarifaire des opérations de maintenance en vigueur à la date de réparations et consultable sur le compte client de l'Utilisateur. A défaut de paiement, l'Exploitant encaissera le dépôt de garantie.

En cas de vol du vélo et suite au dépôt de plainte de l'Utilisateur, si le vélo n'est pas retrouvé dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date figurant sur le dépôt de plainte, TUL présentera à l'Utilisateur la facture correspondant au prix du vélo tel qu'indiqué à l'Annexe 2, la facture tiendra compte du montant du dépôt de garantie prélevé.

7.4 Restitution du vélo

L'Utilisateur est averti par courriel de la fin de la location ; l'Utilisateur prend un rendez-vous directement sur son compte client pour la restitution du vélo.

Une « fiche d'état des lieux final » est établie contradictoirement entre TUL et l'Utilisateur. La fiche spécifiera les éléments constituant une usure normale de l'équipement, à la charge de l'Exploitant et les éléments constituant une usure anormale, à la charge de l'Utilisateur. Dans ce dernier cas, une facture sera établie conformément à la grille tarifaire des opérations de maintenance en vigueur lors de la restitution du vélo, consultable sur le compte client de

l'Utilisateur. Cette facture devra être payée par l'Utilisateur afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie. Les factures seront disponibles sur le compte en ligne de l'Utilisateur.

Le vélo et l'équipement loués doivent impérativement être restitués au plus tard le jour indiqué sur le contrat de location. En cas de retard au-delà de deux (2) jours calendaires, TUL appliquera la pénalité de retard d'un montant de dix euros (10€) toutes taxes comprises (TTC) par vélo et par jour de retard (tout jour entamé est dû en entier).

En cas de non-restitution du vélo à la date prévue dans le contrat de location, TUL pourra engager immédiatement des poursuites judiciaires et encaissera l'intégralité du montant du dépôt de garantie au-delà de trente (30) jours calendaires de retard.

L'Utilisateur s'engage à restituer un vélo propre et en état de fonctionnement. En cas de retour du vélo avec des éléments manquants ou cassés, l'Utilisateur supportera les frais de réparation ou se verra prélevé le dépôt de garantie.

ARTICLE 8 - Obligations de l'Utilisateur

8.1 Le vélo et ses équipements restent la propriété exclusive de l'Autorité Organisatrice pendant toute la durée de la location. L'Utilisateur s'interdit de sous-louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé homologué).

8.2 L'Utilisateur est responsable du vélo qu'il a loué pendant toute la durée du contrat. Il doit tout mettre en œuvre pour éviter sa disparition, sa dégradation ou sa destruction. Il s'engage à l'attacher systématiquement à un point fixe avec l'antivol fourni dès qu'il en interrompt l'utilisation pour éviter sa disparition.

8.3 La signature du contrat de location par l'Utilisateur implique que ce dernier ait pris connaissance et souscrit entièrement et sans aucune réserve au contenu des présentes CGAU. Le contenu des présentes CGAU pourra être amené à évoluer conformément à l'article 5.5 ci-dessus. Toute modification des présentes CGAU, sera portée à la connaissance des Utilisateurs par courriel et publiée sur le site Internet <https://www.lacali.fr>.

8.4 L'Utilisateur assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout évènement engageant sa responsabilité du fait de sa négligence, défaillance, imprudence dans l'utilisation du vélo loué et survenant pendant la période de location. Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du vélo à l'Exploitant. L'Utilisateur accepte que si son utilisation du Service, vélo et des équipements provoque des blessures ou des dommages à lui ou à une autre personne, ainsi qu'à des biens matériels, il sera alors responsable de toutes les conséquences (réclamations, demandes de dédommagement, préjudices, frais ou pénalités, honoraires d'avocat, poursuites judiciaires, ainsi que tout autre problème de quelque nature que ce soit) et ne pourra se retourner contre TUL. L'Utilisateur dégage TUL et l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité découlant de son utilisation du vélo et des équipements éventuels mis à sa disposition en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend le cas d'enfant transporté sur un siège bébé homologué monté sur le vélo par l'Utilisateur ou dans un vélo cargo.

La responsabilité de l'Utilisateur est exclue en cas d'évènement de force majeure.

8.5 L'Utilisateur est informé que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux ne dépassant pas cinq kilogrammes (5 kg). L'Utilisateur est autorisé à monter seul sur le vélo, le transport de personne sur le vélo, autre que d'enfant dans un siège bébé homologué ou dans un vélo cargo, est strictement interdit.

L'Utilisateur pourra équiper l'arrière du vélo d'un siège bébé homologué permettant le transport d'enfant selon la norme du siège choisi.

8.6 L'Utilisateur déclare avoir la garde du vélo dès sa mise à disposition jusqu'à sa restitution à l'Exploitant. L'Utilisateur s'engage à attacher le vélo avec le système antivol fourni, dès qu'il interrompt, même pour une très courte durée, l'utilisation de l'équipement, en englobant la poutre du vélo et un point fixe solidement implanté dans le sol (ou mur). L'Utilisateur s'engage à stationner son vélo la nuit et durant les longues périodes d'inutilisation dans un lieu fermé et sécurisé. Il s'engage à utiliser le vélo avec soin, et à le rapporter, avec l'ensemble des équipements, à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors du retrait.

8.7 En aucun cas, l'Utilisateur ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'indisponibilité du vélo mis à sa disposition par TUL durant la période de location et non imputable à ce dernier. Hors dommage imputable à l'Utilisateur et en fonction de la disponibilité de la flotte de vélos, un remplacement pourra être envisagé en cas de dysfonctionnement du vélo loué.

8.8 L'Utilisateur doit suivre les démarches de sécurité suivantes :

- respecter le guide utilisateur, ainsi que suivre les conseils dispensés par les agents de l'Exploitant lors du retrait du vélo ;
- adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries ;
- effectuer le réglage de la selle et/ou de guidon pour adapter sa hauteur à sa morphologie ;
- porter un casque homologué et des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit) ;
- utiliser un vélo que sur les voies ouvertes à la circulation publique et non interdites à la circulation des cyclistes dans le respect du Code de la route ; de façon générale, de respecter le Code de la route en vigueur au moment de l'utilisation (notamment respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur les trottoirs, ne pas doubler un véhicule par la droite...).

Si l'Utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, l'Exploitant ou l'Autorité Organisatrice ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

ARTICLE 9 - Droit de rétractation

Conformément aux dispositions des articles L.221-2 et L.221-28 du Code de la consommation, les services de transport de passagers dont l'activité de location de voitures et de transport de biens devant être fournis à une date ou à une période déterminée ne donnent pas droit à rétractation.

En cas de souscription à distance de services éligibles au droit de rétractation, notamment la location de VAE, l'Utilisateur a la faculté, sans avoir à se justifier, ni à payer de pénalités, d'exercer un droit de rétractation du contrat de location, dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de conclusion du contrat, considérée comme étant la réception de la confirmation de souscription, la preuve de l'envoi et de sa date incombant à l'Utilisateur. L'Utilisateur devra rapporter la preuve de l'exercice de son droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation, le dernier jour à minuit.

Dans ce cas, l'Utilisateur informe TUL de sa décision de se rétracter avant l'expiration du délai susvisé via une déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant sa volonté de se rétracter pouvant prendre la forme d'une simple lettre ou du formulaire figurant en Annexe 3 des présentes :

- par courriel à l'adresse suivante : calibus-libourne@orange.fr
- par courrier postal à l'adresse suivante : Calibus, 62 Avenue Gallieni (Gare routière), 33 500 LIBOURNE

Le remboursement se fera en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par l'Utilisateur pour la transaction initiale, sauf s'il a expressément accepté qu'il intervienne par un moyen différent.

Si le Service n'a pas commencé au moment où l'Utilisateur exerce son droit de rétractation, l'Utilisateur se voit intégralement remboursé des montants payés.

Si le Service a commencé sur demande expresse de l'Utilisateur avant l'expiration du délai de rétractation, un remboursement est effectué au prorata temporis du nombre de jours/mois entiers restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat. Le mois en cours, ainsi que les éventuels coûts d'usage complémentaires restent dus. Le remboursement interviendra dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la confirmation de réception de la demande de rétractation faite par l'Utilisateur auprès de la TUL.

Dans ce dernier cas, l'Utilisateur devra renvoyer ou rendre le moyen de transport, dans l'agence sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze (14) jours après la communication de sa décision de se rétracter du présent contrat. Une fois ce délai passé, des frais d'usage seront imputés, au prorata temporis, sur le remboursement.

ARTICLE 10 – Règles spécifiques au démarchage téléphonique

L'Utilisateur qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours peut s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique (la liste Bloctel) sur <https://www.bloctel.gouv.fr/> ou par voie postale à l'adresse : Worldline - Service Bloctel CS 61311 - 41013 Blois Cedex.

ARTICLE 11 - Assurance

11.1 L'Utilisateur a l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile. Cette assurance couvre les dommages causés par l'Utilisateur à un tiers lors de l'utilisation du vélo en location (notamment blessure d'un piéton, dégâts matériels sur un autre véhicule). Il est recommandé à l'Utilisateur de contacter son assureur.

L'Exploitant pourra demander une attestation d'assurance à l'Utilisateur.

L'assurance contre le vol et les dégradations du vélo reste à la charge de l'Utilisateur et à son initiative.

L'Utilisateur est seul et unique responsable des dommages causés par l'utilisation du vélo pendant toute la durée de son usage, y compris lorsque celle-ci excède la durée d'utilisation autorisée en cas de restitution tardive par l'Utilisateur, sauf en cas de force majeure.

11.2 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le vélo, l'Utilisateur a l'obligation de signaler les faits à TUL en le contactant au 05 57 51 00 24 ou par courriel à calibus-libourne@orange.fr dans les vingt-quatre (24) heures suivant la survenance de l'événement. Le vélo demeure sous sa pleine et entière responsabilité, jusqu'à sa remise en mains propres à TUL.

ARTICLE 12 – Résiliation

12.1 Résiliation pour motifs légitimes

L'Utilisateur peut résilier le contrat de location, à tout moment, dans les cas listés ci-dessous :

- Déménagement/mutation/études de l'Utilisateur en dehors du territoire de l'Autorité Organisatrice (justificatif de domicile) ;
- Décès de l'Utilisateur (certificat de décès) ;
- Perte d'emploi en contrat à durée indéterminée hors période d'essai (attestation pôle emploi) ;
- Grossesse (certificat médical de grossesse) ;
- Incapacité physique à faire du vélo, temporaire de plus d'un (1) mois ou définitive (certificat médical).

La demande de résiliation doit être faite par courriel ou par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1 et accompagnée de justificatifs.

La résiliation sera effective sous dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi.

TUL remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription du contrat) au *pro rata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée suite à la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur. Il est entendu que tout mois commencé est dû.

12.2 Résiliation du fait de l'Utilisateur

En dehors des cas de motifs légitimes l'Utilisateur peut résilier le contrat de location avant l'échéance de son engagement en cas de manquement de TUL à l'une ou plusieurs de ses obligations au titre des présentes CGAU.

Dans ce cas l'Utilisateur peut résilier son contrat, moyennant un préavis de quinze (15) jours calendaires, sans frais ni pénalité en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse du Service Client stipulée à l'article 1.

La résiliation sera effective sous dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Service Client, cachet de la poste faisant foi.

TUL remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription du contrat) au *pro rata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée suite à la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur. Il est entendu que tout mois commencé est dû.

12.3 Résiliation pour faute

Le contrat de location peut être résilié par TUL en cas de faute de l'Utilisateur.

Est considérée comme une faute de l'Utilisateur :

- Carte bancaire/autorisation de prélèvement expirée ou invalide ;
- Défaut de paiement partiel ou total ;
- Utilisation du Service non conforme aux présentes CGAU ;
- Réparation du vélo par l'Utilisateur ou un tiers, toute personne autre que TUL ;
- Fausse déclaration relative à la souscription ou à l'usage du Service.

Si après deux (2) relances de TUL l'Utilisateur n'a pas régularisé la situation dans le délai de quinze (15) jours calendaires alors TUL se réserve le droit de résilier le contrat de location de plein droit et sans indemnités.

Dans le cas de location pour la durée d'engagement supérieure à un (1) mois, TUL remboursera à l'Utilisateur le montant du prix (prix au moment de la souscription ou du renouvellement du contrat) au *pro rata temporis* de la partie du contrat de location qui n'aura pas pu être exécutée suite à la résiliation. Le remboursement interviendra dans le délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de résiliation du contrat de location à l'Utilisateur.

ARTICLE 13 - Données à caractère personnel

TUL est responsable des traitements de données à caractère personnel effectués en exécution des présentes, et notamment pour satisfaire les objectifs indiqués ci-dessous :

Finalités des traitements	Catégories de données traitées *	Principale base légale de traitement
Gestion administrative, opérationnelle et comptable des services (inscription, contractualisation, paiement, exploitation...)	Données d'identification (nom, prénom, coordonnées, titre d'identité...) Données de paiement (date et montant de paiements...) Données contractuelles Données relatives aux équipements des vélos Données d'usage des services Données d'inscription à des services partenaires (compte XXX...)	Exécution d'un contrat avec l'Utilisateur
Gestion des demandes et réclamations	Données d'identification, Données relatives à la demande (date, objet...)	Consentement
Amélioration des services	Toutes données	Intérêt légitime
Inscription à des lettres d'information et actions promotionnelles	Données d'identification, Nature des services souscrits, participations aux services et événements	Consentement
Mesures de fréquentation et trafic internet,	Logs, données techniques	Consentement
Vidéoprotection, aide à l'exploitation	Images de vidéoprotection	Intérêt légitime
Sécurité des systèmes d'information	Logs, données techniques	Intérêt légitime

(*) les catégories et détails de données indiquées entre parenthèses permettent à l'Utilisateur d'identifier des exemples de données traitées à l'occasion des traitements considérés, ces exemples ne sont pas exhaustifs.

Certaines données concernant l'Utilisateur peuvent être fournies par l'Autorité Organisatrice ou par des partenaires.

A l'occasion de l'accès ou de l'utilisation de certains services, TUL est susceptible d'apporter à l'Utilisateur des informations complémentaires ou spécifiques relatifs aux traitements de données mis en œuvre pour ces services.

Sauf obtention du consentement spécifique de l'Utilisateur, TUL ne communiquera ni ne mettra à disposition de tiers aucune données concernant l'Utilisateur à des fins de prospection commerciale ou promotionnelle pour des produits ou services tiers.

Lorsque le traitement est fondé sur le consentement de l'Utilisateur, il est rappelé que celui-ci peut être retiré à tout moment.

Aucune décision emportant des effets juridiques à l'encontre de l'Utilisateur n'est prise par un traitement exclusivement automatisé.

Certaines données collectées sont requises pour pouvoir accéder aux services. Dans ce cas, les champs ou informations requises sont signalés à cet effet. Si l'Utilisateur choisit de ne pas

fournir certaines données personnelles requises, TUL pourrait ne pas être en mesure de fournir les services demandés ou remplir les finalités pour lesquelles sont effectués un traitement de données à caractère personnel.

Par ailleurs, TUL est susceptible de publier, divulguer et utiliser des informations agrégées (informations relatives à tous les utilisateurs ou à des groupes ou catégories spécifiques d'utilisateurs combinées de manière qu'un utilisateur individuel ne puisse plus être identifié ou mentionné) ou des informations non personnelles à des fins d'analyse du secteur et du marché, de profilage démographique, à des fins promotionnelles et publicitaires et à d'autres fins commerciales.

13.1 Durées de conservation

Les données concernant l'Utilisateur ne sont conservées que pour la durée nécessaire à l'accomplissement des finalités pour lesquelles elles ont été collectées.

Il est porté à la connaissance de l'Utilisateur que les principes généraux de conservation des données sont :

- Les données relatives à la gestion du Service peuvent être conservées l'issue de cinq (5) exercices civils clos à compter de la cessation du contrat avec l'Utilisateur ;
- Les données relatives à la gestion de vos demandes et réclamations peuvent être conservées jusqu'à l'issue de deux (2) exercices civils clos à compter de leur collecte ;
- Les données collectées dans le cadre de la vidéoprotection peuvent être conservées pendant une durée maximum d'un (1) mois à compter de leur captation ;
- Les données relatives à la gestion des cookies (mesure d'audience et trafic Internet) peuvent être conservées jusqu'à l'issue d'une durée de six (6) mois à compter de leur collecte.

Certains traitements de données spécifiques que mis en œuvre pourront avoir des durées de conservation différentes, notamment si leur conservation est rendue nécessaire du fait d'une obligation légale ou pour permettre à TUL d'exercer ses droits.

Pour obtenir plus de détails sur les règles de conservation spécifiques à un traitement déterminé, l'Utilisateur peut s'adresser au Service Protection des Données et/ou au Délégué à la Protection des Données (coordonnées ci-dessous).

13.2 Sécurité et transferts de données

Conformément à la réglementation en vigueur sont mis en œuvre les mesures nécessaires pour s'assurer que les informations personnelles soient protégées sur le plan de leur sécurité, de leur intégrité et de leur confidentialité.

Les transferts éventuels de données sont effectués conformément à la réglementation, et encadrés notamment par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne.

TUL est susceptible de communiquer, aux fins des objectifs précisés ci-dessus, les informations concernant l'Utilisateur, aux autres sociétés du Groupe Transdev et à ses sous-traitants et prestataires de services ; certaines de ces entreprises peuvent être situées à l'extérieur de l'Union Européenne et à l'extérieur des pays reconnus par l'Union Européenne comme ayant des lois garantissant une protection adéquate des données personnelles.

Les informations concernant l'Utilisateur pourront être communiquées à toute personne ou toute entité publique ou privée, notamment les administrations ou des ordres professionnels, lorsque cette communication est prévue par la loi ou la réglementation.

TUL est susceptible de traiter des informations concernant l'Utilisateur aux fins de gérer et contrôler le respect de ses politiques et procédures internes, d'audit ou pour administrer, gérer ou assurer sa défense face à des réclamations ou des actions judiciaires.

Dans l'hypothèse où l'Utilisateur serait impliqué dans une opération de fusion, acquisition, cession d'actifs ou procédure de redressement judiciaire, il peut être amené à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel.

En cas de cessation de la concession de service public, ou au cours de celle-ci en cas d'audit, des données concernant l'Utilisateur sont communiquées à l'Autorité Organisatrice désignée en préambule.

13.3 Exercice des droits

Conformément à la réglementation, l'Utilisateur peut exercer ses droits de consultation, de rectification, d'opposition, de suppression, de limitation du traitement et à la portabilité, dans les conditions de la réglementation applicable, sur ses données à caractère personnel que TUL peut détenir, en adressant une demande mentionnant ses nom, prénom, adresse et en joignant une copie d'un justificatif d'identité, par le moyen de son choix :

Par courrier postal à : Calibus 62 Avenue Gallieni (Gare routière), 33 500 LIBOURNE

Par courrier électronique à : calibus-libourne@orange.fr

Tant que de besoin, l'Utilisateur peut également adresser sa demande au Délégué à la Protection des Données du Groupe Transdev (DPO Groupe) à l'adresse suivante : dataprivacy@transdev.com, en précisant le service et la ville concernée.

L'Utilisateur peut également adresser au Service Protection des Données ses directives relatives au sort de ses données à caractère personnel en cas de décès, et notamment la manière dont il souhaite que les droits précités soient exercés.

De manière générale, le Délégué à la Protection des Données et le Service Protection des Données restent à la disposition de l'Utilisateur pour toute information complémentaire ou réclamation relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par TUL. TUL s'engage à répondre dans un bref délai, conformément aux délais imposés par la réglementation applicable.

Il est porté à la connaissance de l'Utilisateur que l'autorité de contrôle en France en matière de traitement de données est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, www.cnil.fr, auprès de laquelle il peut demander toute information ou introduire une éventuelle réclamation.

ARTICLE 14 – Règlement des litiges

Les CGAU et les relations entre l'Utilisateur et TUL sont soumises au droit français.

En cas de traduction des présentes CGAU la version en français prévaut.

Toute réclamation devra être envoyée au Service Client à l'adresse ou par courriel aux coordonnées précisées à l'article 1.

L'Utilisateur, après avoir fait une réclamation auprès du Service Client et à défaut de réponse satisfaisante ou s'il n'a pas obtenu de réponse dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de réception de la réclamation, a la possibilité de saisir le Médiateur Tourisme et Voyage dans un délai d'un (1) an à compter de la réclamation écrite.

La saisine préalable du Service Client est une condition de recevabilité de la demande de l'Utilisateur auprès du Médiateur Tourisme et Voyage.

Cette saisie peut se faire en ligne www.mtv.travel ou par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Médiateur

MTV Médiation Tourisme et Voyage

BP 80 303

75 823 Paris Cedex 17

A défaut de parvenir à une résolution amiable, le litige sera soumis aux tribunaux compétents du lieu où demeure l'Utilisateur au moment de la conclusion du contrat ou du lieu où le dommage est survenu, au choix de ce dernier, nonobstant référé, pluralité de demandeurs, défendeurs ou appel en garantie.

ARTICLE 15 - Prise d'effet

Les présentes CGAU sont applicables à compter du 11 avril 2024 et sont disponibles en agence commerciale CALIVÉLO et sur le site internet <https://www.lacali.fr>

Lors de la validation d'une réservation sur le site internet, l'Utilisateur acceptera les stipulations de la dernière version des CGAU en vigueur disponible sur le site internet <https://www.lacali.fr>.

Dans le cas où l'un quelconque des titres, articles, termes ou dispositions des présentes CCGAU s'avérerait illégal ou en conflit avec la législation en vigueur, la validité de l'ensemble des autres titres, articles, termes ou dispositions des CGAU ne s'en trouverait pas affectée.

Le fait pour TUL de ne pas se prévaloir ou de tarder à se prévaloir d'un manquement aux présentes CGAU par l'Utilisateur ne saurait être interprété comme une renonciation à agir ultérieurement. De plus, l'exercice partiel de droits n'interdit pas d'exercer ultérieurement l'ensemble des droits dont dispose TUL.

ANNEXE 1 – Guide utilisateur



LE GUIDE

Comment bien utiliser votre
vélo à assistance électrique



CALIVÉLO

Vous venez de souscrire à un contrat de location longue durée de vélo à assistance électrique «VAE» Calivélo et nous vous en remercions.

Afin de mieux vous guider dans la prise en main de votre vélo, Calivélo met à votre disposition

ce guide qui va vous permettre de connaître les indispensables pour des parcours en toute sécurité sur les routes de La Cali.

Grâce à la location longue durée des vélos Calivélo, vous gardez votre VAE chez vous. Nous restons bien évidemment à votre disposition si vous avez des questions concernant votre contrat de location, l'entretien et la réparation de votre vélo.

Bonne route !



Un vélo à assistance électrique (VAE) c'est quoi ?

Le vélo à assistance électrique appelé « VAE » est un vélo équipé d'un **moteur électrique**. Il est alimenté par une **batterie rechargeable** permettant ainsi de vous apporter une assistance lors de vos déplacements.

Les montées, les zones avec des reliefs et le port de charges seront dorénavant un jeu d'enfant pour vous.

Le VAE vous permet de faire vos trajets du quotidien **en toute sérénité** ainsi que ceux de votre domicile vers votre lieu de travail.



Bien démarrer avec son vélo à assistance électrique

Avant de partir

Réalisez une vérification rapide de votre VAE :

- L'**état général** du vélo
- La **pression de gonflage** des pneumatiques : entre 4 et 4.5 bars une fois par mois
- L'**état des freins** sans souillure ni graisse
- La bonne marche, l'orientation et la propreté des **éclairages avant et arrière**
- La propreté et l'efficacité des **catadioptres** (roues, pédales, arrière, etc.)



Equipez-vous pour votre sécurité

Les équipement essentiels pour des déplacements en toutes sécurités :

- **gilet réfléchissant** (obligatoire hors-agglomération)
- **casque** (très fortement recommandé)

Comment mettre en marche votre VAE

Pour allumer le vélo,

appuyez 5 secondes sur le bouton marche (côté gauche du guidon)

Puis mettez en marche l'assistance

à l'aide des boutons + et - vous pouvez régler le niveau d'assistance de 1 à 5

Commencez à pédaler

et l'assistance se mettra en marche au premier coup de pédale

Quelques conseils pour bien commencer :

Avant d'aller sur une route fréquentée, **nous vous conseillons de faire des essais de roulage**, de freinage et de comportement général dans une zone libre de tout d'obstacle. Ceci vous permettra de vous familiariser avec votre vélo à assistance électrique.

Vous roulez en moyenne plus vite qu'avec un vélo classique : **anticipez alors vos distances de freinage**.

La distance de freinage sur sol mouillé ou par souillure des freins est fortement augmentée et doit requérir toute votre prudence de conduite et d'anticipation.

Activer les deux poignées de freins en même temps. La répartition du freinage doit être d'environ 70% à l'avant et 30% à l'arrière.

Notez que l'utilisation du frein arrière uniquement ne permet pas un freinage en toute sécurité.

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_153-DE



La liste des conseils pratiques pour vous déplacer en toute sérénité

- **Rentrez la béquille** avant la mise en route
- Respectez impérativement **le code de la route**
- **Roulez dans le sens de circulation**, jamais à contre sens (sauf dans les zones autorisées)
- **Contrôlez votre vitesse**, évitez les écarts
- Roulez avec **les deux mains sur le guidon**
- Le port du casque est vivement conseillé
- Ne roulez **jamais à deux personnes sur un vélo** (sauf enfant sur le porte-bébé)
- **Ne vous accrochez jamais à une voiture** ou tout autre véhicule
- Evitez les dérapages
- **Ne roulez jamais sans éclairage** de nuit ou par mauvais temps
- **Ne roulez pas sur une route qui a été salée** (risque d'oxydation) ou alors rincez le vélo dès la fin de son utilisation
- **Evitez les zones boueuses** ou alors rincez le vélo dès la fin de son utilisation
- En cas d'utilisation sous la pluie ou sur chaussée humide **prenez vos précautions** car la distance de freinage peut augmenter et l'adhérence diminuer sensiblement
- La distance de freinage ainsi que **les conditions de conduite évoluent fortement en fonction du poids** et de l'environnement.
- **Vérifiez les charges** : 2 kg maximum dans le panier avant et 23 kg maximum sur le porte bagages arrière. Pensez à adapter et équilibrer les charges.
- **La charge maximum utile est de 123 kg** (avec une limite de 100 kg sur tige de selle et 23 kg sur le porte-bagage).
- **Vous devez être visible des automobilistes** et des motocyclistes : habillez-vous de vêtements réflecteurs et clairs, allumez l'éclairage avant et arrière de votre vélo
- **Portez un équipement et des vêtements renforcés**, tel que des gants, des lunettes
- **Ne portez pas de vêtements larges** qui pourraient se coincer dans les roues
- **Attachez impérativement votre vélo** à un point fixe avec la chaîne qui vous est fournie



Comment prendre soin de votre VAE

Pour le nettoyage, **utilisez une éponge humide** et un produit vaisselle. N'utilisez jamais de nettoyeur haute pression, ni de jet en position jet dit « crayon ». Vous pouvez utiliser un jet dit « en pluie » pour le rinçage.

Ne roulez pas et **ne laissez pas votre vélo électrique sous des conditions climatiques particulières** comme par exemple une forte pluie, un orage, un vent violent, etc. Si votre vélo stationne dehors la nuit ou lorsqu'il pleut, enlevez impérativement la batterie pour ne pas l'endommager.



La maintenance de votre VAE



Une **maintenance régulière** est prévue dans votre contrat de location longue durée. Le moment venu, vous recevrez un mail pour vous inviter à prendre rendez-vous avec les ateliers Calivélo.

La maintenance régulière est obligatoire et prise en charge par Calivélo.

Attention ! En cas de casse en dehors de l'usure régulière, les réparations seront à votre charge. Vous pouvez retrouver la liste des tarifs sur votre compte client.

La maintenance régulière, ainsi que toute autre réparation, doivent **être obligatoirement faites par les ateliers Calivélo**.

Pensez à nettoyer votre vélo avant de l'emmener pour une maintenance.

Que faire en cas de problème ?

En cas de problème, connectez-vous sur votre compte client Calivélo pour **prendre rendez-vous avec nos ateliers** pour qu'ils puissent établir un diagnostic clair, établir un devis si besoin et procéder aux réparations.

Comment bien utiliser la batterie de son VAE

Comment mettre en place votre batterie ?

- Munissez-vous de la clé
- Engagez la batterie dans son support
- Poussez-la jusqu'à la butée
- Vérifiez que la batterie est bien en place
- Verrouillez la batterie.

Comment retirer votre batterie ?

- Munissez-vous de la clé
- Ouvrez la serrure
- Tirez sur la batterie, en tenant la batterie par sa poignée et sans forcer
- Fermez le verrou et retirez la clé

Comment charger votre batterie ?

- Vous pouvez recharger votre batterie soit sur le vélo soit en dehors de celui-ci. Une sécurité est activée si vous chargez la batterie en dehors du vélo.
- La recharge de la batterie doit s'effectuer avec un chargeur dédié et fourni avec le vélo.



Votre batterie est un composant dangereux s'il est mal utilisé. En effet une batterie est classée dans le répertoire des matières dangereuses (Classe 9). Merci de suivre attentivement les préconisations de sécurité.

Recommandations

- Ne démontez jamais la batterie
- Ne tentez pas de l'utiliser pour un autre usage (la batterie est sécurisée et ne peut pas fonctionner à pleine puissance en dehors de son socle)
- Une batterie est très sensible à la température. Si vous roulez en dessous d'une température de 10°C, la capacité, la puissance et la durée de vie de la batterie seront sensiblement diminués
- Respectez impérativement la plage d'utilisation de 0°C à +45°C.
- Pensez à recharger votre batterie régulièrement même si vous ne roulez pas avec votre VAE. Si par exemple la batterie n'a pas été utilisée pendant plusieurs semaines en hiver et que vous ne l'avez pas rechargé, la batterie ayant une décharge naturelle (comme toutes les batteries), la décharge profonde a été atteinte. Vous devrez donc acquérir une batterie neuve à vos frais.
- Rechargez toujours votre batterie dès que sa charge est inférieure à 50% en fin de trajets. En cas de longue période d'inutilisation (2 mois ou plus), chargez obligatoirement la batterie 1 fois par mois.

Consignes de sécurité

- Ne rechargez pas d'autre batterie avec le chargeur de votre vélo
- N'utilisez pas ce chargeur pour alimenter un autre appareil
- Utilisez le chargeur à l'intérieur exclusivement
- N'exposez pas le chargeur à l'humidité ou à la chaleur
- Ne démontez pas le chargeur : risque de choc électrique
- L'usage du chargeur est destiné uniquement aux adultes
- Le chargeur va chauffer durant la charge : ne placer aucun élément qui peut perturber son aération ou obstruer les ventilations prévues à cet effet. Si le chargeur dépasse une température de 45°C ou si vous sentez une odeur anormale, arrêter immédiatement la charge en débranchant la prise secteur puis la prise du chargeur sur la batterie et contactez le service vélo.
- Ne branchez pas le chargeur sur un réseau électrique non compatible (triphase, etc.).
- Vérifiez que la prise femelle du réseau électrique est compatible avec la prise du chargeur.
- Ne laissez jamais le chargeur branché sans batterie.
- Débranchez le chargeur après la charge.
- La batterie se charge en 4 heures environ.





Pour tout renseignement, contactez votre agence

CALIVÉLO 

Agence Calibus / Calivélo
62, avenue Gallieni (Gare routière)
33500 Libourne
T. 05 57 51 00 24
calibus-libourne@orange.fr

Lundi, mercredi et jeudi : 9h00-12h30 / 13h30-18h00

Mardi : 13h30-19h00

Vendredi : 8h00-13h30

ANNEXE 2 – Prix - Dépôt de garantie

CALIVÉLO			
Forfaits location longue durée			
Vélo à assistance électrique	Offre découverte : 1 mois à un (1) euros - valable une seule fois		
	Location	Mois	Année
	Plein Tarif	40 €	360 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 €	180 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
Vélo pliant à assistance électrique	Offre découverte : 1 mois à un (1) euros - valable une seule fois		
	Location	Mois	Année
	Plein Tarif	40 €	360 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 €	180 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
Vélo cargo à assistance électrique	Offre découverte : 1 mois à un (1) euros - valable une seule fois		
	Location	Mois	Année
	Plein Tarif	40 €	360 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 €	180 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
Prise en charge par l'employeur (50% minimum)			

Prix de vélos et dépôt de garantie	Prix TTC
Dépôt de garantie VAE / VAE pliant	550 €
Dépôt de garantie vélo cargo à assistance électrique	550 €
Prix d'achat VAE adulte	2 500 €
Prix d'achat VAE pliant adulte	1 900 €
Prix d'achat vélo cargo à assistance électrique	2 900 €



ANNEXE 3 – Formulaire pour l'exercice du droit de rétractation

(Complétez et renvoyez ce formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

— À l'attention de

[Indiquez ici le nom de l'entreprise, son adresse géographique et son adresse électronique]

.....
.....
.....
.....

— Je/Nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/ la prestation de service (*) ci-dessous

.....
.....

— Commandé le (*)/reçu le

(*).....

....

— Nom du (des) consommateur(s)

.....
.....
.....

— Adresse du (des) consommateur(s)

.....
.....
.....

— Date

— Signature du (des) consommateur(s)

(uniquement si vous introduisez votre demande de rétractation via ce formulaire en version papier)

.....
.....

(*) Biffez la mention inutile.

ANNEXE 6 – Tarifs et conditions modifiée au 10-04-2024

Vélos en libre-service :

Cali Vélo		
Vélos en Libre Service (VLS)		
Etre âgé au minimum de 14 ans		
Durée maximale de location : 24h00		
Nombre de locations simultanées autorisées avec un même compte : 3		
Prise en charge à 50% par l'employeur (en cas d'abonnement)		
Dépôt de garantie : 150 €		
Tarifs		
Occasionnel		
0,03 € par minute, dès la 1ère minute		
Forfaits		
Semaine	Mois	Année
4 €	10 €	40 €
Abonnements Etudiants	5 €	20 €
Abonnements demandeurs d'emplois	5 €	/
20 minutes gratuites à chaque utilisation - Puis 0,03 € par minute		

Location longue durée :

Vélos en Location Longue Durée (LLD)			
Etre âgé de 18 ans et plus			
Habiter La Cali			
Prise en charge à 50% par l'employeur			
Forfaits			
Vélo à assistance électrique	Offre découverte : 1 mois à un (1) euros - valable une seule fois		
	Location	Mois	Année
	Plein Tarif	40 €	360 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 €	180 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
Vélo pliant à assistance électrique	Offre découverte : 1 mois à un (1) euros - valable une seule fois		
	Location	Mois	Année
	Plein Tarif	40 €	360 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 €	180 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
Vélo cargo à assistance électrique	Offre découverte : 1 mois à un (1) euros - valable une seule fois		
	Location	Mois	Année
	Plein Tarif	40 €	360 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
	Tarifs étudiants et demandeurs d'emplois	20 €	180 € (3 mois offerts)
		Payable au comptant	Payable au comptant ou en 12 fois sans frais
Livraison / Restitution	Habitants de Libourne : à l'agence Calibus		
	Habitants hors Libourne : à domicile ou dans un lieu proche de la Mairie de résidence		



SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

DELIBERATION n°2024-04-154 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 04/04/2024

L'an deux mille vingt quatre, le 10 avril à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes à Abzac, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents : 51

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Jean-Pierre ARNAUD, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Julie DUMONT, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Christian RAYMOND, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Philippe MARIGOT, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI, Agnès SEJOURNET, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT

Absents : 21

Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Marie-Sophie BERNADEAU, Sophie BLANCHETON, Christophe DARDENNE, Hélène ESTRADE, Christophe GIGOT, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Edwige NOMDEDEU, Alain PAIGNE, Christophe-Luc ROBIN, Baptiste ROUSSEAU, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 6

Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Michèle LACOSTE, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Philippe DURAND-TEYSSIER pouvoir à Michel MILLAIRE, Philippe GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Pierre MALVILLE pouvoir à Jocelyne LEMOINE, Laurence ROUEDE pouvoir à Philippe BUISSON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

SUIVI DES CONTRATS DE CONCESSIONS

APPROBATION DU PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU MULTI ACCUEILS "LA FARANDOLE" SITUÉ SUR LA COMMUNE D'ARVEYRES

Sur proposition de Monsieur Denis SIRDEY, Conseiller délégué en charge du suivi des contrats de concessions,

Vu le Code de la commande publique ;
 Vu les articles L.1411-1 à L.1411-10, R.1411-1 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;
 Vu les statuts de La Cali et sa compétence en matière de petite enfance,

Considérant le rapport préalable relatif au choix du mode de gestion du service public, présenté par Monsieur le Président en application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que ce rapport rappelle les caractéristiques essentielles des prestations que doit assurer le délégataire,

Considérant, au titre de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, qu'il appartient à La Cali de décider du mode de gestion de ce service : *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire*,

Considérant que le rapport présenté lors de la CCSPL du 19 février 2024 précise qu'il est d'intérêt général que la gestion du multi accueil « Farandole » soit maintenue en délégation de service public et précisant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire pour la gestion du multi accueil « Farandole » ,

Vu l'avis de la commission petite enfance
 Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux en date du 19 février 2024,
 Vu l'avis du Comité sociale territorial en date du 25 mars 2024,
 Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré,
 et à l'**unanimité** (57 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'adopter le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du multi accueil « Farandole » d'Arveyres,
- de retenir pour le contrat une durée de 3 ans,
- d'autoriser le Président à organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables en la matière,
- d'autoriser Monsieur le Président à satisfaire aux exigences de publicité et de mise en concurrence pour cette Délégation de Service Public et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la procédure.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne **18 avril 2024**

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
 Philippe BUISSON

Pour expédition conforme et par délégation
 Philippe BUISSON,
 Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais,
 Président de séance



Fabienne FONTENEAU,
 Vice-présidente,
 Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 16/04/2024

Reçu en préfecture le 16/04/2024

Publié le

ID : 033-200070092-20240410-2024_04_154-DE

The logo for LACALI, featuring the text 'LACALI' in large, bold, black letters. Below it, 'L'AGGLO' is written in smaller letters, and 'RIVE DROITE DE BORDEAUX' is written in even smaller letters. The logo is set against a background of a circular pattern of small squares.

LACALI
L'AGGLO
RIVE DROITE DE BORDEAUX

Rapport de
présentation de
l'article L.1411-4 sur le
choix du mode de
gestion du multi
accueil « Farandole »
situé à Arveyres

Direction Administrative et Financière
Service Achat et Commande publique –
Service Gestion des DSP

Introduction

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2016 portant la création de la Communauté d'agglomération du Libournais issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté de communes du Sud Libournais et extension aux communes de Camiac et Saint Denis, Dagnac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint Quentin de Baron, Tizac de Curton.

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali) exerce en lieu et place des communes la compétence facultative suivante : Sport-Culture-Enfance-Loisirs.

Historique :

Le choix initial de la gestion déléguée du multi accueil « Farandole » avait été fait par la Communauté de Communes du Sud Libournais par délibération n°2015/036 en date du 9 juillet 2015.

Une première procédure de mise en concurrence avait conduit à la signature d'une convention de délégation de service public pour une durée de 3 ans.

Au terme de cette première convention, une seconde procédure avait acté la poursuite du mode de gestion en convention de délégation pour une durée de 3 ans jusqu'en 2018.

Dans le cadre de la fusion, La Cali avait souhaité maintenir le choix du mode de gestion par délégation afin de pouvoir en appréhender toute la mesure sur ce type de service. A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, deux nouvelles conventions de concession ont été signées avec l'association Enfance pour Tous à compter du 1^{er} septembre 2018, jusqu'au 31 janvier 2024.

Celle-ci arrive donc à son terme.

Contexte et obligations :

En conséquence, La Cali doit aujourd'hui se prononcer sur le renouvellement du choix du mode de gestion de cet établissement à l'issue de la convention en cours.

Selon les dispositions de l'article L.5211-9 du CGCT, l'exécutif de la Communauté d'agglomération « prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement de coopération intercommunale ».

En cas de choix de gestion déléguée, aux termes de l'article L.1411-4 du CGCT, l'Assemblée Délibérante de La Cali doit statuer sur le principe de la délégation de service public (DSP) « au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ». Tel est l'objet de ce rapport.

Le présent rapport sera articulé autour de quatre parties :

Il présente en outre les données suivantes :

- | | |
|---|--------|
| I. Les caractéristiques du multi accueil d'Arvreyres | page 2 |
| II. Pour mémoire : Les modes de gestion des services publics locaux | page 2 |
| III. Quel choix de mode de gestion ? | page 6 |
| IV. Les caractéristiques du futur contrat et modalités de contrôles | page 7 |

I. Caractéristiques du multi accueil d'Arveyres

I.1 Caractéristiques :

Capacité d'accueil: 16 places destinées à des enfants de 2 mois ½ à 4 ans

Donnée géographique :

Commune d'Arveyres

Le bâtiment est situé au 3 bis rue du 8 mai 1945.

Particularités du site :

Le multi accueil se situe dans un espace clôturé regroupant les équipements sportifs (tennis, gymnase), un espace jeux ouvert à tous. L'accueil de loisirs primaire se trouve à proximité.

I.2 Le patrimoine communautaire

Le bâtiment se compose comme suit :

Une superficie de 312m² auquel est adjoint un abri couvert de 15m²

2 cours extérieures revêtues de gazon synthétique :

- une cour pour les moyens-grands (67m²) équipée d'une aire de jeux
- une cour pour les bébés (environ 40m²)

Le multi accueil est entièrement équipé.

I.3 Politique tarifaire

Le délégataire devra appliquer le taux d'effort imposé par la CAF. Il s'agit d'un tarif horaire basé sur les ressources et la composition de la famille (circulaire CAF n°2014-009 sur la Prestation de Service Unique).

II. Pour mémoire : les différents modes de gestion des services publics locaux

Les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Les collectivités territoriales peuvent alors décider de gérer leurs services selon les modes suivants :

- Gestion directe : Régies simple, à autonomie financière ou à personnalité morale;
- Gestion externalisée : Marchés publics ou Concessions (de service ou de travaux),
- Autres formes de gestion via des sociétés apparentées à la Collectivité ne sont pas adaptées au cas particuliers. Par conséquent, ils ne seront pas étudiés (Sociétés Publiques Locales (SPL), Sociétés d'Economie Mixte (SEM) ...).

Compte tenu du contexte, il sera uniquement étudié les modes de gestions appropriés au cas particulier.

En premier lieu, deux possibilités s'offrent en matière de gestion : la gestion directe ou la gestion externalisée en marché public ou en concession.

Chaque mode de gestion possède des avantages et des inconvénients.

II.1 La gestion directe

Les modes de gestion directe se différencient les uns des autres par une plus ou moins grande autonomie du service public par rapport à la Collectivité.

Le service est exploité directement par la personne publique dont il dépend :

- soit en régie simple ou directe (articles L.2221-1 à L.2221-9) d'exploitation directe du service par la collectivité. Le service morale ni autonomie financière. Il est placé sous la dépendance il relève. Celle-ci utilise, pour l'accomplissement de sa mission, son propre patrimoine et ses agents.
- soit en régie autonome (articles L.2221-11 à L.2221-14 du CGCT), dotée de la seule autonomie financière, sans personnalité morale. Le service public est assuré par l'autorité compétente elle-même, au travers de l'un de ses services doté d'un budget annexe.
- soit en régie personnalisée (article L.2221-10), dotée de l'autonomie financière, avec personnalité morale. Un établissement public (EPIC), juridiquement distinct de l'autorité compétente se voit confier tout ou partie des missions de contrôles et/ou d'exploitation du service public, le budget de la régie est indépendant.

II.2 La gestion externalisée,

Le code de la commande publique a précisé certaines règles du droit de la commande publique. La gestion déléguée peut désormais se décomposer en deux grandes familles :

- Les marchés publics : marchés de travaux/fournitures/services, marchés publics globaux (conception-réalisation, marchés publics globaux de performance...), marchés de partenariat. Seuls les marchés « classiques » de travaux, fourniture et services seront envisagés ici, les marchés globaux et les marchés de partenariat étant inadaptés au service.
- Les concessions : concession de travaux ou de service (selon l'objet principal du contrat).

A. Le marché public

Aux termes de l'article L 111-1 du code de la commande publique : « *Un marché est un contrat conclu par un ou plusieurs acheteurs soumis au présent code avec un ou plusieurs opérateurs économiques, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, en contrepartie d'un prix ou de tout équivalent.* »

Les marchés publics ont pour objet l'acquisition d'une prestation de travaux ou/et de services ou de fournitures. Ils supposent l'établissement d'un contrat d'une durée relativement courte.

La rémunération du partenaire est assurée par une contrepartie financière, fixée dans le contrat, et directement versée par la personne publique en contrepartie immédiate de la prestation fournie.

Les risques vis-à-vis des tiers liés à la définition, à l'établissement et à la conservation des ouvrages après leur réception sont à l'entière charge de la personne publique.

Le prestataire de services ne prendra pas à son compte les risques d'exploitation, autrement dit, il importe peu pour celui-ci que la gestion génère des bénéfices ou des pertes.

La Collectivité dans un tel montage demeurerait la seule responsable du résultat de l'exploitation financière du service. Le contrat est un contrat dit « d'exploitation ».

Dans ce contrat est confiée la gestion quotidienne du service public contre une rémunération. Par ce seul contrat, le titulaire du marché ne peut pas prendre à sa charge les investissements puisque dans un tel contrat l'ensemble des prestations est directement facturé dans leur totalité à la Collectivité. Ce mode de gestion a pour avantage de permettre d'obtenir les compétences techniques et humaines que n'aurait pas nécessairement la Collectivité.

Il a aussi l'avantage de lier la Collectivité pour une durée optimale (dans les limites du principe de remise en concurrence périodique des contrats publics). Le principal défaut d'un tel montage est toutefois de laisser les investissements à la charge financière de la Collectivité (en comparaison avec le montage de la DSP où les investissements sont mis à la charge du concessionnaire et le risque d'exploitation est assuré par lui). En outre, il n'est pas particulièrement motivant pour le gestionnaire dont la rémunération ne peut qu'être majoritairement fixe.

B. La Concession

Le code de la commande publique réunit désormais au sein d'un même corpus juridique tous les contrats de logique concessive (auparavant séparé entre la Délégation de Service Public, la Concession de travaux et la Concession de services).

- Définition

L'article L1121-1 du code de la commande publique définit la concession de la manière suivante :
« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »

Deux distinctions fondamentales avec un marché public qui résident :

- Dans le transfert au cocontractant d'un risque lié à l'exploitation. Quelles que soient les modalités de rémunération du cocontractant, il conviendra pour identifier une concession de se demander s'il existe un aléa économique faisant dépendre cette rémunération « substantiellement des résultats de l'exploitation » pour reprendre la formulation de la loi Sapin,
- Dans le mode de rémunération de l'exploitant lequel se rémunère dans le cadre de la concession notamment grâce à l'exploitation du service.

Par ailleurs, le code de la commande publique rappelle l'interdiction de versement de droits d'entrée par les concessionnaires, tout comme l'obligation de limiter la durée des contrats de concession, notamment au regard de la durée « raisonnablement escomptée par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ».

- Typologie des contrats de concession.

La notion de concession regroupe plusieurs contrats différents :

- les concessions de travaux publics;
- les concessions de service public;
- les concessions de service.

Les concessions de service public comprennent les délégations de service public issues de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite «loi Sapin».

L'article L. 1411-1 du CGCT qui définit la délégation de service public précise d'ailleurs explicitement que les délégations de service public sont des contrats de concession : *« Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. »*

Lequel article L1121-3 dispose que : *« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.*

Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

La délégation de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »

La délégation de service public se caractérise par le transfert de la gestion d'un service public à un opérateur, qui contrairement au marché public, se voit transférer un risque lié à l'exploitation du service.

Conformément à l'article L. 1121-1 du CGCT, *« [...] La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »*

Dès lors, pour qu'un éventuel contrat qui serait passé par la Collectivité dans ce cadre puisse être qualifié de délégation de service public, il conviendra de bien s'assurer que le concessionnaire ne

bénéficie pas de compensation absolue des pertes qu'il pourrait rencontrer. Autrement dit, la Collectivité ne peut s'engager à couvrir les déficits de l'exploitant.

Dans le cadre d'une délégation de service public, la Collectivité peut se contenter de confier uniquement la gestion du service public mais elle peut confier également la réalisation d'investissements au concessionnaire en plus de la gestion du service public. Ces investissements permettent de faire financer par le partenaire privé des équipements alors que la Collectivité ne dispose pas des fonds nécessaires sachant qu'à la fin du contrat ces biens seront des biens de retour (qui reviennent à l'autorité concédante sans contrepartie financière en principe sauf éventuellement le reste des amortissements à réaliser).

Différentes solutions s'ouvrent donc à la Collectivité en cas de recours à la délégation de service public en fonction de la volonté affichée de procéder elle-même aux investissements nécessaires au service ou au contraire de faire supporter la charge de ces investissements sur le privé. La délégation de service public présente l'avantage de permettre de confier la gestion totale du service public à un même concessionnaire, spécialisé et expert dans le domaine.

De plus, le concessionnaire étant financièrement intéressé dans la réussite du projet puisqu'il supporte une partie du risque d'exploitation, il a tout intérêt à ce que le service public soit correctement géré. Par ailleurs, la délégation de service public présente un avantage financier évident puisqu'elle permet à la Collectivité de faire financer par l'opérateur des équipements qu'elle ne pourrait acquérir directement faute de disposer des fonds nécessaires. La contrepartie en revanche de cette prise en charge des investissements est que le contrat de concession est naturellement plus long puisque sa durée est en principe calquée sur celle des amortissements.

A cet égard, il convient de noter que le code de la commande publique (partie réglementaire) limite la durée des délégations de service public pour lesquelles aucun investissement n'est nécessaire à cinq ans.

On reproche souvent à la gestion par délégation que le contrôle de la personne publique sur le service soit faible. En réalité s'il est vrai que le concessionnaire —en tant qu'exploitant au quotidien du service —a de grandes libertés, ces dernières sont normalement encadrées et limitées par le contrat et le pouvoir de contrôle de la personne publique.

Il est possible en délégation de service public d'exercer un réel contrôle sur le service pour peu que le contrat soit correctement rédigé et que l'autorité concédante, dès les débuts du contrat, marque sa présence dans le suivi au quotidien du bon déroulement du contrat.

Ce mode de gestion permet à la collectivité de confier à une personne privée ou une personne publique l'exécution du service public tout en conservant la maîtrise de celui-ci.

Le concessionnaire est alors chargé de l'exécution du service. Il l'assure avec son propre personnel et à ses risques et périls.

Le concessionnaire se rémunère avec les recettes d'exploitation, qui peuvent être accompagnées des subventions inhérentes au domaine d'activité et – le cas échéant – d'une contribution de la collectivité visant à pallier les contraintes de services public.

Cette contribution ne peut en aucun cas, permettre de garantir l'équilibre financier.

En effet, il ressort de la notion « d'exploitation à ses risques et périls » qu'un contrat dont la rémunération s'avère être un prix fixe versé par la collectivité ou l'établissement public, sans que le cocontractant assume les risques de la gestion du service relève du code des marchés publics et n'est pas une délégation de service public.

Dans le cadre d'une délégation de service public, le cocontractant se doit d'assumer les risques de l'exploitation, indépendamment d'une compensation liée aux contraintes de service public.

L'une des caractéristiques essentielles de la gestion déléguée réside dans le risque financier lié à l'exploitation du service.

La collectivité garde, néanmoins, la maîtrise du service dans la mesure où le concessionnaire est tenu de rendre compte de sa gestion sur les plans technique et financier. En outre, la collectivité dispose des moyens juridiques nécessaires pour assurer, quoi qu'il arrive, le fonctionnement du service ou pour en modifier son organisation (pouvoir d'infliger des sanctions au concessionnaire, de modifier unilatéralement le contrat ou même de le résilier pour des motifs tenant à l'organisation du service ou tirés de l'intérêt général).

III. Quel choix du mode de gestion ?

Chaque mode de gestion possède des avantages et des inconvénients :

La gestion en régie permet :

- Une maîtrise directe des orientations et de la gestion du service par la collectivité, y compris en ce qui concerne la masse salariale,
- D'établir un lien direct entre la politique définie et son application par le service : la collectivité concentrerait alors les compétences politiques et techniques,
- D'établir également un lien direct entre le politique et l'usager,
- D'évoluer dans un délai très court en cas de changement d'orientation,
- Aux personnels d'évoluer plus facilement au sein de la collectivité (FPT)

Toutefois,

→ Est à exclure le choix de la régie autonome qui disposerait des mêmes inconvénients que la régie directe en y ajoutant la complexité d'un budget autonome.

→ Est à exclure le choix d'une régie dotée de la personnalité morale : la régie personnalisée gère le service au sein d'une entité à personnalité morale distincte de la collectivité de rattachement, l'autorité compétente : un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC). Au final, la régie personnalisée avec autonomie financière et personnalité morale n'apporte pas de garanties suffisantes en matière de contrôle de l'activité et de maîtrise du risque d'exploitation que la collectivité de rattachement pourrait attendre dans la gestion de son service public.

En l'espèce, il paraît peu pertinent d'envisager la création d'un EPIC, laquelle signifierait une gestion autonome du service et par conséquent la mise en place de moyens humains indispensables à son bon fonctionnement (Direction, Ressources humaines, finances, marchés publics...)

La gestion déléguée permettrait :

- De faire appel à des compétences déjà expérimentées en la matière,
- De laisser à la collectivité toute liberté dans le choix du gérant,
- D'instaurer un niveau intermédiaire entre le politique et l'usager, le gérant ayant une plus grande autonomie dans l'exercice de sa mission.

« Gestion déléguée » ne signifie pas absence de contrôle tout au long de la convention. Le délégataire est dans l'obligation de rendre compte de son bilan d'activité au concédant, après examen de celui-ci en commission consultative des services publics locaux.

→ Est à exclure le choix de la concession de travaux : les bâtiments sont déjà construits.

→ La concession de service serait le mode de gestion à privilégier. Il permettrait au délégataire de se rémunérer grâce à l'exploitation du service. Une participation financière (complément) peut être versée dans ce cadre par le concédant au délégataire en compensation des contraintes de services publics définies au cahier des charges.

Ce mode de gestion a été précédemment choisi. En étant maintenu, il permettrait au service en charge de la petite enfance de prendre le recul nécessaire à une parfaite connaissance du fonctionnement de la structure par le biais du contrôle notamment.

En outre, il n'est pas à l'heure actuelle une priorité pour La Cali de procéder aux recrutements des agents statutaires qui seraient nécessaires au fonctionnement de la structure.

Enfin, la gestion en régie impose un encadrement quotidien et le service n'est à ce jour pas dimensionné pour absorber la gestion directe de cette structure supplémentaire.

Sur les aspects relatifs à la gestion du service :

A travers les termes du contrat, la collectivité transfère les risques d'exploitation qui sont dès lors supportés par le délégataire. Le contrat organise les relations contractuelles et contraint le délégataire à réaliser ses engagements en matière de qualité de service. La collectivité conserve le contrôle du service.

Il est alors indispensable de conserver les compétences en interne afin d'organiser et de contrôler le service.

Celui-ci continuerait d'être organisé en coordination entre le service opérationnel et le service de gestion des DSP au sein de l'Achat et la Commande publique.

Les relations sociales au sein de l'entreprise délégataire sont gérées en interne dans le respect du droit et des accords applicables (conventions collectives ...).

Sur les aspects relatifs au personnel :

Aucun agent relevant du statut de la fonction publique territoriale n'est à ce jour recensé dans l'équipe du délégataire. Le personnel est entièrement de droit privé.

Les conditions fixées par l'article L 1224-1 du code du travail relatives à la reprise du personnel s'appliquent.

Par ailleurs, la gestion quotidienne des problématiques de ressources humaines relève de la responsabilité du concessionnaire (recrutement, remplacement de personnel absent...).

Sur les aspects financiers,

La Cali payerait une contribution financière. Cependant, les recettes et les dépenses seraient sous la responsabilité du délégataire. En effet, dans le cadre d'une DSP, le délégataire gère à ses risques et périls. Il sera donc seul responsable de la collecte de ses recettes et de l'exécution de ses dépenses. Ce mode de gestion permet en principe de limiter et d'anticiper le coût direct du service pour la collectivité.

En définitive, dans une gestion déléguée :

- le Conseil Communautaire garde la possibilité de faire évoluer le service,
- le délégataire peut avoir à sa charge certains investissements, facilitant ainsi l'adaptation du service au besoin,
- un contrat régissant les responsabilités respectives du délégant et du délégataire permet d'assurer la transparence de gestion et le contrôle des engagements du délégataire.

Sur la base de cette analyse et des différents critères considérés, eût égard aux nécessités et modalités de gestion, il s'avèrerait opportun de recourir à une gestion par délégation de service public du multi accueil «Farandole». En effet, l'exploitant prend un risque puisqu'il est rémunéré en partie sur la fréquentation de l'établissement (prestation familiales et CAF), il s'engage sur des charges de fonctionnement qu'il n'est pas sûr de recouvrer. La compensation de service public versée par La Cali n'a pour but que de compenser le tarif imposé.

Pour information, les études réalisées par le service opérationnel sur le coût des établissements en 2022 montrent que sur les 12 établissements, 10 représentent un coût compris entre 18 et 22 K€ par place et par an. L'établissement géré en DSP se situe à 18.3 K€.

IV. Caractéristiques du contrat de délégation de service public et des prestations confiées au futur délégataire.

➤ Objet de la convention :

La présente convention aurait pour objet de confier au délégataire la gestion du multi accueil «Farandole» pour le compte de La Cali.

Cette délégation de gestion comprendrait :

- La gestion à part entière du service :
- La gestion de l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière, affectées à l'exploitation du service :

➤ La durée de la convention :

La durée de la convention serait fixée à 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Ce délai permettrait de maintenir le fonctionnement de l'établissement qui semble être adapté à la taille de la structure et à son environnement.

En effet, les 3 années qui se sont écoulées sous convention ont permis au service opérationnel de constater l'efficacité de ce mode de gestion pour cette structure.

➤ Les obligations du délégant :

La Cali :

- s'engagerait à mettre à la disposition du délégataire, les ouvrages et équipements publics existants,
- verserait une compensation de service public forfaitaire,
- conserverait le contrôle du service et devrait obtenir de l'exploitant tout renseignement nécessaire à l'exercice de ses droits et obligations.

➤ Les obligations du délégataire :

Le délégataire aurait la charge de l'exploitation et de la gestion de la structure dans le respect des conditions fixées dans la convention.

Ce dernier serait également chargé de l'entretien et de la maintenance des équipements mis à sa disposition.

Au titre de la gestion et de l'organisation du multi accueil «Farandole», le délégataire serait notamment chargé :

- Du recrutement, de la rémunération et de la gestion du personnel au sens large,
- De l'accueil des enfants (régulier et/ou occasionnel) et de leur famille,
- De la fourniture des repas adaptés aux tout-petits,
- D'établir un contact personnel avec les familles
- De la réalisation des formalités administratives
- D'assumer toutes les charges afférentes au fonctionnement du service et notamment celles relatives aux bâtiments, et équipements (hors clos et couvert pour les bâtiments)
- De l'élaboration d'un projet d'établissement (dans lequel doit figurer le projet social et éducatif),
- De la rédaction d'un règlement de fonctionnement
- De l'information et du respect de ce règlement
- De la facturation et l'encaissement des participations familiales,
- Des relations institutionnelles avec La Cali, la CAF, MSA et PMI
- D'effectuer les démarches et de percevoir les participations financières afférentes au service délégué,
- De la réalisation de toutes communications en direction des familles
- Du respect des normes d'accueil d'enfants de moins de 4 ans et de l'ensemble de la réglementation en vigueur relative au service délégué
- De l'acquisition et du renouvellement des équipements et petit matériel nécessaires au fonctionnement du service
- D'assurer l'entretien en respectant l'hygiène nécessaire à l'accueil des enfants de moins de 4 ans et la maintenance des bâtiments, ainsi que de l'ensemble des équipements et matériels

➤ Contrôle de l'exécution de la convention :

Le délégataire devra produire, les documents suivants :

- le compte d'exploitation prévisionnel,
- le rapport annuel : bilans qualitatifs et comptes de résultat,
- les documents prévus au code de la commande publique livre III relatif aux contrats de concession
- tous les documents demandés par le délégant, nécessaires à l'exercice de son droit de contrôle.

Lorsque le délégataire ne produit pas, ou produit de façon incomplète les documents, il s'expose à des sanctions pécuniaires (lesquelles seront visées dans le cahier des charges).

➤ Aspects financiers :

Le délégataire sera rémunéré principalement par les résultats financiers de son exploitation. Il s'engage sur des dépenses et des recettes d'exploitation, ainsi que sur le montant de la contribution forfaitaire annuelle de La Cali.

Recettes perçues auprès des usagers

La perception des participations familiales sera faite sous la responsabilité du délégataire. A cet effet, il sera tenu d'inscrire, sur un livre particulier, les participations encaissées mensuellement, ce livre étant mis à tout moment, à la disposition des contrôles de toute personne désignée par le délégant. Il est tenu de mettre en œuvre tous les moyens légaux ou judiciaires pour recouvrer les impayés.

Recettes perçues auprès des partenaires institutionnels

Le délégataire s'engage à solliciter les aides au fonctionnement afférentes, notamment, la PSU versée par l'Etat (par le biais de la Caisse d'Allocations Familiales et/ou la MSA).

Compensation forfaitaire de La Cali

Celle-ci est définie en amont de la signature du contrat. Elle est forfaitaire et vise à compenser les contraintes de service public imposées, notamment tarifaires.

Pour information, la contribution versée par La Cali au titre du contrat 2022-2024 était de 251 820 soit en moyenne 83 940 K€ pour un coût annuel du service d'environ 292K€.

Les dépenses

Le délégataire supporte les dépenses liées à la gestion et à l'entretien du multi accueil, à l'exclusion des travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil.

Le délégataire verse une redevance d'occupation du domaine public, d'un montant d'environ 23 K€ annuel sur le dernier contrat.

➤ Expiration de la convention :

La convention de DSP expire dans les cas suivants :

- résiliation pour motif d'intérêt général,
- sanction résolutoire,
 - en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la présente convention,
 - en cas de cession non régulièrement autorisée de la présente convention à un tiers,
 - en cas de fraude ou de malversation de la part du Délégataire.
- redressement judiciaire et liquidation des biens.